

UNITING *for TOMORROW*



S'UNIR *pour DEMAIN*

CONVENTION - CONGRÈS

MAY 1-5 MAI 2023

TORONTO, ONTARIO

Report
**Constitution
Committee**
Rapport
**Comité
des Statuts**

Canadian Union of Postal Workers
Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes

cupw • sttp



UNITING *for* **TOMORROW**
The Struggle Continues

S'UNIR *pour* **DEMAIN**
La lutte continue

NOTE DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE NATIONALE

Consœurs,
Confrères,
Camarades,

Les résolutions adoptées lors des conférences régionales sont incluses dans les rapports du Comité des statuts et du Comité des résolutions générales et des politiques nationales.

Le rapport du Comité des statuts nationaux est divisé en quatre couleurs :

- Les pages ivoire comprennent le texte intégral des résolutions dont le Comité recommande l'adoption.
- Les pages vertes comprennent les résolutions ayant servi au Comité des statuts pour former les résolutions mixtes. Celles-ci font partie des résolutions dont le Comité recommande l'adoption.
- Les pages bleues comprennent les résolutions dont l'objectif a été rejoint par d'autres résolutions, tel qu'il est indiqué dans le rapport de la partie ivoire.
- Les pages blanches comprennent les résolutions qui ont été rejetées par le Comité des statuts.

NOTE FROM THE NATIONAL SECRETARY-TREASURER

Sisters:
Brothers:
Comrades:

Resolutions adopted at Regional Conferences appear in the reports from the Constitution Committee and the General Resolutions and National Policies Committee.

The Constitution Committee report is divided in four colours:

- The ivory pages contain the full text of the resolutions the Committee recommends for adoption.
- The green pages contain the resolutions used by the Constitution Committee to create composite resolutions. These are part of the resolutions the Committee recommends for adoption.
- The blue pages contain the resolutions whose intent is covered by other resolutions, as noted in the ivory pages.
- The white pages contain the resolutions rejected by the Constitution Committee.

RAPPORT DU COMITÉ DES STATUTS

CONSTITUTION COMMITTEE REPORT

Line Doucet	Craig Power
Judith Nadeau	Jérôme Roberge
Anny Lesage	Alain Robitaille
Cheryl MacMillan	Keith Bradford
Angela Jones	Jordan Forde
	Jeeva Dhillon
Maggie Davison	Matthew Aitken
Tami Brushey	Stephen Gale
Jan Simpson	Bev Collins

Le confrère Keith Bradford est élu président du Comité et la consœur Cheryl MacMillan est élue secrétaire du Comité des statuts, conformément au paragraphe 3.12 des statuts nationaux.

La consœur Jan Simpson, présidente nationale, participe aux délibérations du Comité des statuts à titre de représentante du Conseil exécutif national, et la consœur Bev Collins, secrétaire-trésorière nationale, y participe conformément au paragraphe 3.19 des statuts nationaux. Elles ont le droit de parole, mais non le droit de vote.

RÉSOLUTION N° 2

Conférence régionale des Prairies

Le Comité recommande à l'unanimité l'adoption de la résolution n° 2.

Article 1

Objectifs du Syndicat

ATTENDU QUE, dans le passé, les conjointes et conjoints étaient considérés comme des personnes à charge;

Line Doucet	Craig Power
Judith Nadeau	Jérôme Roberge
Anny Lesage	Alain Robitaille
Cheryl MacMillan	Keith Bradford
Angela Jones	Jordan Forde
	Jeeva Dhillon
Maggie Davison	Matthew Aitken
Tami Brushey	Stephen Gale
Jan Simpson	Bev Collins

In accordance with section 3.12 of the National Constitution, Brother Keith Bradford was elected as Chairperson of the Committee and Sister Cheryl MacMillan was elected as Secretary of the Committee.

Sister Jan Simpson, National President, is present as the representative of the National Executive Board and Sister Bev Collins, National Secretary-Treasurer, is present in accordance with section 3.19 of the National Constitution. They both have voice but no right to vote.

RESOLUTION NO 2

Prairie Regional Conference

The Committee unanimously recommends adoption of resolution no 2.

Article 1

Aims of the Union

BECAUSE in past spouses were considered dependants;

ATTENDU QUE les personnes vivant en couple doivent être traitées comme des égaux et non comme des personnes à charge;

QU'IL SOIT RÉSOLU d'ajouter un nouvel alinéa :

« de faire renforcer les dispositions sur la sécurité de la vieillesse et les pensions à l'intention des membres qui prennent leur retraite ou qui sont déjà à la retraite, de leur conjointe ou conjoint, et des personnes à leur charge ».

RÉSOLUTION N° 4

Conférence régionale des Prairies

Le Comité recommande l'adoption de la résolution n° 4.

Paragraphe 1.11

ATTENDU QUE le libellé actuel du paragraphe 1.11 est tel qu'un membre qui désire redevenir membre en règle n'a qu'à « en avise[r] » sa section locale, ce qui peut donner lieu à une situation où quelqu'un qui cherche à retrouver son statut de membre en règle n'a qu'à s'adresser à un membre quelconque du comité exécutif de sa section locale et, une fois que la « section locale » s'est assurée que les exigences du paragraphe 1.10 ont été satisfaites, être réintégré sans que personne d'autre que le membre réadmis, le ou les membres individuels du comité exécutif de la section locale et la secrétaire-trésorière nationale ou le secrétaire-trésorier national n'en soit avisé;

BECAUSE individuals in a spousal relationship should be treated as equals and not as dependants;

New section to read:

“to secure reinforcement of old age security and pension provisions for retiring and retired members, their spouses, and their dependants”

RESOLUTION NO 4

Prairie Regional Conference

The Committee recommends adoption of resolution no 4.

Section 1.11

WHEREAS the present wording of section 1.11 is such that a member seeking readmission to good standing need only “notify” his or her Local this can give rise to situations where a member requesting reinstatement may simply speak to some unspecified member of the Local executive and upon the “Local” satisfying themselves that the requirements under 1.10 have been met, be reinstated with no one other than the readmitted member, the individual Local Executive member(s) and the National Secretary-Treasurer being aware of this;

ATTENDU QUE le statut de membre en règle est au cœur de la relation d'un membre avec le Syndicat, la perte ou la reprise de ce statut doit être attestée par écrit au cas où le statut de membre en règle d'une personne soit mis en question;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la première phrase du paragraphe 1.11 soit modifiée ainsi :

« Le membre qui désire redevenir membre en règle en avise sa section locale **par écrit.** »

RÉSOLUTION N° 6

Conférence régionale du Centre

Le Comité recommande à l'unanimité l'adoption de la résolution n° 6.

Paragraphe 1.20 (modifications en gras)

Malgré le paragraphe 1.08, sur demande écrite d'un membre, la section locale peut permettre à un membre qui accuse un retard **de trois (3) mois** dans le paiement de sa cotisation syndicale ou d'un prélèvement, de demeurer membre en règle lorsque le membre ne travaille pas à cause d'une maladie, d'un accident, d'un congé sans solde ou d'une suspension ou d'un congédiement décrété par l'employeur et ne dispose pas de ressources nécessaires à sa subsistance et à celle de sa famille, **et ce, lorsque les membres de la section locale accordent au membre une exonération de cotisations pour la période pendant laquelle le membre est en congé sans solde.**

BECAUSE status as a Member in Good Standing is one of the central components of a member's relationship with this Union, loss of Member in Good Standing status or readmission to the Union should be evidenced with written documentation in case questions arise as to the said individual's Union membership status;

THEREFORE BE IT RESOLVED that section 1.11 first sentence be amended to read:

“A member who wishes to be reinstated as a member in good standing shall notify his/her Local **in writing.**”

RESOLUTION NO 6

Central Region Conference

The Committee unanimously recommends adoption of resolution no 6.

Section 1.20 (amendment in bold)

Notwithstanding section 1.08, upon written request of a member, the Local may allow a member **who is 3 months** in arrears in the payment of his/her union dues and/or assessments to remain a member in good standing when the member is not working due to illness, accident, leave of absence without pay or suspension or dismissal imposed by the employer and does not have sufficient resources to support himself/herself and his/her family **when members of a Local grant the member a dues waiver for the period of time the member is on leave-without pay.**

RÉSOLUTION N° 10

Conférence régionale du Pacifique

Le Comité recommande l'adoption de la résolution n° 10.

Paragraphe 3.13 - Ajout

PARCE QUE les résolutions ne peuvent pas toutes être débattues de façon formelle, et certaines doivent être mises de côté;

PARCE QU'un certain nombre de résolutions sont cruciales pour différentes régions et que ces résolutions doivent être entendues;

PARCE QUE la démocratie s'enrichit grâce à l'échange d'idées;

NOUS VOUDRIONS que l'article 3 des statuts nationaux soit formulé ainsi :

Chaque région peut choisir une résolution à inscrire sur la liste des résolutions prioritaires à présenter aux déléguées et délégués au congrès pour être débattues.

RÉSOLUTION N° 19

Conférence régionale des Prairies

Le Comité recommande à l'unanimité l'adoption de la résolution n° 19.

Article 4

Comité des femmes

ATTENDU QUE l'expression et l'identité de genre sont des motifs de discrimination illicite reconnus par la *Loi canadienne sur les droits de la personne*;

RESOLUTION NO 10

Pacific Regional Conference

The Committee recommends adoption of resolution no 10.

Section 3.13 - Add

BECAUSE not all resolutions can be formally debated and some must be set aside;

BECAUSE a number of resolutions are critical to some regions and must be heard;

BECAUSE democracy is enhanced by the sharing of ideas;

WE WOULD LIKE to see language in the Constitution under Article 3 that reads:

Each region is able to select one priority resolution that will be on the list of priority resolutions presented to delegates for debate at Convention.

RESOLUTION NO 19

Prairie Regional Conference

The Committee unanimously recommends adoption of resolution no 19.

Article 4

Women's Committee

WHEREAS Gender Expression and Gender Identity are recognized Grounds of Discrimination under the Canadian Human Rights Act;

ATTENDU QUE les expressions « comité des femmes » et « femmes » peuvent être considérées comme restrictives car elles ne s'appliquent qu'aux femmes cisgenres;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le paragraphe 4.06 (Comité national des femmes) et le paragraphe 9.21 (Comité local des femmes) soient modifiés pour inclure ce qui suit :

Les comités des femmes sont ouverts à toutes les femmes cis, les femmes trans et les personnes non binaires qui souhaitent se pencher sur les expériences et les problèmes des femmes.

RÉSOLUTION N° 20

Conférence régionale des Prairies

Le Comité recommande à l'unanimité l'adoption de la résolution n° 20.

Article 4

Comité régional de la mesure du travail

ATTENDU QUE les réorganisations de postes de factrices et facteurs dictent la vie professionnelle des travailleuses et travailleurs du groupe 2, et que ces réorganisations entraînent de plus en plus des pertes d'emploi, une surcharge de travail et des conditions de travail dangereuses pour ces travailleuses et travailleurs;

ATTENDU QU'il est nécessaire de partager l'expertise et la formation en matière de mesure du travail avec toutes les sections locales d'une région afin de tenir collectivement l'employeur responsable de la conception et de l'organisation inadéquates et non sécuritaires des itinéraires;

WHEREAS the term "Women's Committee" and Woman/Women could be considered exclusionary as only applying to cisgender Women;

THEREFORE BE IT RESOLVED that section 4.06 (National Women's Committee) and section 9.21 (Local Women's Committee) be amended to include the following clause:

The Women's Committee(s) are open to all cis women, trans women and non-binary persons who are willing to center on the experiences and issues of women.

RESOLUTION NO 20

Prairie Regional Conference

The Committee unanimously recommends adoption of resolution no 20.

Article 4

Regional Work Measurement Committee

WHEREAS Depot Restructures determine the work life of Group 2 employees. Increasingly, Depot Restructures are resulting in job loss, overburdening and unsafe work conditions for Group 2 Employees;

WHEREAS there is a need to be able to share expertise and training in Work Measurement to all locals across a region in order to collectively hold the employer accountable for poor and unsafe route design and structures;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE les comités régionaux de mesure du travail soient ainsi renforcés :

1. Les comités régionaux de mesure du travail, avec l'aide de leur bureau régional, compilent une base de données des comités locaux de mesure du travail et des membres qui sont en mesure de partager leurs connaissances et leur expertise avec les sections locales des régions qui n'ont peut-être pas d'expertise en matière de mesure du travail;
2. Les comités régionaux de mesure du travail organisent et convoquent des réunions régionales de mesure du travail deux fois par mandat avec des représentantes et représentants des sections locales de leur région afin de discuter de questions d'intérêt commun, de stratégies de réorganisation et des façons de présenter des résolutions de négociation visant à améliorer les systèmes de mesure du travail et à obliger l'employeur à rendre des comptes.

RÉSOLUTION N° 24

Conférence régionale du Montréal métro

Le Comité recommande à l'unanimité l'adoption de la résolution n° 24.

Paragraphe 4.02 – Modifier le 1^{er} alinéa

ATTENDU QUE la situation financière du Syndicat est précaire;

ATTENDU QUE les coûts reliés aux votes sont élevés;

ATTENDU QU'il est important que les membres puissent démocratiquement se prononcer sur leurs demandes en négociations;

THEREFORE BE IT RESOLVED that the Regional Work Measurement Committees be strengthened as follows:

1. The Regional Work Measurement Committee with assistance from the Regional Office compiles a database of Local Work Measurement Committees and members that are able to share knowledge and expertise to Locals in a region who may not have expertise in work measurement;
2. The Regional Work Measurement Committee will organize and convene Regional Work Measurement Meetings twice a mandate with representatives from Locals in the Region to discuss areas of mutual concern, strategies on conducting restructures and to present bargaining resolutions to improve work measurement systems and hold the employer accountable.

RESOLUTION NO 24

Metro-Montreal Regional Conference

The Committee unanimously recommends adoption of resolution no 24.

Section 4.02 – Modification to first paragraph

WHEREAS the Union is in a tight financial situation;

WHEREAS the costs of voting are high;

WHEREAS it is important that members be able to express themselves democratically on the demands for negotiations;

QU'IL SOIT RÉSOLU de modifier le 1^{er} paragraphe du paragraphe 4.02 des statuts nationaux en indiquant que le vote, prévu sur l'approbation des revendications avant les négociations, puisse être fait en assemblée générale des membres dans chaque section locale.

RÉSOLUTION MIXTE N° 1 QUI REJOINT L'INTENTION DE LA RÉSOLUTION N° 26 ET LE 3^E « QU'IL SOIT RÉSOLU » DE LA RÉSOLUTION N° 23

Le Comité recommande à l'unanimité l'adoption de la résolution mixte n° 1 qui rejoint l'intention de la résolution n° 26 et le 3^e « QU'IL SOIT RÉSOLU » de la résolution n° 23.

QU'IL SOIT RÉSOLU que le STTP entame un processus lui permettant d'identifier les forces et les faiblesses de ses façons de faire du syndicalisme, d'identifier les enjeux présents et à venir ainsi que des pistes de solutions possibles, d'identifier et de mettre en application des actions concrètes pour y parvenir;

QU'IL SOIT RÉSOLU que le STTP tienne, d'ici au congrès de 2027, une série de trois (3) rencontres d'une journée, sous forme de groupe de travail d'un maximum de vingt (20) personnes, et ce, dans les différentes régions ayant pour but d'identifier les enjeux et problématiques auxquels nous faisons face tout en mettant l'accent sur la recherche de solutions possibles et d'actions concrètes pour y parvenir;

QU'IL SOIT RÉSOLU que ces groupes de travail devront être les plus représentatifs possible de nos milieux de travail et ainsi inclure des membres élus et non élus, des membres qui militent au STTP ainsi que des membres qui comprennent l'importance du syndicat sans pour autant militer au STTP;

THEREFORE BE IT RESOLVED that the first paragraph of section 4.02 be amended to indicate that the voting to approve demands prior to negotiations take place at each local's general membership meeting.

COMPOSITE RESOLUTION NO. 1 TO COVER THE INTENT OF RESOLUTION NO 26 AND THE 3RD "BE IT RESOLVED" OF RESOLUTION NO 23

The Committee unanimously recommends adoption of composite resolution no 1 to cover the intent of resolution no 26 and the 3rd "BE IT RESOLVED" of resolution no 23.

THEREFORE BE IT RESOLVED that CUPW initiate a process to identify the strengths and weaknesses of its unionism, identify present and future issues and possible solutions, and identify and implement concrete actions to address them;

BE IT FURTHER RESOLVED that CUPW hold a series of three (3) one-day meetings in each region between now and the 2027 Convention, in the form of a working group of up to twenty (20) people, with the aim of identifying the issues and problems we are facing, with an emphasis on finding possible solutions and concrete actions to achieve them;

BE IT ALSO RESOLVED that these working groups be as representative of our workplaces as possible and include elected and non-elected members, CUPW activists as well as members who understand the importance of the union but are not CUPW activists;

QU'IL SOIT RÉSOLU que ces groupes de travail devront impérativement traiter d'un renouveau syndical, de la démocratie syndicale, de la mobilisation, de l'impact des nouvelles technologies, de l'impact de la crise environnementale et de la diversité au sein du mouvement sans pour autant s'y limiter;

QU'IL SOIT RÉSOLU que suivant les rencontres des groupes de travail régionaux, chaque région délègue deux (2) représentantes ou représentants qui devront se déplacer au bureau national pour y travailler durant une période de cinq (5) jours;

QU'IL SOIT RÉSOLU que les représentantes et représentants de chaque région devront consolider les différentes solutions qui se dégagent des groupes de travail et mettent de l'avant des actions concrètes que l'organisation syndicale pourrait mettre de l'avant pour adresser certaines problématiques présentes et futures;

QU'IL SOIT RÉSOLU que le Conseil exécutif national, en vertu du paragraphe 5.02 des statuts nationaux, intègre les propositions d'actions concrètes qui ressortiront de l'exercice d'états généraux du syndicalisme dans le document de travail à l'attention des différentes sections locales en prévision du congrès de 2027;

QU'IL SOIT RÉSOLU que les coûts reliés à l'exercice d'états généraux soient à la charge du palier national du STTP;

QU'IL SOIT RÉSOLU que le STTP évalue la possibilité de faire ces états généraux selon un exercice de prospective en s'inspirant de ce qui est fait par la FTQ en y faisant les ajustements nécessaires;

BE IT ALSO RESOLVED that these working groups must address, among other issues, union renewal, union democracy, mobilization, the impact of new technologies, the impact of the environmental crisis and diversity within the movement;

BE IT ALSO RESOLVED that following the regional working group meetings, each region send two (2) representatives to the National Office to work for a period of five (5) days;

BE IT ALSO RESOLVED that the representatives of each region should consolidate the various solutions that emerge from the working groups and put forward concrete actions that the Union could put forward to address present and future problems;

BE IT ALSO RESOLVED that the National Executive Board, in accordance with section 5.02 of the National Constitution, incorporate the concrete action proposals that will emerge from the review into the working document to be sent to the various locals in preparation for the 2027 Convention;

BE IT ALSO RESOLVED that the costs associated with the review be borne by CUPW National;

BE IT ALSO RESOLVED that CUPW consider holding this review on the basis of a foresight exercise inspired by what is done by the FTQ with the necessary adjustments;

QU'IL SOIT RÉSOLU que le STTP fasse la promotion du bien-fondé de tenir des états généraux auprès du CTC et de ses syndicats affiliés.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE les ressources financières nécessaires pour la réalisation des états généraux, ainsi que la publication et la distribution du rapport, soient prélevées du fonds de réserve national.

RÉSOLUTION MIXTE N° 2 QUI REJOINT L'INTENTION DES RÉSOLUTIONS N°S 27 AND 29 (2^E ET 3^E « RÉSOLUS »)

Le Comité recommande à l'unanimité l'adoption de résolution mixte n° 2 qui rejoint l'intention des résolutions n°s 27 et 29 (2^e et 3^e « RÉSOLUS »)

Paragraphe 4.06

Le Comité national des femmes organise une conférence nationale par mandat.

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE les femmes et les personnes s'identifiant en tant que femmes qui occupent un poste électif au palier national ou au palier régional, les membres élues au Comité national des femmes et les membres suppléantes de chaque région soient automatiquement invitées à la conférence;

QU'IL SOIT ENFIN RÉSOLU QUE chaque région ait le droit d'envoyer dix (10) déléguées à la conférence.

RÉSOLUTION N° 28

Conférence régionale du Pacifique

Le Comité recommande à l'unanimité l'adoption de la résolution n° 28.

BE IT RESOLVED that CUPW promote the merits of such a review of the union with the CLC and its affiliates.

BE IT RESOLVED THAT the costs incurred to hold the symposium as well as to publish and distribute the report be expensed to the National Reserve Fund.

COMPOSITE RESOLUTION NO 2 TO COVER THE INTENT OF RESOLUTION NOS 27 AND 29 (2ND AND 3RD "RESOLVED")

The Committee unanimously recommends adoption of composite resolution no 2 to cover the intent of resolution nos 27 and 29 (2nd and 3rd "RESOLVED")

Section 4.06

The National Women's Committee will organize one National Conference per mandate.

BE IT FURTHER RESOLVED that all elected regional and national women and those who identify as women, and the elected member from each region and their alternates be automatics to the conference;

BE IT FINALLY RESOLVED that each region will be entitled to ten (10) delegates to the conference.

RESOLUTION NO 28

Pacific Regional Conference

The Committee unanimously recommends adoption of resolution no 28.

Paragraphe 4.06

ATTENDU QUE le Comité national des femmes tient à présent une seule réunion par année;

ATTENDU QUE l'ordre du jour de la réunion est toujours rempli;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la réunion du Comité national des femmes se déroule sur trois (3) jours pour que chaque point à l'ordre du jour soit traité.

RÉSOLUTION N° 30

Conférence régionale du Pacifique

Le Comité recommande à l'unanimité l'adoption de la résolution n° 30.

Paragraphe 4.08

PARCE QUE le texte du paragraphe 4.08 des statuts nationaux ne tient pas compte de tous les groupes ni des termes couramment employés pour les nommer;

NOUS VOULONS que les alinéas 4.08 a) et 4.08 b) soient modifiés pour tenir compte de tous les groupes et des termes couramment employés pour les nommer.

RÉSOLUTION N° 33

Conférence régionale de l'Atlantique

Le Comité recommande à l'unanimité l'adoption de la résolution n° 33.

Paragraphe 4.11

Le STTP doit :

Section 4.06

WHEREAS the National Women's Committee was changed to meeting once a year;

WHEREAS the agenda is always full;

BE IT RESOLVED the National Women's Committee be scheduled for three (3) days each year to allow the committee to complete their work.

RESOLUTION NO 30

Pacific Regional Conference

The Committee unanimously recommends adoption of resolution no 30.

Section 4.08

BECAUSE the language in section 4.08 of the National Constitution does not include all groups or current language used to identify these groups;

WE WANT 4.08 (a) and 4.08 (b) amended to include all groups and use current terminology.

RESOLUTION NO 33

Atlantic Regional Conference

The Committee unanimously recommends adoption of resolution no 33.

Section 4.11

CUPW will:

Ajouter au paragraphe 4.11 :

Préparer un rapport écrit ou un bulletin à l'intention des membres sur les questions que le Comité a examinées au cours de ses réunions, et ce, dans les 30 jours suivant chaque réunion.

ATTENDU QUE :

Les membres exigent la transparence et veulent connaître les enjeux qui entourent le travail du Comité.

RÉSOLUTION N° 34

Conférence régionale de l'Atlantique

Le Comité recommande à l'unanimité l'adoption de la résolution n° 34.

Paragraphe 4.11

Qu'il soit résolu de modifier les statuts nationaux afin de permettre l'élection de quatre (4) membres suppléants du Comité national de la mesure du travail par région, en respectant la parité hommes-femmes.

4.11 Un Comité national de la mesure du travail est constitué en tant que comité permanent.

Le Comité national de la mesure du travail est composé de deux déléguées ou délégués et **de quatre membres suppléants** par région élus lors de la conférence régionale précongrès, **en respectant la parité hommes-femmes**. Ces personnes doivent bien connaître le Système de mesure des itinéraires de factrices et facteurs, le Système d'organisation de la somme du travail des courriers des services postaux ou le Système de gestion des itinéraires (SGI) des FFRS.

Add to section 4.11:

Prepare a written report/bulletin to be released for the membership on issues that the Committee has reviewed during their meetings within 30 days of the committee meeting.

BECAUSE:

The membership requires transparency and knowledge of the issues at hand surrounding the work the Committee is doing.

RESOLUTION NO 34

Atlantic Regional Conference

The Committee unanimously recommends adoption of resolution no 34.

Section 4.11

CUPW will add four alternates to the National work measurement committee with gender parity.

4.11 A National Work Measurement Committee shall be established as a standing committee.

The National Work Measurement Committee shall be made up of two delegates **and four alternates with gender parity** per region who are elected at Pre-Convention Regional Conference. The elected members should have knowledge of the Letter Carrier Route Measurement System, or the Mail Service Courier Workload Structure System, or the RSMC Route Management System.

RÉSOLUTION N° 35

Conférence régionale de l'Atlantique

Le Comité recommande à l'unanimité l'adoption de la résolution n° 35.

Paragraphe 4.12

Qu'il soit résolu de modifier les statuts nationaux afin de permettre l'élection de quatre (4) membres suppléants aux comités régionaux de la mesure du travail, en respectant la parité hommes-femmes.

4.12 Chaque région a un comité régional de la mesure du travail formé de quatre membres ***et de quatre membres suppléants, respectant la parité hommes-femmes***, et de quatre membres suppléants, respectant la parité hommes-femmes, élus lors de la conférence régionale précongrès et des deux membres de la région élus à titre de membres du Comité national de la mesure du travail.

RÉSOLUTION N° 36

Conférence régionale de l'Atlantique

Le Comité recommande à l'unanimité l'adoption de la résolution n° 36.

Paragraphe 4.13

ATTENDU QUE le dossier de la santé et de la sécurité est vital pour le Syndicat;

ATTENDU QU'un plus grand nombre de membres issus des lieux de travail devraient participer aux discussions portant sur les questions de santé et de sécurité et à la formulation de recommandations ainsi qu'aux campagnes sur ces questions;

RESOLUTION NO 35

Atlantic Regional Conference

The Committee unanimously recommends adoption of resolution no 35.

Section 4.12

CUPW will add four alternates to the regional work measurement committee with gender parity.

4.12 Each region shall have a regional work measurement committee of four members ***and four alternates with gender parity*** and four alternates with gender parity elected at the pre-convention regional conference, plus the two regional members elected to the national work measurement committee.

RESOLUTION NO 36

Atlantic Regional Conference

The Committee unanimously recommends adoption of resolution no 36.

Section 4.13

WHEREAS health and safety is a vital part of the Union;

WHEREAS health and safety should include more members from the work floor to discuss the issues and recommend solutions and campaigns around the issues;

ATTENDU QU'il faut assurer un équilibre hommes-femmes sur les comités nationaux;

QU'IL SOIT RÉSOLU de modifier le paragraphe 4.13 comme suit : « Le Comité est formé de deux (2) membres de chaque région, élus [...] »

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU d'apporter une autre modification au paragraphe 4.13 comme suit : « Chaque délégation régionale élit quatre (4) membres suppléants [...] »

RÉSOLUTION N° 37

Conférence régionale du Montréal métro

Le Comité recommande l'adoption de la résolution n° 37.

Nouveau paragraphe après 4.13

ATTENDU QUE des membres mobilisés sont un outil principal pour imposer des changements sociaux et au sein de notre entreprise;

ATTENDU QUE la mobilisation des membres nécessite des ressources de temps et d'argent pour qu'elle soit efficace et permanente;

ATTENDU QUE les différents paliers syndicaux ont besoin de l'apport des membres de plancher pour être en mesure de mettre en place des projets représentatifs de nos planchers de travail;

QU'IL SOIT RÉSOLU de créer un comité régional de mobilisation par région;

WHEREAS there needs to be gender parity on National committees;

THEREFORE BE IT RESOLVED that 4.13 be amended to state: "The committee shall be comprised of two (2) members from each region ..."

THEREFORE BE IT FURTHER RESOLVED that 4.13 be amended to further state: "Each caucus shall elect four (4) alternates ..."

RESOLUTION NO 37

Metro-Montreal Regional Conference

The Committee recommends adoption of resolution no 37.

New paragraph after section 4.13

WHEREAS organized members are our main instrument for social and corporate change;

WHEREAS member engagement requires time and money to be effective and sustained;

WHEREAS the various levels of the Union need the input of rank and file members to be able to implement projects that are representative of our work floors;

THEREFORE BE IT RESOLVED that regional internal organizing committees be established;

QU'IL SOIT RÉSOLU que ces comités soient constitués de quatre (4) membres élus lors de la première conférence régionale suivant le congrès de 2023 et de deux (2) représentantes ou représentants élus au bureau régional qui seront nommés par le Comité exécutif régional;

QU'IL SOIT RÉSOLU que ces comités se réunissent une (1) fois par mandat dans leur région respective, à l'endroit le moins coûteux et que des téléconférences aient lieu entre ces réunions;

QU'IL SOIT RÉSOLU que les différents comités régionaux de mobilisation se réunissent, tous ensemble, au moins une (1) fois par mandat par le biais d'une vidéoconférence;

QU'IL SOIT RÉSOLU que le mandat de ces comités soit de faire la promotion des bienfaits de l'organisation de la force ouvrière en travaillant entre autres, à l'élaboration de matériel et d'outils pour faciliter l'implantation de structures de mobilisation sur les différents planchers de travail et à l'identification des moyens d'action légaux mais efficaces pour lutter pour nos droits.

RÉSOLUTION N° 39

Conférence régionale du Montréal métro

Le Comité recommande l'adoption de la résolution n° 39.

Nouveau paragraphe après 4.13

ATTENDU QUE les jeunes sont sous-représentés dans nos instances syndicales;

ATTENDU QUE nous avons besoin de relève informée et mobilisée;

BE IT FURTHER RESOLVED that these committees consist of four (4) members elected at the first regional conferences following the 2023 Convention and two (2) elected regional officers to be appointed by their respective Regional Executive Committee;

BE IT ALSO RESOLVED that these committees meet once (1) per term in their region, in a location that is most cost-effective, with teleconferences taking place in between meetings;

BE IT ALSO RESOLVED that the various regional organizing committees meet, all together, at least once (1) per term via videoconference;

BE IT FINALLY RESOLVED that the mandate of these committees be to promote the benefits of organizing workers by working, among other things, to develop materials and tools to facilitate the implementation of mobilization structures on the various work floors and to identify legal but effective means of action to fight for our rights.

RESOLUTION NO 39

Metro-Montreal Regional Conference

The Committee recommends adoption of resolution no 39.

New paragraph after section 4.13

WHEREAS young workers are underrepresented in all our union bodies;

WHEREAS we need an informed and mobilized secondary leadership;

ATTENDU QUE les jeunes sont les mieux placés pour interpeller les autres jeunes;

ATTENDU QUE les moyens financiers des différentes sections locales sont inégaux;

ATTENDU QUE le Comité des jeunes n'est pas reconnu dans les statuts nationaux;

QU'IL SOIT RÉSOLU qu'un comité des jeunes national soit créé;

QU'IL SOIT RÉSOLU que ce Comité des jeunes soit formé de deux (2) jeunes en assurant la parité homme/femme dans chaque région et qu'il se réunisse une fois par année;

QU'IL SOIT RÉSOLU que l'élection de ces jeunes se tienne lors de la prochaine conférence régionale;

QU'IL SOIT RÉSOLU que le Comité des jeunes soit reconnu à l'article 4 des statuts nationaux;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU qu'un budget soit alloué au Comité des jeunes comparable à celui prévu aux paragraphes 7.58 et 7.59 des statuts nationaux.

RÉSOLUTION N° 41

Conférence régionale du Montréal métro

Le Comité recommande l'adoption de la résolution n° 41.

Paragraphe 4.15 – Nouvel alinéa après le 2^e

ATTENDU QUE la technologie permettant les visioconférences s'améliore et a montré des avantages non négligeables;

ATTENDU QUE les visioconférences peuvent permettre, lorsque c'est possible de le faire, de réduire certains coûts importants;

WHEREAS young workers are best positioned to reach out to their peers;

WHEREAS financial resources differ from local to local;

WHEREAS a Youth Committee is not recognized in the National Constitution;

THEREFORE BE IT RESOLVED that a Youth Committee be created;

BE IT FURTHER RESOLVED that this Committee meet once a year and be made up of two (2) young workers in each region, ensuring gender parity;

BE IT ALSO RESOLVED that these young workers be elected at the next regional conferences;

BE IT ALSO RESOLVED that this Committee be recognized in Article 4 of the National Constitution;

BE IT FINALLY RESOLVED that the budget allocated to the Committee be similar to the budget provided under sections 7.58 and 7.59 of the National Constitution.

RESOLUTION NO 41

Metro-Montreal Regional Conference

The Committee recommends adoption of resolution no 41.

Section 4.15 – New 3rd paragraph

WHEREAS the technology for video conferencing is improving and has shown significant benefits;

WHEREAS video conferencing can, where available, reduce some significant costs;

ATTENDU QUE cette technologie a ses limites d'efficacité et doit être utilisée de façon judicieuse pour ne pas empêcher les contacts humains nécessaires à la vie syndicale;

QU'IL SOIT RÉSOLU que les formations du cursus régulier continuent d'être données en personne;

QU'IL SOIT RÉSOLU que pour les formations de masse ainsi que les formations hors du cursus régulier de formation, qu'il soit possible de donner ces formations supplémentaires en visioconférence sans toutefois en faire une obligation;

QU'IL SOIT RÉSOLU de rendre possible des rencontres de comités sous la forme de visioconférence et que si cette alternative est choisie, qu'elle soit restreinte à une rencontre par comité par mandat;

QU'IL SOIT RÉSOLU de demander au national d'évaluer la possibilité d'améliorer le processus de vote à distance et de trouver des solutions aux problématiques auxquelles nous avons été confrontés pendant la pandémie avant d'envisager de mettre en place la tenue d'autres votes en mode visioconférence, exception faite de nouvelles restrictions sanitaires qui pourraient nous empêcher de tenir des votes en présence.

**RÉSOLUTION N° 42, QUI REJOINT
L'INTENTION DE LA RÉSOLUTION
NO 43**

Conférence régionale du Centre

Le Comité recommande à l'unanimité l'adoption de la résolution n° 42, qui rejoint l'intention de la résolution n° 43.

WHEREAS the effectiveness of the technology has its limits and it must be used wisely so as not to prevent the human contact necessary for union life;

THEREFORE BE IT RESOLVED that regular training continue to be delivered in person;

BE IT FURTHER RESOLVED that it be possible to give mass training as well as training outside the regular curriculum by videoconference, without making it an obligation;

BE IT ALSO RESOLVED that committee meetings be made possible in the form of video conferencing and that if this alternative is chosen, that it be restricted to one meeting per committee per term;

BE IT FINALLY RESOLVED that CUPW National be asked to assess the possibility of improving the remote voting process and finding solutions to the issues we faced during the pandemic before considering the implementation of further remote voting, with the exception of health restrictions that may prevent us from holding in-person votes.

**RESOLUTION NO 42 TO COVER THE
INTENT OF RESOLUTION NO 43**

Central Region Conference

The Committee unanimously recommends adoption of resolution no 42 to cover the intent of resolution no 43.

Paragraphe 4.15

ATTENDU QUE le paragraphe 4.15 est rédigé ainsi :

« Toute décision du Conseil exécutif national pendant qu'il n'est pas en session peut être prise par télécopieur en cas d'urgence seulement, mais jamais par simple conversation téléphonique; »

ATTENDU QUE le télécopieur est presque désuet en raison de l'évolution de la technologie;

QU'IL SOIT RÉSOLU de remplacer le mot télécopieur par courrier électronique.

RÉSOLUTION N° 44

Conférence régionale de l'Atlantique

Le Comité recommande l'adoption de la résolution n° 44.

Paragraphe 4.46

ATTENDU QU'il est difficile d'obtenir de l'information personnelle de la part de certains membres en raison de l'étendue géographique de la section locale;

ATTENDU QUE la communication n'a pas lieu lorsque nous n'avons pas accès à cette information;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le palier national fournisse aux sections locales, tous les six mois, une liste à jour des coordonnées de tous leurs membres, y compris les renseignements suivants : nom, adresse, numéro de téléphone et adresse de courriel.

Section 4.15

WHEREAS section 4.15 reads:

“Any decision of the National Executive Board, while the Board is not in session, may be taken by facsimile in cases of emergency only, but never through a simple telephone conversation;”

WHEREAS facsimile are almost obsolete due to the evolution of technology;

BE IT RESOLVED to change the word facsimile to email.

RESOLUTION NO 44

Atlantic Regional Conference

The Committee recommends adoption of resolution no 44.

Section 4.46

WHEREAS it is difficult obtaining personal information on some of our members due to the geography of the local;

WHEREAS communication is failing when this information is not obtained;

BE IT RESOLVED that the National Office supply an updated contract list for all members including; name, address, phone number and email address to the local union office every six (6) months.

RÉSOLUTION N° 45

Conférence régionale du Pacifique

Le Comité recommande l'adoption de la résolution n° 45.

Paragraphe 4.59 – nouveau

ATTENDU QUE nous utilisons temps et ressources pour faire des recherches afin de documenter les griefs;

ATTENDU QU'il serait utile de compter sur une source principale pour faire des recherches;

QU'IL SOIT RÉSOLU que le STTP se dote d'une base de données sur les griefs et qui est accessible à l'ensemble des permanentes et permanents syndicaux, présidentes et présidents de section locale et dirigeantes et dirigeants des griefs.

RÉSOLUTION N° 46 QUI REJOINT L'INTENTION DES RÉSOLUTIONS N°S 47 ET 224

Conférence régionale du Montréal métro

Le Comité recommande à l'unanimité l'adoption de la résolution n° 46 qui rejoint l'intention des résolutions n°s 47 et 224.

Paragraphe 4.63 – Nouvel alinéa à la fin

ATTENDU QUE la formation en continu de nos déléguées et délégués syndicaux et des représentantes et représentants élus des sections locales est fondamentale pour qu'elles et ils puissent rafraîchir leurs notions de base et rester au courant de l'évolution de nos droits et des façons efficaces de les exercer;

RESOLUTION NO 45

Pacific Regional Conference

The Committee recommends adoption of resolution no 45.

Section 4.59 - new

WHEREAS we spend time and resources researching information on grievances;

WHEREAS it would be beneficial to have a main source to research information;

BE IT RESOLVED that CUPW has a grievance data base accessible to all Union Representatives, Local Presidents, and Grievance Officers.

RESOLUTION NO 46 TO COVER THE INTENT OF RESOLUTION NOS 47 AND 224

Metro-Montreal Regional Conference

The Committee unanimously recommends adoption of resolution no 46 to cover the intent of resolution nos 47 and 224.

Section 4.63 – New paragraph at the end

WHEREAS ongoing training for our shop stewards and local officers is essential to refresh their basic knowledge and to stay abreast of the evolution of our rights and effective ways to exercise them;

ATTENDU QUE les droits évoluent, que les décisions arbitrales sont de portées restreintes et que le langage de telles décisions n'est pas vulgarisé en langage clair;

ATTENDU QUE le syndicat tire des conclusions des décisions arbitrales dans le but de mieux exercer nos droits, mais qu'il y a un déficit dans la courroie de transmission de ces conclusions faisant en sorte qu'elles ne se rendent pas ou peu aux déléguées et délégués syndicaux et aux différentes sections locales;

ATTENDU QUE la formation en séminaire n'est pas toujours accessible pour les déléguées et délégués syndicaux et que certains ne sont pas formés ou suffisamment formés pour effectuer leur travail;

QU'IL SOIT RÉSOLU que le palier national produise au moins une fois par année, à l'attention des déléguées et délégués syndicaux et des sections locales, un document d'information pouvant prendre la forme d'un journal;

QU'IL SOIT RÉSOLU que ce document d'information vise entre autres, la coordination et l'orientation des représentantes et représentants syndicaux mandatés à la défense des membres sur les meilleures façons d'effectuer leur travail;

QU'IL SOIT RÉSOLU que ce document d'information fasse état entre autres, de façon vulgarisée, des récentes décisions arbitrales au STTP et celles des autres syndicats ainsi que de l'évolution des différentes législations pouvant avoir un impact sur la façon de défendre les membres.

WHEREAS rights are evolving and arbitration decisions are narrow in scope and not written in plain language;

WHEREAS the Union draws conclusions from arbitration decisions in order to better exercise our rights, but there is a gap in the transmission of these conclusions, with little or no information reaching shop stewards and locals as a result;

WHEREAS seminar training is not always available for stewards and some are not sufficiently trained to do their union work;

THEREFORE BE IT RESOLVED that CUPW National produce at least once a year, intended for stewards and locals, an information document which could take the form of a newspaper;

BE IT FURTHER RESOLVED that the purpose of this information document is, among other things, to coordinate and guide union representatives who advocate for members on the best ways to do their work;

BE IT FINALLY RESOLVED that this information document include, among other things, recent arbitration decisions involving CUPW and other unions, as well as the evolution of legislation that may impact the way we defend the interests of the membership.

**RÉSOLUTION MIXTE N° 5 QUI
REJOINT L'INTENTION DES
RÉSOLUTIONS N°S 48, 164 ET 166**

Le Comité recommande l'adoption de la résolution mixte n° 5 qui rejoint l'intention de la résolution n°s 48, 164 et 166.

Article 4

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE l'ensemble des dirigeantes et dirigeants nouvellement élus, peu importe le poste ou le palier, suivent une formation qui leur permettra de s'acquitter efficacement de leurs fonctions et de rehausser leur confiance, de manière à pouvoir faire face à l'employeur et à assurer une bonne représentation des membres.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat élabore et mette en œuvre des plans de formation ciblés par postes, auxquels toutes les sections locales auront accès en cas de changement au sein de leur comité exécutif.

QU'IL SOIT RÉSOLU que le STTP national planche sur un programme de formations spécifiques à chaque poste et aux tâches qui relèvent des bureaux régionaux et national;

QU'IL SOIT RÉSOLU que cette formation prenne la forme d'un guide et/ou aide-mémoire que toute nouvelle élue ou tout nouvel élu dans un poste régional ou national reçoive dès sa première journée dans son poste;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU que ce guide et/ou aide-mémoire soit complémentaire aux méthodes actuelles utilisées lors de la transition des élus;

QU'IL SOIT ENFIN RÉSOLU que cette formation comprenne un volet sur l'histoire du STTP.

**COMPOSITE RESOLUTION NO 5 TO
COVER THE INTENT OF RESOLUTION
NOS 48, 164 AND 166**

The Committee recommends adoption of composite resolution no 5 to cover the intent of resolution nos 48, 164 and 166.

Article 4

BE IT RESOLVED that all newly elected officers, irrespective of position or level, be provided with the training needed to perform their duties effectively and in a way that boosts their confidence, enabling them to stand up to the employer and delivering good representation for members.

BE IT RESOLVED that the Union develop and implement position targeted training plans for all locals to have access to when Executive turnover occurs.

THEREFORE BE IT RESOLVED that CUPW National develop training programs specific to each position and the tasks of the regional and national offices;

BE IT FURTHER RESOLVED that this training take the form of a guide and/or checklist that all new elected officers in a regional or national position receive on their first day in office;

BE IT ALSO RESOLVED that this guide and/or checklist be complementary to the current methods used in the transition of officers;

BE IT FINALLY RESOLVED that this new training include a module on the history of CUPW.

RÉSOLUTION N° 49

Conférence régionale du Centre

Le Comité recommande à l'unanimité l'adoption de la résolution n° 49.

Paragraphe 4.71 – Préparation d'un cours sur l'assurance-invalidité de courte durée

ÉTANT DONNÉ qu'il incombe à la 2^e vice-présidente ou au 2^e vice-président national de préparer tous les cours relatifs aux procédures, aux audiences, etc.;

ÉTANT DONNÉ que le programme d'assurance-invalidité de courte durée a été intégré à la convention collective au moment où les congés de maladie y ont été supprimés;

ÉTANT DONNÉ que la pandémie a entraîné une augmentation fulgurante du nombre de membres qui utilisent l'assurance-invalidité de courte durée;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la 2^e vice-présidente ou le 2^e vice-président national soit chargé de préparer un cours sur le programme d'assurance-invalidité de courte durée.

RÉSOLUTION N° 50

Conférence régionale du Centre

Le Comité recommande l'adoption de la résolution n° 50.

Paragraphe 4.78 – Formation des nouveaux membres

ÉTANT DONNÉ que les nouveaux membres qui se joignent à une unité de négociation du STTP n'ont aucune idée du Syndicat et de son histoire;

RESOLUTION NO 49

Central Region Conference

The Committee unanimously recommends adoption of resolution no 49.

Section 4.71 – Preparation of Short-Term Disability Course

SINCE the 2nd National Vice-President is responsible for preparing all courses concerning procedures, hearings, etc.;

SINCE short-term disability was put into the Collective agreement when sick days were taken away;

SINCE the pandemic and the surge of members utilizing and being put on STD;

THEREFORE BE IT RESOLVED that the 2nd National Vice-President shall be responsible for preparing a course for the short-term disability program.

RESOLUTION NO 50

Central Region Conference

The Committee recommends adoption of resolution no 50.

Section 4.78 – New Hire Training

SINCE all new CUPW members that are hired into the bargaining unit have no idea about the Union and its historical background;

ÉTANT DONNÉ que la convention collective alloue à tout nouveau membre une période de seulement 10 minutes pour lui présenter le comité exécutif de sa section locale;

ÉTANT DONNÉ qu'il incombe à la 3^e vice-présidente ou au 3^e vice-président national de mobiliser les membres;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la 3^e vice-présidente ou le 3^e vice-président national soit chargé de l'éducation des nouveaux membres et de l'élaboration d'un programme de formation à leur intention.

RÉSOLUTION N° 51

Conférence régionale du Québec

Le Comité recommande à l'unanimité l'adoption de la résolution n° 51.

Paragraphe 4.83, après la liste des bureaux des directrices et directeurs nationaux

ATTENDU QUE la raison de la fusion avec la région du Montréal métropolitain est pour répondre aux problèmes financiers de notre Syndicat;

ATTENDU QUE le projet de fusion n'a pas de réduction de personnel actuel des deux régions;

ATTENDU QUE la fusion des deux régions n'a aucune incidence sur les six autres régions;

ATTENDU QUE le Canada anglais pourrait accepter la fusion des deux régions sans qu'il y ait la formation d'un conseil québécois;

ATTENDU QUE les irritants qui nous avaient amenés à créer deux régions au Québec en 1989 sont toujours présents;

SINCE the collective agreement only allows 10 minutes with the new member for introduction to the Local Executive;

SINCE the 3rd National Vice-President is responsible for organizing the members;

THEREFORE BE IT RESOLVED that the 3rd National Vice-President be responsible for the education and development of a program for newly hired members.

RESOLUTION NO 51

Quebec Regional Conference

The Committee unanimously recommends adoption of resolution no 51.

Section 4.83, following the list of National Directors' offices

WHEREAS the merging of the Quebec Region and the Metro-Montreal Region is prompted by the financial difficulties faced by our Union;

WHEREAS the merger does not reduce current staffing levels in each of the two Regions;

WHEREAS the merger of the two Regions in no way affects the other six Regions;

WHEREAS English Canada could accept the merger of the two Regions without there being the creation of a Quebec Council;

WHEREAS the irritants that led to the creation of two Regions in Quebec, in 1989, still exist;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la région du Québec rejette toute fusion avec d'autres régions.

RÉSOLUTION N° 52

Conférence régionale de l'Atlantique

Le Comité recommande l'adoption de la résolution n° 52.

Article 5

Le STTP doit :

Veiller à ce que, conformément aux paragraphes 5.07, 5.08, 5.10 et 5.12, tout membre qui remplace une permanente ou un permanent syndical régional ou une dirigeante ou un dirigeant régional fasse automatiquement partie du comité régional des résolutions et de la conférence régionale.

ATTENDU QUE :

Le ou les membres qui effectuent le travail de remplacement doivent participer aux discussions entourant tout changement, car ils connaissent personnellement les enjeux en question.

RÉSOLUTION N° 57

Conférence régionale du Montréal métro

Le Comité recommande l'adoption de la résolution n° 57.

Paragraphe 5.16 – Nouvel alinéa après m)

ATTENDU QUE le programme d'assurance-invalidité courte durée (PAICD) nous a été imposé lors de la négociation de 2011;

BE IT RESOLVED THAT the Quebec Region reject all mergers with other Regions.

RESOLUTION NO 52

Atlantic Regional Conference

The Committee recommends adoption of resolution no 52.

Article 5

CUPW will:

Ensure that any member who is replacing a Regional Union Representative or Regional Officer shall automatically be part of the Regional Resolution Committee and Regional Conference as per sections 5.07, 5.08, 5.10 and 5.12.

BECAUSE:

The member(s) doing the replacement work need to be involved in the discussion of any changes as they have first hand knowledge of the issues at hand.

RESOLUTION NO 57

Metro-Montreal Regional Conference

The Committee recommends adoption of resolution no 57.

Section 5.16 – New paragraph after (m)

WHEREAS the Short-Term Disability Plan (STDP) was imposed on us during the 2011 bargaining round;

ATTENDU QUE le PAICD est traité depuis ce temps au niveau régional;

ATTENDU QUE chaque région fonctionne de façon différente quant au responsable de ce dossier;

QU'IL SOIT RÉSOLU que le PAICD continue d'être traité au niveau régional;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU que chaque région conserve son autonomie pour désigner la personne responsable du PAICD;

QU'IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU que chaque région ait une latitude pour libérer un substitut afin d'aider à traiter les dossiers du PAICD lors d'une accumulation des dossiers.

**RÉSOLUTION N° 58 –ADOPTER LE
« QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU »**

Conférence régionale du Pacifique

Le Comité recommande à l'unanimité l'adoption du « QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU » de la résolution n° 58.

Paragraphe 5.16 – Ajout sous Responsabilités du comité exécutif régional

ATTENDU QUE personne au palier régional n'est affecté au traitement des dossiers du PAICD qui font l'objet d'un appel final;

ATTENDU QUE cette tâche s'est ajoutée au mandat de certaines personnes du bureau régional;

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QU'une formation adéquate soit fournie aux personnes qui s'occupent des dossiers d'appel du PAICD.

WHEREAS the STDP has since been handled at the regional level;

WHEREAS each region operates differently in terms of the people in charge of this file;

THEREFORE BE IT RESOLVED that the STDP continue to be handled at the regional level;

BE IT FURTHER RESOLVED that each region retains its autonomy to name the person in charge of the STDP;

BE IT FINALLY RESOLVED that each region be given the flexibility to book-off an alternate to assist in the processing of STDP files in the event of a backlog.

**RESOLUTION NO 58 - ADOPT THE “BE
IT FURTHER RESOLVED”**

Pacific Regional Conference

The Committee unanimously recommends adoption of the “BE IT FURTHER RESOLVED” of resolution no 58.

Section 5.16 – add under Regional Executive Committee Responsibilities

WHEREAS our STDP final appeals systems is not assigned to the duties of anyone at the Regional Level;

WHEREAS it has been added to portfolios of different individuals in our regional offices;

BE IT FURTHER RESOLVED that appropriate training to be provided to these individuals that will oversee STDP appeals.

**RÉSOLUTION MIXTE N° 3 QUI
REJOINT L'INTENTION DES
RÉSOLUTIONS N°S 59 AND 61**

Le Comité recommande l'adoption de la résolution mixte n° 3 qui rejoint l'intention des résolutions n°s 59 et 61.

Alinéa 5.19 h)

Les responsabilités de la dirigeante ou du dirigeant régional de l'éducation et de l'organisation sont les suivantes :

5.19 h) elle ou il remplace la directrice ou le directeur national aux réunions du Conseil exécutif national, **y compris aux votes tenus par télécopieur et par courriel, avec le droit de parole et le droit de vote**, dans le cas de l'incapacité ou de l'absence de la directrice ou du directeur national. Elle ou il remplace la directrice ou le directeur national dans toutes les réunions prévues à l'article 6.

RÉSOLUTION N° 62

Conférence régionale de l'Atlantique

Le Comité recommande l'adoption de la résolution n° 62.

Paragraphe 5.20 g)

ATTENDU QUE des régions se sont retrouvées sans vote et parfois sans droit de parole au sein du Conseil exécutif national;

QU'IL SOIT RÉSOLU de modifier l'alinéa 5.20 g) comme suit :

**COMPOSITE RESOLUTION NO. 3 TO
COVER THE INTENT OF
RESOLUTIONS NOS. 59 AND 61**

The Committee recommends adoption of composite resolution no 3 to cover the intent of resolution nos 59 and 61.

Section 5.19 (h)

The duties of the Regional Education and Organization Officer shall be as follows:

5.19 (h) they will replace the National Director at National Executive Board meetings, **including fax and email votes, with voice and vote**, in the event of the incapacity or absence of the region's National Director. The Regional Education and Organization Officer would replace the National Director in all meetings provided for in Article 6.

RESOLUTION NO 62

Atlantic Regional Conference

The Committee recommends adoption of resolution no 62.

Section 5.20 (g)

WHEREAS Regions have been left without a vote and sometimes voice on the National Executive Board;

BE IT RESOLVED that section 5.20 (g) be amended to say:

« elle ou il remplace la directrice ou le directeur national aux réunions du Conseil exécutif national, y compris aux votes tenus par télécopieur et par courriel, avec le droit de parole et le droit de vote, si la directrice ou le directeur national et la dirigeante ou le dirigeant régional de l'éducation et de l'organisation ne sont pas en mesure d'y assister. »

RÉSOLUTION N° 63

Conférence régionale de l'Atlantique

Le Comité recommande l'adoption de la résolution n° 63.

Article 6

ATTENDU QUE l'expression « négociatrice ou négociateur en chef » est désuète;

QU'IL SOIT RÉSOLU de remplacer l'expression « négociatrice ou négociateur en chef » par « négociatrice ou négociateur principal » chaque fois qu'elle est utilisée dans les statuts nationaux.

RÉSOLUTION N° 64

Conférence régionale du Pacifique

Le Comité recommande à l'unanimité l'adoption de la résolution n° 64.

Paragraphe 6.03

PARCE QUE le Syndicat s'occupe de syndicalisation à l'extérieur de Postes Canada;

PARCE QUE, une fois qu'il a obtenu l'adhésion syndicale des travailleuses et travailleurs visés, le Syndicat confie les négociations aux régions concernées;

“They will replace the National Director at all National Executive Board meetings, including fax and email votes, with voice and vote in the event the National Director and Regional Education and Organization Officer are unable to attend.”

RESOLUTION NO 63

Atlantic Regional Conference

The Committee recommends adoption of resolution no 63.

Article 6

WHEREAS the language “Chief Negotiator” is outdated;

THEREFORE, wherever the language “Chief Negotiator” is used in the National Constitution, it shall be changed to “Lead Negotiator.”

RESOLUTION NO 64

Pacific Regional Conference

The Committee unanimously recommends adoption of resolution no 64.

Section 6.03

BECAUSE our Union is organizing outside of Canada Post;

BECAUSE our Union hands off bargaining to the regions, once organized;

PARCE QUE le Syndicat ne fournit pas la formation adéquate en matière de négociations;

NOUS VOULONS qu'une formation obligatoire soit fournie à l'ensemble des personnes qui participent aux négociations.

RÉSOLUTION N° 67

Conférence régionale du Pacifique

Le Comité recommande l'adoption de la résolution n° 67.

Paragraphe 6.10

ÉTANT DONNÉ QUE, à l'heure actuelle, le Syndicat compte deux grandes unités de négociation nationales;

ÉTANT DONNÉ QUE, pour le Syndicat, les négociations ont une importance capitale;

ÉTANT DONNÉ QUE le comité de négociation doit comprendre des membres qui font partie de l'unité visée par les négociations;

Nous voulons que le paragraphe 6.10 soit rédigé ainsi :

Composition du Comité de négociation

6.10 Le Comité de négociation du Syndicat est formé des seules personnes suivantes :

- a) un membre du Conseil exécutif national élu par celui-ci et qui agit en tant que négociatrice ou négociateur en chef. **Si le Conseil exécutif national ne compte aucun membre de l'unité de négociation visé par les négociations, il doit alors élire une dirigeante ou un dirigeant ou une permanente ou un permanent syndical national ou régional qui est membre de l'unité de négociation en question;**

BECAUSE our Union is not providing the appropriate training for bargaining;

WE WANT mandatory training to be provided to all involved in bargaining.

RESOLUTION NO 67

Pacific Regional Conference

The Committee recommends adoption of resolution no 67.

Section 6.10

SINCE there are currently two large national bargaining units;

SINCE negotiations are of prime importance to the Union;

SINCE the negotiating committee should be comprised of members of the bargaining unit in negotiations;

We want section 6.10 to read:

Composition of the Negotiating Committee

6.10 The Union Negotiating Committee shall only be composed of:

- (a) a member of the National Executive Board elected by the National Executive Board and who shall act as Chief Negotiator. **If there is not a member of the bargaining unit on the National Executive Board, going into negotiations, the National Executive Board shall elect an elected National or Regional Officer or Union Representative who is a member of that bargaining unit;**

- b) la dirigeante ou le dirigeant national des griefs en qualité de conseiller technique;
- c) quatre membres en règle, **qui font partie de l'unité de négociation visée par les négociations**, nommés par le Conseil exécutif national. Ces membres sont automatiquement délégués à la réunion des présidentes et présidents à laquelle ils sont tenus de participer.

RÉSOLUTION N° 70

Conférence régionale de l'Atlantique

Le Comité recommande à l'unanimité l'adoption de la résolution n° 70.

Paragraphe 6.18 – ajout

ATTENDU QUE le taux de participation au vote de ratification de 2021 a été faible;

ATTENDU QU'en raison de la tenue des réunions de ratification au palier régional, la demande a été limitée quant à la prolongation des conventions collectives;

ATTENDU QUE la tenue de réunions de ratification au palier régional a eu pour effet de limiter le nombre de recommandations présentées par les comités exécutifs locaux;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le STTP veuille à ce que les réunions de ratification des nouvelles conventions collectives aient lieu, à l'avenir, au palier local;

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE le STTP fasse en sorte que les comités exécutifs locaux aient l'occasion de faire des recommandations sur tout projet de convention collective.

- (b) the National Grievance Officer as technical consultant;
- (c) four members in good standing, **in the bargaining unit going into negotiations**, appointed by the National Executive Board. These members will be automatic delegates at the Presidents' meeting they are assigned to attend.

RESOLUTION NO 70

Atlantic Regional Conference

The Committee unanimously recommends adoption of resolution no 70.

Section 6.18 – add

BECAUSE the turnout during the 2021 Ratification meeting was low;

BECAUSE regional ratification meetings limited demand on the contract extension;

BECAUSE regional ratification meetings limited the recommendations of local executives;

CUPW will ensure that the ratification meetings of future collective agreements be held at the Local level;

CUPW will ensure that the Local Executive will be given an opportunity to make their recommendations on the tentative agreement.

RÉSOLUTION MIXTE N° 4, QUI REJOINT L'INTENTION DE LA RÉSOLUTION N° 78 ET LE « QU'IL SOIT RÉSOLU » DE LA RÉSOLUTION N° 82

Paragraphe 7.06

Le Comité recommande l'adoption de la résolution mixte n° 4, qui rejoint l'intention de la résolution n° 78 et le « QU'IL SOIT RÉSOLU » de la résolution n° 82.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat adopte une structure de cotisations syndicales fondée sur un pourcentage du taux de salaire de base;

QU'IL SOIT RÉSOLU de changer le texte des statuts pour :

« Pour toutes les unités de négociation, que la cotisation syndicale mensuelle soit établie à 2,4 % du salaire jusqu'à un maximum de 310 % du taux horaire maximal de la classe d'emplois recevant le salaire le moins élevé au sein de l'unité de négociation urbaine. »

Faire la concordance en biffant 7.07.

RÉSOLUTION N° 79

Conférence régionale du Centre

Le Comité recommande à l'unanimité l'adoption de la résolution n° 79.

Paragraphe 7.06 – Cotisations syndicales, membres en règle et membres RAND

ATTENDU QUE les conventions collectives des membres prévoient de nombreuses formes de congé;

COMPOSITE RESOLUTION NO 4 TO COVER THE INTENT OF RESOLUTION NO 78 AND THE “THEREFORE BE IT RESOLVED” OF RESOLUTION NO 82

Section 7.06

The Committee recommends adoption of composite resolution no 4 to cover the intent of resolution no 78 and the “THEREFORE BE IT RESOLVED” of resolution no 82.

THEREFORE BE IT RESOLVED that the Union adopt a percentage dues structure based on basic pay;

BE IT RESOLVED THAT the wording of the Constitution be changed to:

“In the case of all bargaining units, the monthly union dues shall be 2.4% of the salary up to a maximum of 310% of the maximum hourly rate of the lowest job classification within the Urban Operations bargaining unit.”

Make corresponding change by removing section 7.07.

RESOLUTION NO 79

Central Region Conference

The Committee unanimously recommends adoption of resolution no 79.

Section 7.06 – Union Dues, MIGS and RANDS

WHEREAS members in their collective agreements have many forms of leave;

ATTENDU QUE bon nombre de ces congés sont non payés, p. ex., le congé parental;

ATTENDU QUE les membres qui s'absentent pendant des années cumulent des arriérés de cotisations, et en raison de ces arriérés, ils deviennent des membres visés par la formule Rand;

ATTENDU QUE, au retour au travail de ces membres, le STTP commence à récupérer leurs arriérés et leurs cotisations courantes, mais ces membres demeurent visés par la formule Rand, car ils ont des arriérés;

ATTENDU QUE ces membres qui paient une double cotisation demeurent visés par la formule Rand, ce qui les empêche de participer aux assemblées de leur section locale et d'exercer leur droit de vote;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE, une fois de retour au travail, les membres qui paient leurs cotisations, courantes et arriérées, deviennent automatiquement des membres en règle.

RÉSOLUTION N° 84

Conférence régionale du Montréal métro

Le Comité recommande l'adoption de la résolution n° 84.

Paragraphe 7.08 a) et c)

ATTENDU QUE les services devant être fournis aux membres par les sections locales ont augmenté d'une façon importante au fil des années;

QU'IL SOIT RÉSOLU de conserver la distribution des revenus aux paragraphes 7.08 a) et c) de nos statuts nationaux :

WHEREAS many of these leaves are unpaid i.e. parental;

WHEREAS members can be off for years they accumulate arrears for their dues making them rand members;

WHEREAS upon their return CUPW begins recouping their arrears as well as current dues, yet the members remain rand as they have arrears;

WHEREAS members are rand members whilst paying double dues this prevents the member from partaking in their local meetings up to and including any voting;

NOW THEREFORE BE IT RESOLVED that upon the members return and CUPW begins collection of dues, both current and arrears the member should automatically be placed in good standing.

RESOLUTION NO 84

Metro-Montreal Regional Conference

The Committee recommends adoption of resolution no 84.

Section 7.08 (a) and (c)

WHEREAS, over the years, there has been a major increase in services to be provided by Locals to members;

THEREFORE BE IT RESOLVED that the distribution of revenues in sections 7.08 (a) and (c) of our National Constitution be maintained:

- a) 64 % sont versés au fonds général du syndicat;
- c) 26 % sont retournés à la section locale.

RÉSOLUTION N° 85

Conférence régionale du Montréal métro

Le Comité recommande l'adoption de la résolution n° 85.

Paragraphe 7.08 – Nouvel alinéa à la fin

ATTENDU QUE le document de travail du mois d'août 2022, destiné aux sections locales en préparation aux conférences régionales, indique les difficultés financières du Syndicat;

ATTENDU QUE la contribution financière des membres a atteint sa capacité maximale;

ATTENDU QUE l'assurance-vie payée à même leurs cotisations mensuelles est un avantage énorme pour tous les membres;

QU'IL SOIT RÉSOLU de maintenir l'assurance-vie de base, dans sa forme actuelle, pour tous les membres du STTP.

RÉSOLUTION N° 87

Conférence régionale du Montréal métro

Le Comité recommande à l'unanimité l'adoption de la résolution n° 87.

Paragraphe 7.16 - Nouvel alinéa à la fin
Paragraphe 7.20 - Nouvel alinéa à la fin

ATTENDU l'importance d'avoir un fonds de défense suffisant pour soutenir les luttes à venir;

- (a) 64% is deposited in the General Fund of the Union;

- (c) 26% is returned to the Local.

RESOLUTION NO 85

Metro-Montreal Regional Conference

The Committee recommends adoption of resolution no 85.

Section 7.08 – New paragraph at the end

WHEREAS the August 2022 discussion paper for locals preparing for regional conferences sets out the Union's financial problems;

WHEREAS members' ability to contribute financially to the Union has reached its limit.

WHEREAS the life insurance paid out of their monthly dues is an enormous advantage for all members;

THEREFORE BE IT RESOLVED that basic life insurance, in its current form, be maintained for all CUPW members.

RESOLUTION NO 87

Metro-Montreal Regional Conference

The Committee unanimously recommends adoption of resolution no 87.

Section 7.16 – New paragraph at the end
Section 7.20 – New paragraph at the end

WHEREAS it is important to have an adequate Defence Fund for waging future struggles;

ATTENDU l'importance d'avoir un fonds de réserve suffisant pour soutenir les activités du STTP;

QU'IL SOIT RÉSOLU de ne pas instaurer de système de plafonnement du fonds de défense et du fonds de réserve.

**RÉSOLUTION N° 90, QUI REJOINT
L'INTENTION DES RÉSOLUTIONS
NOS 91, 92 ET 93**

Conférence régionale de l'Atlantique

Le Comité recommande l'adoption de la résolution n° 90, qui rejoint l'intention des résolutions n°s 91, 92 et 93.

Paragraphe 7.20

Qu'il soit résolu de modifier le paragraphe 7.20 comme suit :

« Malgré ce qui précède, jusqu'au congrès national de 2027, si, à la fin d'un exercice financier, le fonds général accuse un déficit, une somme équivalente à ce déficit est puisée à même le fonds de défense. Cette somme ne peut toutefois pas excéder la somme versée au fonds de défense pour l'exercice financier en question. Si, à la fin d'un exercice, il y a un excédent dans le fonds général, cet excédent est transféré au fonds de défense. »

RÉSOLUTION N° 99

Conférence régionale des Prairies

Le Comité recommande l'adoption de la résolution n° 99.

Paragraphe 7.24

ATTENDU QUE les membres méritent d'être payés lorsqu'ils sont en grève;

WHEREAS it is important to have a sufficient Reserve Fund to support CUPW activities;

THEREFORE BE IT RESOLVED not to introduce a cap on the Defence and Reserve Funds.

**RESOLUTION NO 90 TO COVER THE
INTENT OF RESOLUTION NOS 91, 92
AND 93**

Atlantic Regional Conference

The Committee recommends adoption of resolution no 90 to cover the intent of resolution nos 91, 92 and 93.

Section 7.20

That section 7.20 be amended as follows:

“Notwithstanding the above, until the 2027 National Convention, if at the end of each fiscal year, there is a deficit in the General Fund, an amount equivalent to this deficit shall be transferred from the Defence Fund into the General Fund, such amount, however, not to exceed the amount transferred to the Defence Fund for the fiscal year in question. If at the end of a fiscal year, there is a surplus in the General Fund, it will be transferred into the Defence Fund.”

RESOLUTION NO 99

Prairie Regional Conference

The Committee recommends adoption of resolution no 99.

Section 7.24

BECAUSE members deserve to receive pay if they are on strike;

ATTENDU QUE les factures demeurent bien réelles lorsque l'employeur ne veut pas négocier un contrat équitable;

ATTENDU QUE le Syndicat a recours aux grèves tournantes d'une journée dans le cadre de sa stratégie;

NOUS VOULONS QUE la première sous-division du paragraphe 7.24 soit modifiée ainsi :

Les membres qui participent aux actions de grève reçoivent un taux journalier de 200 pour cent du taux horaire maximal de la classe d'emplois recevant le salaire le moins élevé au sein de l'unité urbaine pour chaque jour de participation, jusqu'à un maximum de cinq jours par semaine.

RÉSOLUTION N° 100

Conférence régionale de l'Atlantique

Le Comité recommande à l'unanimité l'adoption de la résolution n° 100.

Paragraphe 7.29

ATTENDU QUE le Syndicat a défendu durant de nombreuses années le principe « à travail égal, salaire égal »;

ATTENDU QUE le Syndicat est d'avis que causer du tort à l'un d'entre nous, c'est causer du tort à tous;

QU'IL SOIT RÉSOLU de modifier le paragraphe 7.29 en y ajoutant la phrase :

« La personne qui est nommée à un poste ou qui effectue un remplacement touche le même salaire que celui de la dirigeante ou du dirigeant ou de la permanente ou du permanent syndical qu'elle remplace. »

BECAUSE bills don't stop when the employer won't negotiate a fair contract;

BECAUSE the union employs a strategy of rotating, single-day strikes;

WE WANT paragraph one of 7.24 to read:

Members who participate in strike actions will be paid a daily rate of 200 percent of the highest hourly rate of the lowest classification in the Urban Operations Collective Agreement for each day they participate, up to a maximum of five days per week.

RESOLUTION NO 100

Atlantic Regional Conference

The Committee unanimously recommends adoption of resolution no 100.

Section 7.29

WHEREAS the Union has fought for many years on the issue of equal pay for equal work;

WHEREAS the Union believes an injury to one is an injury to all;

THEREFORE BE IT RESOLVED that section 7.29 be amended to add:

“Any person appointed or acting be paid an equal amount to that of the officer or union representative they are replacing.”

RÉSOLUTION N° 101

Conférence régionale du Québec

Le Comité recommande l'adoption de la résolution n° 101.

Paragraphe 7.29

ATTENDU QUE les permanentes et permanents syndicaux du STTP sont sous-payés par rapport aux autres organisations syndicales;

ATTENDU QUE nous avons de la difficulté à garder nos permanentes et permanents au sein du STTP;

ATTENDU QUE le salaire des permanentes et des permanents est basé sur celui de la présidente ou du président national;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le salaire de la présidente ou du président national passe de 1,36 à 1,50 fois le taux maximum d'un PO5.

RÉSOLUTION N° 103

Conférence régionale du Montréal métro

Le Comité recommande à l'unanimité l'adoption de la résolution n° 103.

Paragraphe 7.31 – Modification de l'alinéa 1

ATTENDU QUE les luttes syndicales incluent la reconnaissance de l'équilibre famille-travail;

ATTENDU QUE les officiers syndicaux vivent une surcharge de travail;

ATTENDU QUE le paragraphe 7.31 des statuts nationaux stipule qu'aucun congé ou remise de temps ne peuvent être accordés pour compenser les heures supplémentaires effectuées;

RESOLUTION NO 101

Quebec Regional Conference

The Committee recommends adoption of resolution no 101.

Section 7.29

WHEREAS CUPW Union Representatives are underpaid in comparison to Union Representatives in other unions;

WHEREAS we face difficulties retaining Union Representatives within CUPW;

WHEREAS Union Representatives' salary is based on the salary of the National President;

BE IT RESOLVED THAT the salary of the National President be increased from 1.36 to 1.50 times the maximum PO5 rate.

RESOLUTION NO 103

Metro-Montreal Regional Conference

The Committee unanimously recommends adoption of resolution no 103.

Section 7.31 – Amendment to the first paragraph

WHEREAS union struggles include the recognition of work-family balance;

WHEREAS union officers are overworked;

WHEREAS section 7.31 of the National Constitution states that no leave or time off may be granted for overtime worked;

QU'IL SOIT RÉSOLU de modifier le paragraphe 7.31 des présents statuts nationaux afin de permettre la reprise d'une journée de congé lorsqu'un officier syndical est obligé de travailler lors d'une journée de repos, de remplacement ou de congé prévue à la convention collective.

RÉSOLUTION N° 104

Conférence régionale du Montréal métro

Le Comité recommande l'adoption de la résolution n° 104.

Paragraphe 7.31 – Modification de l'alinéa 1

ATTENDU QUE les avantages sociaux et la rémunération du STTP sont parmi les plus bas selon les études comparatives effectuées par le STTP national;

ATTENDU QUE le paragraphe 7.31 des présents statuts nationaux stipule que les dirigeantes et dirigeants et les permanentes et permanents régionaux et nationaux sont appelés à travailler régulièrement un nombre d'heures et selon un horaire qui n'est pas soumis aux dispositions de la convention collective;

ATTENDU QU'un rattrapage est nécessaire pour retenir et encourager l'implication syndicale;

QU'IL SOIT RÉSOLU de biffer au paragraphe 7.31 des statuts nationaux la phrase « En conséquence, aucune...pour les heures supplémentaires ainsi effectuées » et de la remplacer par « En conséquence, le dirigeant ou la dirigeante reçoit, un per diem mensuel équivalent à 11,45 fois le taux horaire maximal d'un PO-5 conformément à la convention collective conclue avec la Société canadienne des postes. »

THEREFORE BE IT RESOLVED that section 7.31 of the National Constitution be amended to allow crediting days off when an officer is required to work on a day of rest, day in lieu or leave as provided for in the collective agreement.

RESOLUTION NO 104

Metro-Montreal Regional Conference

The Committee recommends adoption of resolution no 104.

Section 7.31 – Amendment to first paragraph

WHEREAS CUPW offers the lowest benefits and compensation among other unions, according to comparative studies conducted by CUPW National;

WHEREAS section 7.31 of the National Constitution requires officers and union representatives to work regular hours, days and schedules that are not subject to the provisions of collective agreements;

WHEREAS we need to catch up to retain and encourage union involvement;

THEREFORE BE IT RESOLVED that the language of section 7.31 of the National Constitution which reads "Accordingly, no additional pay shall be provided... to compensate for such overtime" be deleted and replaced with "Accordingly, officers shall receive in lieu of overtime a monthly per diem equivalent to 11.45 times the maximum PO5 rate under the Canada Post collective agreement."

**RÉSOLUTION N° 106, QUI REJOINT
L'INTENTION DE LA RÉSOLUTION
N° 105**

Conférence régionale du Montréal métro

**Le Comité recommande à l'unanimité
l'adoption de la résolution n° 106 qui rejoint
l'intention de la résolution n° 105.**

Paragraphe 7.33 – Nouvel alinéa après le 1^{er}

ATTENDU QUE les avantages sociaux et la
rémunération du STTP sont parmi les plus bas
selon les études comparatives effectuées par le
STTP national;

ATTENDU QUE le paragraphe 7.31 des
présents statuts nationaux;

ATTENDU QU'un rattrapage est nécessaire
pour retenir et encourager l'implication
syndicale;

QU'IL SOIT RÉSOLU que le STTP entame
des discussions avec la Société canadienne des
postes afin que le fonds de pension des
dirigeantes et dirigeants soit basé sur le salaire
réellement gagné selon le paragraphe 7.29 des
statuts nationaux;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU qu'advenant
l'achoppement des discussions avec la Société
canadienne des postes sur ce sujet, que le
STTP regarde des alternatives afin de
permettre aux dirigeantes et dirigeants d'avoir
un fonds de pension basé sur leur salaire
réellement gagné;

QU'IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU que le
paiement des primes par cet ajustement de
pension s'effectue selon les règles en vigueur
selon le fonds de pension.

**RESOLUTION NO 106 TO COVER THE
INTENT OF RESOLUTION NO 105**

Metro-Montreal Regional Conference

**The Committee unanimously recommends
adoption of resolution no 106 to cover the
intent of resolution no 105.**

Section 7.33 – New second paragraph

WHEREAS CUPW offers the lowest benefits
and compensation among other unions,
according to comparative studies conducted by
CUPW National;

WHEREAS section 7.31 of the National
Constitution is what it is;

WHEREAS we need to catch up to retain and
encourage union involvement;

THEREFORE BE IT RESOLVED that CUPW
initiate discussions with Canada Post so that
the pension of officers reflect actual wages
earned as per section 7.29 of the National
Constitution;

BE IT FURTHER RESOLVED that should
discussions with Canada Post on this issue fail,
that CUPW look at alternatives to allow
officers to have a pension fund that is based on
their actual wages;

BE IT FINALLY RESOLVED that the
payment of pension premiums resulting from
this adjustment be made in accordance with
the rules governing the pension fund.

**RÉSOLUTION N° 107, QUI REJOINT
L'INTENTION DE LA RÉSOLUTION
N° 108**

Section locale de Belleville

**Le Comité recommande à l'unanimité
l'adoption de la résolution n° 107 qui rejoint
l'intention de la résolution n° 108.**

Paragraphes 7.39 et 7.41

ATTENDU QUE le Syndicat doit continuer de payer le salaire des dirigeantes et dirigeants et des permanentes et permanents syndicaux des paliers national et régional qui cessent d'occuper leurs fonctions au Syndicat, et ce, pendant 20 jours ouvrables, le cas échéant, suivant la période visée au paragraphe 12.02;

ATTENDU QUE, si des circonstances le justifient, ces mêmes personnes ont droit à une allocation pendant leur déménagement;

ATTENDU QUE, si ces personnes sont tenues de déménager pour occuper leur poste, les dépenses liées au déménagement sont aussi payées;

ATTENDU QUE ces avantages devraient être considérés comme une reconnaissance de loyaux services rendus au Syndicat;

ATTENDU QUE ces montants représentent pour le Syndicat une importante somme à déboursier;

ATTENDU QUE tout membre du STTP qui accepte un poste de gestion à Postes Canada ne mérite pas de bénéficier de ces avantages;

**RESOLUTION NO 107 TO COVER THE
INTENT OF RESOLUTION NO 108**

Belleville Local

**The Committee unanimously recommends
adoption of resolution no 107 to cover the
intent of resolution no 108.**

Sections 7.39 and 7.41

WHEREAS when National and Regional Officers and Union Representatives terminate their employment with the Union, the union must pay them their salary for 20 working days following, as the case may be, the period provided for in section 12.02;

WHEREAS they are also provided a living allowance while moving if circumstances warrant it;

WHEREAS National and Regional Officers and Union Representatives are also covered for moving expenses if they are required to move when taking office;

WHEREAS these benefits should be considered as a recognition for their faithful service to the union;

WHEREAS this is a large sum of union funds to pay out;

WHEREAS an individual accepting a management position with the Canada Post Corporation is not deserving of these benefits;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE les dirigeantes et dirigeants et les permanentes et permanents syndicaux des paliers national et régional qui quittent leur emploi au Syndicat pour accepter un poste de gestion à Postes Canada n'aient pas droit aux avantages prévus aux alinéas a) et b) du paragraphe 7.41;

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE ces mêmes personnes qui acceptent un poste de gestion à Postes Canada n'aient pas droit au remboursement de leurs dépenses de déménagement pour se réinstaller à l'endroit de leur choix au Canada, tel qu'il est prévu au paragraphe 7.39 et auquel ils auraient normalement droit à la fin de leur emploi au Syndicat.

RÉSOLUTION N° 110

Conférence régionale du Montréal métro

Le Comité recommande à l'unanimité l'adoption de la résolution n° 110.

Paragraphe 7.40 – Nouvel alinéa à la fin
Paragraphe 7.66 – Nouvel alinéa après le 1^{er}

ATTENDU QUE le travail d'un officier national demande qu'il travaille physiquement à Ottawa pour son mandat;

ATTENDU QUE le coût des logements dans certaines villes a explosé;

ATTENDU QU'IL est possible qu'un officier national soit élu au cours d'un mandat dans certains cas;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU d'autoriser la location des condos du syndicat, si ceux-ci sont disponibles, lorsqu'un officier national est élu en cours de mandat;

THEREFORE BE IT RESOLVED that when a National or Regional Officer or Union Representative terminates her/his employment to accept a management position with Canada Post, they will not be entitled to the benefits described in sections 7.41 (a) and (b);

BE IT FURTHER RESOLVED that these same National and Regional Officers and Union Representatives accepting a management position with Canada Post will not be entitled to have their moving expenses covered to relocate to anywhere in Canada under section 7.39, as they would normally be entitled to when leaving office.

RESOLUTION NO 110

Metro-Montreal Regional Conference

The Committee unanimously recommends adoption of resolution no 110.

Section 7.40 – New paragraph at the end
Section 7.66 – New second paragraph

WHEREAS the work of a National Officer requires that they physically work in Ottawa for the duration of their mandate;

WHEREAS the cost of housing in some cities has skyrocketed;

WHEREAS a National Officer may be elected during a term of office;

THEREFORE BE IT RESOLVED to authorize the rental of union condos, if available, when a National Officer is elected in the middle of a term;

QU'IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU que le coût de location du condo du syndicat soit compétitif au marché immobilier locatif.

RÉSOLUTION N° 111

Conférence régionale du Montréal métro

Le Comité recommande à l'unanimité l'adoption de la résolution n° 111.

Paragraphe 7.41 – Modifier a)

ATTENDU QUE les statuts nationaux prévoient un congé de détachement de vingt (20) jours ouvrables pour raisons quelconques du départ d'un officier syndical;

ATTENDU QUE ce versement de salaire vise à permettre aux personnes visées de s'adapter à un changement important dans leur vie, entre autres lorsqu'il est question de retourner sur le plancher de travail ou lorsqu'il y a réorientation de carrière;

ATTENDU QUE les statuts nationaux prévoient une seule période de détachement, soit de quatre (4) semaines payées lors d'un départ;

ATTENDU QU'il n'est pas rare qu'une personne élue quitte ses fonctions en cours de mandat et dans ce cas, cette dernière a le droit à la pleine période de détachement de quatre (4) semaines sans considération de la période pour laquelle elle a été en fonction;

QU'IL SOIT RÉSOLU de revoir le texte du paragraphe 7.41 des statuts nationaux de façon à y implanter une progression du nombre de semaines de salaire versées en guise de congé de détachement selon le nombre d'années que la personne visée par le paragraphe est en fonction, et ce, selon les modalités suivantes :

BE IT FURTHER RESOLVED that the rent of union condos be competitive with the rental housing market.

RESOLUTION NO 111

Metro-Montreal Regional Conference

The Committee unanimously recommends adoption of resolution no 111.

Section 7.41 – Modification to (a)

WHEREAS the National Constitution provides for a twenty (20) working day secondment leave for any reason for the departure of an officer;

WHEREAS this payment is intended to help officers adapt to an important change in their lives, when returning to the work floor or changing careers, for example;

WHEREAS the National Constitution provides for a single period of four (4) weeks with pay upon termination of employment;

WHEREAS it is not uncommon for elected officers to leave office during their term, and in this case are entitled to the full four (4) week secondment period regardless of the period for which they were in office;

THEREFORE BE IT RESOLVED that the language of section 7.41 of the National Constitution be amended to implement a progressive scale for the number of weeks of salary paid for secondment leave based on years of service, as follows:

- Le syndicat continue de lui verser son salaire pendant dix (10) jours ouvrables si elle ou il a complété plus d'un (1) an de son mandat;
- Le syndicat continue de lui verser son salaire pendant quinze (15) jours ouvrables si elle ou il a complété plus deux (2) ans de son mandat;
- Le syndicat continue de lui verser son salaire pendant vingt (20) jours ouvrables si elle ou il a complété plus de trois (3) ans de son mandat.

QU'IL SOIT RÉSOLU d'implanter le même principe de progression pour la partie b) du paragraphe 7.41 des statuts nationaux laquelle fait référence aux allocations prévues au paragraphe 7.49 des statuts nationaux;

QU'IL SOIT RÉSOLU que si la personne visée par le congé de détachement a fait plus d'un mandat consécutif, que celle-ci ait droit au plein congé de détachement, et ce, nonobstant qu'elle ait complété ou non le mandat qu'elle occupe au moment de son départ.

RÉSOLUTION N° 112

Conférence régionale du Québec

Le Comité recommande à l'unanimité l'adoption de la résolution n° 112.

Paragraphe 7.42

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE l'indemnité de transport prévue au paragraphe 7.42 des statuts nationaux soit versée uniquement si des dépenses de transport sont engagées.

- The union shall continue to pay their salary for ten (10) working days if they have completed more than one (1) year in office;
- The union shall continue to pay their salary for fifteen (15) working days if they have completed more than two (2) years in office;
- The union shall continue to pay their salary for twenty (20) working days if they have completed more than three (3) years in office.

BE IT FURTHER RESOLVED that the same progression scale be implemented for paragraph (b) of section 7.41 of the National Constitution which refers to the allowances in Section 7.49 of the National Constitution;

BE IT FINALLY RESOLVED that if the individual on secondment leave has served more than one consecutive term, that they be entitled to full secondment leave, regardless of whether or not they have completed the term they are serving when terminating their employment.

RESOLUTION NO 112

Quebec Regional Conference

The Committee unanimously recommends adoption of resolution no 112.

Section 7.42

BE IT RESOLVED that the transportation allowance outlined in section 7.42 of the National Constitution be paid only in cases where transportation expenses are incurred.

RÉSOLUTION N° 113

Conférence régionale du Pacifique

Le Comité recommande à l'unanimité l'adoption de la résolution n° 113.

Paragraphe 7.42

ATTENDU QUE les traversiers constituent une partie essentielle du réseau autoroutier de la côte Ouest;

ATTENDU QUE les déplacements effectués dans le cadre d'activités syndicales sont susceptibles de nécessiter l'utilisation d'un traversier;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le quatrième paragraphe du paragraphe 7.42 soit modifié ainsi :

« De plus, les personnes qui doivent voyager reçoivent un billet d'avion, de train, **de traversier** ou d'autobus selon la décision de la secrétaire-trésorière ou du secrétaire-trésorier national. »

RÉSOLUTION N° 114, QUI REJOINT L'INTENTION DES RÉSOLUTIONS N^{OS} 115, 116, 117 ET 118

Conférence régionale de l'Atlantique

Le Comité recommande l'adoption de la résolution n° 114, qui rejoint l'intention des résolutions n^{os} 115, 116, 117 et 118.

Paragraphe 7.44

Le STTP doit :

RESOLUTION NO 113

Pacific Regional Conference

The Committee unanimously recommends adoption of resolution no 113.

Section 7.42

WHEREAS the ferry system is an essential part of the highway infrastructure of the west coast;

WHEREAS travel for union functions can require use of a ferry;

THEREFORE BE IT RESOLVED that the 4th paragraph of 7.42 amended to read:

“Those who have to travel shall in addition receive an air, train, **ferry** or bus ticket according to the decision of the National Secretary-Treasurer.”

RESOLUTION NO 114 TO COVER THE INTENT OF RESOLUTION NOS 115, 116, 117 AND 118

Atlantic Regional Conference

The Committee recommends adoption of resolution no 114 to cover the intent of resolution nos 115, 116, 117 and 118.

Section 7.44

CUPW will:

Modifier le libellé du paragraphe 7.44 pour indiquer que l'indemnisation de kilométrage sera établie selon le taux prescrit et fixé annuellement par l'ARC et le gouvernement du Canada. Le nouveau taux entrera en vigueur le 1^{er} janvier de chaque année.

ATTENDU QUE :

Le montant actuel est insuffisant pour couvrir le coût de l'essence et de l'entretien du véhicule personnel des membres.

**RÉSOLUTION N° 120, QUI REJOINT
L'INTENTION DE LA RÉSOLUTION
N° 121**

Conférence régionale du Centre

Le Comité recommande l'adoption de la résolution n° 120 qui rejoint l'intention de la résolution n° 121.

Paragraphe 7.49

ATTENDU QUE, aux termes du paragraphe 7.42, le montant mensuel des allocations quotidiennes pour une personne se chiffre à **2 504,80 \$ au 1^{er} juillet 2022, pour un mois de 31 jours;**

ATTENDU QUE le Syndicat fournit aux membres ayant une affectation temporaire un hébergement équipé d'une cuisine;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE les membres qui travaillent temporairement pour le Syndicat et qui bénéficient d'un hébergement équipé d'une cuisine reçoivent une indemnité aux termes du paragraphe 7.42 pendant les trois premiers mois de leur affectation, et qu'ils reçoivent par la suite une **allocation mensuelle de 1 000 \$;**

Amend section 7.44 to reflect the amount paid for mileage will follow the CRA prescribed rate for mileage that is set yearly by the Government of Canada. The new rate will be reflected as of January 1st of each year.

BECAUSE:

The current amount allowed is not sufficient for the cost of fuel and maintenance to members' own vehicles.

**RESOLUTION NO 120 TO COVER THE
INTENT OF RESOLUTION NO 121**

Central Region Conference

The Committee recommends adoption of resolution no 120 to cover the intent of resolution no 121.

Section 7.49

WHEREAS the cost of one full month for per diem under 7.42 for one person is **\$2,504.80 as of July 1, 2022 based on 31 days per month;**

WHEREAS the Union accommodates those holding temporary assignments with full kitchen facilities;

BE IT RESOLVED that those working temporarily for the Union and provided with full kitchen facilities, shall receive an allowance under 7.42 for the first three months, after three months they will be provided a monthly allowance of **\$1,000 a month;**

QU'IL SOIT ENFIN RÉSOLU QUE si le Syndicat demande à ces personnes de participer à des activités syndicales, elles doivent recevoir l'allocation quotidienne prévue au paragraphe 7.42. Les personnes visées sont, entre autres, les membres des différents comités, les permanentes et permanents syndicaux suppléants et les assistantes et assistants techniques.

RÉSOLUTION N° 122

Conférence régionale de l'Ontario

Le Comité recommande à l'unanimité l'adoption de la résolution n° 122.

Paragraphe 7.63

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le remboursement maximal soit de 200 \$ par famille par jour ou de 250 \$ par famille par jour pour la garde hors des lieux des enfants ou des personnes à charge ayant des besoins spéciaux.

RÉSOLUTION N° 123

Conférence régionale du Pacifique

Le Comité recommande l'adoption de la résolution n° 123.

Paragraphe 7.64

PARCE QUE le paragraphe 7.45 fait référence aux déléguées et délégués;

PARCE QUE le paragraphe 7.64 fait référence aux séminaires d'éducation;

BE IT FINALLY RESOLVED that if these individuals are asked to attend union activities, they shall receive the per diem outlined in section 7.42. This shall include but not limited to any committees, alternate Union Representatives, technical assistants, etc.

RESOLUTION NO 122

Ontario Regional Conference

The Committee unanimously recommends adoption of resolution no 122.

Section 7.63

BE IT RESOLVED this reimbursement shall be up to a maximum of \$200 per family per day or up to a maximum of \$250 per family per day for the off-site care of children or dependents with special needs.

RESOLUTION NO 123

Pacific Regional Conference

The Committee recommends adoption of resolution no 123.

Section 7.64

BECAUSE section 7.45 refers to delegates;

BECAUSE section 7.64 refers to union education seminars;

PARCE QUE le Syndicat ne soutient aucunement un régime salarial à paliers multiples qui impose une nette distinction entre les membres de l'unité urbaine embauchés avant le 1^{er} février 2013 et ceux embauchés après cette date;

NOUS VOULONS que l'article 7 compte un nouveau paragraphe, rédigé ainsi :

Les membres de l'unité urbaine qui bénéficient d'une libération syndicale touchent une rémunération correspondant à l'équivalent de la rémunération quotidienne de l'échelon salarial le plus élevé des travailleurs et travailleuses à plein temps de leur classe d'emplois respective, peu importe leur date d'embauche. Les membres de l'unité des FFRS et les membres des unités du secteur privé touchent une rémunération correspondant, à tout le moins, à l'équivalent de la rémunération quotidienne de l'échelon salarial le plus élevé des travailleurs et travailleuses PO-4 indiquée à l'annexe « A » de la convention collective de l'unité urbaine. Les membres de l'unité des FFRS touchent le montant indiqué à l'annexe « A » de leur convention collective si ce montant est supérieur à celui de l'annexe « A » de l'unité urbaine.

De plus, nous voulons que les paragraphes 7.45 et 7.64 soient modifiés pour refléter le même libellé.

**RÉSOLUTION N° 125, QUI REJOINT
L'INTENTION DE LA RÉOLUTION
N° 163**

Conférence régionale du Montréal métro

Le Comité recommande l'adoption de la résolution n° 125, qui rejoint l'intention de la résolution n° 163.

Paragraphe 7.66 – Nouvel alinéa à la fin

BECAUSE the union does not support a multi-tiered pay system that distinguishes between Urban members hired before or after February 1st, 2013;

WE WANT a new section to be added to Article 7 and for it to read:

All Urban Operations members of the union booked off for union business shall be paid a minimum of the daily equivalent of the highest rate of pay received by full-time employees in their respective classification, regardless of date of hire. RSMCs and private-sector-bargaining-unit members shall receive, at minimum, the highest rate of pay for PO4s found in Appendix A of the Urban Operations Collective Agreement. An RSMC shall receive their Schedule A value if that value is higher.

Also, we want sections 7.45 and 7.64 to be amended to reflect the same language.

**RESOLUTION NO 125 TO COVER THE
INTENT OF RESOLUTION NO 163**

Metro-Montreal Regional Conference

The Committee recommends adoption of resolution no 125 to cover the intent of resolution no 163.

Section 7.66 – New paragraph at the end

ATTENDU QUE l'éducation est la base d'un syndicat militant fort;

ATTENDU QUE le prix des hôtels et des lieux de réunion croît sans cesse;

ATTENDU QUE les statuts nationaux du STTP prévoient de nombreuses réunions statutaires et sessions d'éducation en présentiel;

QU'IL SOIT RÉSOLU que le STTP national effectue une étude sur les coûts de viabilité sur l'achat ou la construction d'un centre national d'éducation du STTP, dans le but de diminuer les dépenses dans le cadre des sessions d'éducation ainsi que dans le cadre de ses réunions statutaires;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU d'évaluer dans cette étude la possibilité de relocaliser une section locale et/ou bureau régional, si elle le désire et de louer à d'autres syndicats des locaux;

QU'IL SOIT ENFIN RÉSOLU qu'une fois les études effectuées, d'autoriser le Conseil exécutif national à prendre une décision finale en lien direct avec l'étude.

RÉSOLUTION N° 126

Conférence régionale de l'Ontario

Le Comité recommande à l'unanimité l'adoption de la résolution n° 126.

Article 8

QU'IL SOIT RÉSOLU d'ajouter les dispositions suivantes à l'article 8 :

WHEREAS education is the foundation of a strong militant union;

WHEREAS the price of accommodations and meeting venues is constantly increasing;

WHEREAS the CUPW National Constitution provides for numerous statutory meetings and in-person education sessions;

THEREFORE BE IT RESOLVED that CUPW National conduct a sustainability study on the purchase or construction of a CUPW National Education Centre in order to reduce expenses associated with education sessions and statutory meetings;

BE IT FURTHER RESOLVED that this study evaluate the possibility of relocating a local or regional office, if desired, and renting space to other unions;

BE IT FINALLY RESOLVED that upon completion of the study, the National Executive Board be authorized to make a final decision directly related to the study.

RESOLUTION NO 126

Ontario Regional Conference

The Committee unanimously recommends adoption of resolution no 126.

Article 8

BE IT RESOLVED the following language be added to Article 8:

Toute jurisprudence mentionnée ou citée en référence dans une décision rendue aux termes de l'article 8, par un comité de discipline ou par le Comité national d'appel, doit être jointe dans son intégralité à la décision fournie à la partie accusée et à la partie plaignante.

RÉSOLUTION N° 127

Conférence régionale de l'Atlantique

Le Comité recommande l'adoption de la résolution n° 127.

Paragraphe 8.16

QU'IL SOIT RÉSOLU d'ajouter ce qui suit à la fin du paragraphe 8.16 :

« Dans la mesure où la plainte a été faite dans les délais indiqués, l'autorisation du Conseil exécutif national n'est pas requise avant l'échéance. »

RÉSOLUTION N° 128

Conférence régionale du Québec

Le Comité recommande l'adoption de la résolution n° 128.

Paragraphe 8.20

QU'IL SOIT RÉSOLU de remplacer le délai de (sept) 7 jours par quatorze (14) jours pour l'avis par écrit.

Any jurisprudence quoted or referenced in an Article 8 decision, whether by a Disciplinary Committee or the National Appeal Board, shall be attached in its entirety to the decision provided to the accused and the plaintiff.

RESOLUTION NO 127

Atlantic Regional Conference

The Committee recommends adoption of resolution no 127.

Section 8.16

THEREFORE BE IT RESOLVED section 8.16 amended to add at the end:

“As long as the charge has been submitted within the time limit, authorization of the National Executive Board is not required before the deadline.”

RESOLUTION NO 128

Quebec Regional Conference

The Committee recommends adoption of resolution no 128.

Section 8.20

BE IT RESOLVED THAT the written notice be given not less than fourteen (14) days, instead of the current seven (7).

**RÉSOLUTION N° 132, QUI REJOINT
L'INTENTION DES RÉSOLUTIONS
N^{OS} 130 ET 131**

Conférence régionale du Pacifique

Le Comité recommande à l'unanimité l'adoption de la résolution n° 132, qui rejoint l'intention des résolutions n^{os} 130 et 131.

Paragraphe 8.23

PARCE QUE les dispositions de l'article 8 des statuts nationaux n'indiquent pas clairement si un comité de discipline a le pouvoir d'abandonner des accusations pour des raisons techniques, par exemple dans le cas où le document énonçant les accusations n'est pas signé ou encore des accusations étant déposées avant la tenue d'une audience;

PARCE QUE, en raison de ce manque de clarté, un comité de discipline est obligé de se déplacer pour tenir une audience même dans le cas où les accusations ne sont pas valides pour des raisons techniques;

PARCE QUE ce manque de clarté entraîne, pour le Syndicat, des dépenses, dont des frais de déplacement;

PARCE QUE cette situation pourrait être réglée par l'octroi d'une autorisation à un comité de discipline de faire un appel ou de tenir une discussion sur une plateforme électronique avant la tenue d'une audience en personne;

**RESOLUTION NO 132 TO COVER THE
INTENT OF RESOLUTION NOS 130
AND 131**

Pacific Regional Conference

The Committee unanimously recommends adoption of resolution no 132 to cover the intent of resolution nos 130 and 131.

Section 8.23

BECAUSE the provisions of Article 8 of the constitution are unclear as to whether or not a disciplinary committee can dismiss a charge for technical reasons such as the charge not being signed or the charge being untimely prior to a hearing;

BECAUSE this lack of clarity means that a disciplinary committee must travel to a location and convene a hearing even if the charge is not valid for technical reasons;

BECAUSE this lack of clarity incurs travel and other costs for the union;

BECAUSE this issue could be addressed by authorizing a disciplinary committee to have a call or discussion through electronic means prior to traveling to the hearing;

NOUS VOULONS ajouter au paragraphe 8.23 l'alinéa suivant :

8.23 f) faire un appel ou tenir une réunion sur plateforme électronique pour discuter, avant la tenue de l'audition, des problèmes d'ordre technique et peut-être de se prononcer à leur sujet.

RÉSOLUTION N° 133

Conférence régionale de l'Ontario

Le Comité recommande l'adoption de la résolution n° 133.

Paragraphe 8.27

QU'IL SOIT RÉSOLU de modifier le texte du paragraphe 8.27 comme suit :

« Une plainte qui est entendue par un Comité régional de discipline doit être déposée auprès de la secrétaire-trésorière ou du secrétaire-trésorier national, qui en transmet sans délai, **sans contrôle préalable ni renvoi à la partie plaignante afin qu'elle puisse la réviser ou la modifier**, une copie à la personne accusée et à la secrétaire-trésorière ou au secrétaire-trésorier de la section locale. La secrétaire-trésorière ou le secrétaire-trésorier national transmet sans délai une copie de la plainte aux membres du Comité régional de discipline concerné. »

RÉSOLUTION N° 134

Conférence régionale des Prairies

Le Comité recommande à l'unanimité l'adoption de la résolution n° 134.

Paragraphe 8.46

WE WANT to change section 8.23 to a new phrase which would read:

8.23 (f) To have a call or discussion through electronic means to discuss and possibly rule on preliminary technical issues prior to a hearing.

RESOLUTION NO 133

Ontario Regional Conference

The Committee recommends adoption of resolution no 133.

Section 8.27

BE IT RESOLVED that the language of section 8.27 be amended to read:

“Any charge to be heard by a Regional Disciplinary Committee shall be filed with the National Secretary-Treasurer. On receipt of the charge, the National Secretary-Treasurer shall, **without prior vetting or returning to the plaintiff for revision or amendment**, immediately forward a copy to the accused and to the Local Secretary Treasurer. The National Secretary-Treasurer shall immediately forward the charge to the members of the appropriate Regional Disciplinary Committee.”

RESOLUTION NO 134

Prairie Regional Conference

The Committee unanimously recommends adoption of resolution no 134.

Section 8.46

Audiences d'appel

ATTENDU QUE lors d'un congrès national précédent, les comités locaux de discipline ont été supprimés des statuts nationaux;

ATTENDU QUE lorsqu'il y avait encore des comités locaux de discipline, les appels étaient entendus par seulement trois (3) membres du Comité d'appel national;

ATTENDU QUE les dispositions des statuts exigent maintenant que les appels soient entendus par un comité d'appel composé de cinq (5) membres, ce qui occasionne une hausse des coûts liés à la tenue des audiences du Comité d'appel et cause des retards en raison de leur planification;

QU'IL SOIT RÉSOLU de modifier le paragraphe 8.46 comme suit :

- a) *Les appels des décisions d'un comité régional de discipline concernant des plaintes émanant d'une section locale sont entendus par la présidente ou le président du Comité d'appel et par deux membres du Comité désignés par la présidente ou le président et provenant de régions autres que la région concernée.*
- b) *Les appels des décisions d'un comité régional de discipline concernant les plaintes visant une dirigeante ou un dirigeant régional sont entendus par un comité composé de la présidente ou du président, du membre de la région concernée et de trois membres additionnels du Comité d'appel désignés par la présidente ou le président.*
- c) Les décisions du Comité national de discipline qui sont portées en appel sont entendues pas tous les membres du Comité d'appel.

Hearing of Appeals

WHEREAS at a previous National Convention Local Discipline Committees were removed from the Constitution;

WHEREAS when there were Local Discipline Committees and appeals were submitted, they were heard by only 3 members of the National Appeal Board;

WHEREAS the requirement for appeals now be heard by a 5 member appeal board has increased the cost in convening these appeal hearings and imposes delays due to scheduling;

THEREFORE BE IT RESOLVED section 8.46 be amended as follows:

- (a) *The appeals of Regional Discipline Committee decisions involving charges at a Local level shall be heard by the Chairperson of the Appeal Board and by the two members of the Appeal Board coming from regions other than the region concerned selected by the Chairperson.*
- (b) *The appeals of Regional Disciplinary Committee decisions involving charges of a Regional Officer shall be heard by a panel consisting of the Chairperson, the member from the region concerned and three additional members of the Appeal Board who shall be selected by the Chairperson.*
- (c) Appeals of the National Disciplinary Committee's decisions shall be heard by all members of the Appeal Board.

- d) Malgré les dispositions susmentionnées, si la présidente ou le président ne peut exercer ses fonctions le jour de l'audition en raison de circonstances exceptionnelles, le comité peut élire une présidente ou un président intérimaire parmi ses membres et entendre l'appel.

RÉSOLUTION N° 136-B

Conférence régionale de l'Atlantique

Le Comité recommande l'adoption de la résolution n° 136-B.

Paragraphe 9.02

ATTENDU QUE des problèmes se posent en ce qui concerne l'adoption en temps opportun des règlements des sections locales;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU de modifier ainsi la troisième subdivision du paragraphe 9.02 :

« Les règlements de la section locale deviennent officiels dès que la secrétaire-trésorière ou le secrétaire-trésorier national l'avise que les règlements sont approuvés. »

POINTS 1, 2 ET 3 DE LA RÉSOLUTION N° 140 QUI REJOIGNENT L'INTENTION DES RÉSOLUTIONS N°S 137 ET 138 ET REJET DU POINT 4 DE LA RÉSOLUTION N° 140

Conférence régionale du Pacifique

Le Comité recommande à l'unanimité l'adoption des points 1, 2 et 3 de la résolution n° 140 qui rejoignent l'intention des résolutions n°s 137 et 138 et rejet du point 4 de la résolution n° 140.

- (d) Notwithstanding the above, in the case where the Chairperson is unable to act due to exceptional circumstances on the day of the scheduled hearing, the panel may elect an acting Chairperson from their midst and proceed with the appeal hearing.

RESOLUTION NO 136-B

Atlantic Regional Conference

The Committee recommends adoption of resolution no 136-B.

Section 9.02

WHEREAS there have been issues with the timeliness of local by-laws being adopted;

BE IT FURTHER RESOLVED that the third paragraph of section 9.02 be amended to state:

“On notification to the Local from the National Secretary-Treasurer that the By-Laws have been approved, they are the by-laws of the local immediately.”

RESOLUTION NO 140, POINTS 1, 2 AND 3 TO COVER THE INTENT OF RESOLUTION NOS 137 AND 138, AND TO REJECT POINT 4 OF RESOLUTION NO 140

Pacific Regional Conference

The Committee unanimously recommends adoption of resolution no 140, points 1, 2 and 3 to cover the intent of resolution nos 137 and 138, and to reject point 4 of resolution no 140.

Paragraphe 9.26

Le STTP :

1. Encourage les sections locales de convenir que le quorum peut être obtenu de façon virtuelle, en personne, ou les deux à la fois;
2. Veille à ce que, au début d'une assemblée générale ou d'une séance de formation, chaque section locale confirme de manière visuelle la présence de ses membres pour que leur nom figure officiellement sur la liste des présences;
3. Encourage les sections locales à tenir des assemblées générales et des séances de formation en mode virtuel et en personne pour ainsi permettre une participation accrue des membres;

PARCE QUE :

1. La pandémie nous a appris que les assemblées et les séances de formation pouvaient se dérouler en mode virtuel;
2. Avoir la possibilité de tenir les assemblées générales en personne, en mode virtuel ou les deux à la fois, facilitera l'obtention du quorum et une participation accrue;
3. Permettre aux membres d'éteindre leur caméra après l'inscription peut améliorer la connectivité et le rythme de l'assemblée;

Section 9.26

CUPW will:

1. Encourage all Locals, to accept quorum can be done virtually, in person, or both;
2. Ensure all Locals, are to visually confirm all its members, at the beginning of the meeting for the purposes, of being officially signed in at meeting and Facilitated Training;
3. Encourage all locals, to have some form virtual, and in person General Membership Meetings, and Facilitated Training. To give better access, for to all members to participate;

BECAUSE:

1. The Pandemic taught us all Meeting, and Facilitated training to be done Virtually;
2. Having the Flexibility to have in person, virtual, and blended meetings will help with Quorum, and attendance;
3. Allowing members to have their cameras off after signing in can help with connectivity and flow of the meeting;

RÉSOLUTION N° 141

Conférence régionale du Québec

Le Comité recommande à l'unanimité l'adoption de la résolution n° 141.

Paragraphe 9.37

ATTENDU QUE le taux de participation aux assemblées générales est en règle générale assez bas;

QU'IL SOIT RÉSOLU QU'une section locale puisse payer le goûter et les boissons non alcoolisées à ses membres lors des assemblées générales.

RÉSOLUTION N° 145, QUI REJOINT L'INTENTION DES RÉSOLUTIONS N°S 142, 143 ET 144

Conférence régionale du Pacifique

Le Comité recommande à l'unanimité l'adoption de la résolution n° 145 qui rejoint l'intention des résolutions n°s 142, 143 et 144.

Paragraphe 9.37

ATTENDU QUE les membres se sentent déconnectés du Syndicat;

ATTENDU QUE les activités sociales et celles qui visent à établir des liens de solidarité sont essentielles aux efforts de mobilisation interne;

ATTENDU QUE le STTP défend l'égalité et la vie sociale et familiale et qu'il encourage les membres à participer à la vie syndicale;

ATTENDU QUE les travailleuses et travailleurs sont, par nature, des êtres sociaux et que les activités sociales exercent une influence sur eux;

RESOLUTION NO 141

Quebec Regional Conference

The Committee unanimously recommends adoption of resolution no 141.

Section 9.37

WHEREAS the rate of participation to General Membership Meetings is usually fairly low;

BE IT RESOLVED THAT Locals be allowed to purchase snacks and non-alcoholic refreshments for their members attending General Membership Meetings.

RESOLUTION NO 145 TO COVER THE INTENT OF RESOLUTION NOS 142, 143 AND 144

Pacific Regional Conference

The Committee unanimously recommends adoption of resolution no 145 to cover the intent of resolution nos 142, 143 and 144.

Section 9.37

WHEREAS our members are feeling disconnected from our union;

WHEREAS solidarity building and social activities are crucial to our internal organizing efforts;

WHEREAS CUPW promotes equality, social and family life and encourages involvement in the union;

WHEREAS all workers are social beings by nature and are influenced though social activities;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le comité exécutif de chaque section locale du STTP ait la possibilité d'allouer jusqu'à (15) dollars par membre, au cours d'un même exercice financier, puisés à même ses prélèvements locaux, pour financer des activités sociales ou de solidarité et acheter des articles promotionnels visant la solidarité et la participation des membres, à condition toutefois que ces dépenses n'aient aucune incidence sur les activités officielles de la section locale et qu'elles soient autorisées au préalable dans le cadre d'une assemblée générale mensuelle des membres et par le comité exécutif de la section locale;

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE le fonds d'une section locale consacré aux activités sociales et de solidarité soit administré par le comité exécutif de la section locale et serve uniquement aux activités sociales et de solidarité ou à l'achat d'articles promotionnels du Syndicat auxquels les membres de la section locale ont tous accès, ces fonds ne devant pas servir à l'achat d'alcool;

QU'IL SOIT ENFIN RÉSOLU QUE l'argent inutilisé du fonds d'activités sociales et de solidarité soit remis au fonds général de la section locale à la fin de chaque exercice financier.

RÉSOLUTION N° 146

Conférence régionale des Prairies

Le Comité recommande l'adoption de la résolution n° 146.

Article 10

Permanentes et permanents syndicaux nationaux et régionaux, directrices et directeurs régionaux, comité

THEREFORE BE IT RESOLVED the CUPW local executive committee have the option to spend up to (15) dollars per member per fiscal year out of their local rebate to fund social activities, solidarity activities and union items that would promote union solidarity and member participation; provided these expenses do not in any way affect the locals official union activities and these expenses must be pre authorized at a monthly general membership meeting and by the local executive;

BE IT FURTHER RESOLVED this local social and solidarity fund shall be administered by the local executive committee and shall be solely for the use of social and solidarity activities and or union items accessible to all members of the local and these fund cannot be used to purchase alcohol;

THEREFORE BE IT FINALLY RESOLVED the unused social and solidarity fund monies shall go back to the local's general fund at the end of each fiscal year.

RESOLUTION NO 146

Prairie Regional Conference

The Committee recommends adoption of resolution no 146.

Article 10

National/Regional Representatives/Regional Officers/Committee

ATTENDU QUE pour plusieurs dirigeantes et dirigeants et permanentes et permanents syndicaux, le travail au STTP exige de longues heures et du travail de soir et de fin de semaine;

ATTENDU QUE la charge de travail des bureaux régionaux s'est accrue depuis la mise en œuvre du Programme d'assurance-invalidité de courte durée (PAICD);

ATTENDU QUE la lourdeur de la charge de travail, qui implique souvent de répondre aux besoins urgents et pressants des membres (p. ex. congédiements, questions financières, harcèlement, mesures d'adaptation), peut entraîner une charge de travail malsaine et ingérable;

QU'IL SOIT RÉSOLU qu'un poste de permanente syndicale ou permanent syndical supplémentaire soit ajouté dans les bureaux régionaux.

RÉSOLUTION N° 153

Conférence régionale de l'Atlantique

Le Comité recommande l'adoption de la résolution n° 153.

Paragraphe 10.06

ATTENDU QUE la région de l'Atlantique est la région qui compte le plus grand nombre de griefs et qu'elle maintient une liste de griefs en attente remontant à la convention collective de 2007;

ATTENDU QUE le Programme d'assurance-invalidité de courte durée (PAICD) a occasionné une forte hausse de la charge de travail au bureau régional;

WHEREAS for many Union Officers and Representatives, the work of CUPW requires long hours, evenings, and weekend work;

WHEREAS the introduction of STDP has systemically increased the workload of the Regional office;

WHEREAS heavy workloads often involving meeting urgent and pressing needs of members i.e. dismissals, financial, harassment, accommodation, can result in workloads which are unhealthy and unmanageable;

THEREFORE BE IT RESOLVED that an additional Union Representative position be added in Regional CUPW offices.

RESOLUTION NO 153

Atlantic Regional Conference

The Committee recommends adoption of resolution no 153.

Section 10.06

WHEREAS the Atlantic Region has the greatest number of grievances creating and maintaining a backlog back to 2007 collective agreement;

WHEREAS the work of short-term disability (STD) has greatly increased the work in the office;

ATTENDU QU'il ne devrait pas incomber à la dirigeante ou au dirigeant régional de l'éducation et de l'organisation de s'occuper des appels aux termes du PAICD;

ATTENDU QUE la région de l'Atlantique a essentiellement mis fin au recours à des avocats dans le cadre de la procédure formelle d'arbitrage et dans le cadre des négociations collectives;

QU'IL SOIT RÉSOLU de modifier le paragraphe 10.06 afin d'augmenter à trois (3) le nombre de permanentes et permanents syndicaux dans la région de l'Atlantique.

RÉSOLUTION N° 156

Conférence régionale des Prairies

Le Comité recommande l'adoption de la résolution n° 156.

Paragraphe 10.06

Permanentes et permanents syndicaux nationaux et régionaux, directrices et directeurs régionaux, comité

ATTENDU QUE le paragraphe 10.06 qui détermine le nombre de permanentes et permanents syndicaux régionaux et stipule ce qui suit :

« Advenant qu'une région atteigne le seuil des 8 000 membres, dont un minimum de 200 membres d'unités de négociation du secteur privé et au moins trois unités de négociation en plus de l'unité de l'exploitation urbaine et de l'unité des FFRS de Postes Canada, la région a alors droit à quatre permanentes ou permanents syndicaux dans la mesure où elle continue de respecter les critères présentés ci-dessus. »

WHEREAS it is not the role of the Regional Education and Organization Officer to appeal STD claims;

WHEREAS the Atlantic Region has all but eliminated the use of lawyers for Formal arbitration and bargaining;

THEREFORE BE IT RESOLVED that the number of Union Representatives for the Atlantic Region in section 10.06 be changed to three (3).

RESOLUTION NO 156

Prairie Regional Conference

The Committee recommends adoption of resolution no 156.

Section 10.06

National/Regional Representatives/Regional Officers/Committee

WHEREAS the current requirement in section 10.06 of the constitution to determine the number of Regional Union Representatives states:

“In the event that a region achieves the membership level of 8,000 including a minimum of 200 private sector bargaining unit members and at least three (3) bargaining units in addition to the CPC urban operations and CPC RSMC bargaining units, the region shall be allowed four (4) Union Representatives as long as the criteria continues to be met.”

... n'est plus le meilleur moyen de déterminer les besoins en personnel d'une région;

ATTENDU QUE la région des Prairies a démontré qu'elle a actuellement besoin d'AU MOINS quatre (4) permanentes ou permanents syndicaux;

QU'IL SOIT RÉSOLU de modifier le paragraphe 10.06 afin d'augmenter à quatre (4) le nombre de permanentes et permanents syndicaux dans la région des Prairies. L'augmentation à quatre (4) permanentes ou permanents syndicaux régionaux peut être modifiée par toute autre résolution adoptée au congrès visant à augmenter à plus de quatre le nombre de permanentes ou permanents syndicaux dans la région des Prairies ou dans d'autres régions. Malgré ce qui précède, le nombre de permanentes et permanents syndicaux dans la région des Prairies ne sera pas inférieur à quatre (4);

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE soit SUPPRIMÉ le paragraphe 10.06 qui énonce ce qui suit : « Advenant qu'une région atteigne le seuil des 8 000 membres, dont un minimum de 200 membres d'unités de négociation du secteur privé et au moins trois unités de négociation en plus de l'unité de l'exploitation urbaine et de l'unité des FFRS de Postes Canada, la région a alors droit à quatre permanentes ou permanents syndicaux dans la mesure où elle continue de respecter les critères présentés ci-dessus ».

RÉSOLUTION N° 160

Conférence régionale des Prairies

Le Comité recommande l'adoption de la résolution n° 160.

is no longer the best way of determining the staffing needs of a Region;

WHEREAS the Prairie Region has demonstrated the current need for AT LEAST four (4) Union Representatives;

BE IT RESOLVED that the number of Union Representatives in Prairie Region listed in 10.06 be increased from 3 to 4. The increased number of four (4) Union Representatives in Prairie Region shall be subject to amendment by any other resolutions passed at convention that may further INCREASE the number of Union Representatives in Prairie Region, or other Regions as well. Despite the forgoing, the number of the Union Representatives in Prairie Region shall not be less than four (4);

BE IT FURTHER RESOLVED that the paragraph in 10.06 that reads: "In the event that a region achieves the membership level of 8,000 including a minimum of 200 private sector bargaining unit members and at least three (3) bargaining units in addition to the CPC urban operations and CPC RSMC bargaining units, the region shall be allowed four (4) Union Representatives as long as the criteria continues to be met." shall be DELETED.

RESOLUTION NO 160

Prairie Regional Conference

The Committee recommends adoption of resolution no 160.

Paragraphe 10.10

Permanentes et permanents syndicaux suppléants

ATTENDU QUE les déléguées et délégués syndicaux aux congrès précédents ont donné comme mandat au palier national de réduire ses dépenses et ses coûts;

ATTENDU QUE la région des Prairies est celle qui dessert le plus vaste territoire géographique, dont quatre provinces;

ATTENDU QUE les régions accumulent souvent du retard en ce qui a trait au travail des permanentes et permanents syndicaux, notamment dans les dossiers de griefs ou du PAICD, ce qui crée une surcharge de travail pouvant conduire à l'épuisement;

ATTENDU QUE nous devons continuer de poursuivre des façons de former une relève sans créer de barrières à cet égard;

ATTENDU QUE des permanentes et permanents syndicaux suppléants sont élus pour aider à accomplir le travail essentiel des régions et faire avancer le travail du Syndicat;

ATTENDU QUE le paragraphe 10.10 énonce que les permanentes ou permanents syndicaux nationaux ou régionaux suppléants peuvent être utilisés pour *aider les dirigeantes et dirigeants et les permanentes et permanents syndicaux ou remplacer temporairement les permanentes ou permanents syndicaux*, offrant ainsi du soutien à court terme pour les accumulations de travail et les projets spéciaux, entre autres.

Section 10.10

Alternate Union Representatives

WHEREAS the National Union has been tasked at the previous Conventions to curb its expenditures/costs;

WHEREAS the Prairie Region has the largest geographical area to service, which includes 4 provinces;

WHEREAS the Regions often experience backlogs in grievance files, STDP files and other work that a Union Representative perform creating an overburdening and/or burnout capacity;

WHEREAS we need to continue ways to build secondary leadership without creating barriers;

WHEREAS Alternate Union Representatives are elected to assist in performing the essential work of the Regions to ensure the work of the union is advancing;

WHEREAS section 10.10 states Alternate National or Regional Union Representative can be utilized to *assist the officers and union representatives or temporarily replace union representatives*, providing opportunities for short term support from Alternate Union Representatives for backlogs, special projects etc....

ATTENDU QUE tout au long de la pandémie, le STTP a permis et continue de permettre le travail à distance des dirigeantes et dirigeants et des coordonnatrices et coordonnateurs de projets spéciaux et de campagnes;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le STTP fasse appel aux permanentes et permanents syndicaux suppléants pour aider les dirigeantes et dirigeants et les permanentes et permanents syndicaux, car ils constituent un outil viable pour assurer l'avancement du travail du Syndicat, donner de la formation, transmettre des compétences et développer la relève;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU que le paragraphe 10.10 des statuts nationaux soit modifié afin d'inclure des dispositions selon lesquelles les permanentes ou permanents syndicaux suppléants désignés pour aider le bureau national ou un bureau régional dans le cadre d'affectations de moins de 4 mois (120 jours) ne seront pas tenus de déménager à proximité du bureau en question et auront la possibilité de travailler à partir du bureau de la section locale la plus proche ou d'un autre bureau du Syndicat, afin de réduire les obstacles à la préparation de la relève.

**RÉSOLUTION N° 162, QUI REJOINT
L'INTENTION DE LA RÉSOLUTION
N° 161**

Conférence régionale du Pacifique

Le Comité recommande à l'unanimité l'adoption de la résolution n° 162 qui rejoint l'intention de la résolution n° 161.

Paragraphe 10.14

ATTENDU QUE les frais juridiques et les frais d'arbitrage représentent l'une des dépenses les plus élevées du Syndicat;

WHEREAS throughout the pandemic CUPW allowed and continues to allow remote work of Officers, special projects and campaign coordinators;

THEREFORE BE IT RESOLVED that CUPW utilize Alternate Union Representatives to assist the officers and union representatives as a viable tool to ensure the work of the union is advancing, to train and share skills and to build secondary leadership;

THEREFORE BE IT FURTHER RESOLVED that section 10.10 of the National Constitution be amended to include provisions that *Alternate Union Representatives appointed to support National or Regional office on assignments of less of than 4 months (120 days) will not be required to relocate to the respective National or Regional office and be afforded the ability to work from the closest Local union office or an alternate union office,* to reduce barriers to building secondary leadership.

**RESOLUTION NO 162 TO COVER THE
INTENT OF RESOLUTION NO 161**

Pacific Regional Conference

The Committee unanimously recommends adoption of resolution no 162 to cover the intent of resolution no 161.

Section 10.14

WHEREAS the cost of legal fees and arbitration fees are one of the largest expenditures of the Union;

ATTENDU QUE les statuts nationaux du Syndicat prévoient déjà de s'adresser à des plaideurs et plaideuses;

ATTENDU QUE la charge de travail des dirigeantes et dirigeants régionaux s'est accrue depuis la mise en œuvre du Programme d'assurance-invalidité de courte durée (PAICD), car ils doivent prêter main-forte aux membres dans le cadre du processus d'appel;

ATTENDU QUE les statuts nationaux indiquent que les plaideuses et plaideurs sont formés pour témoigner dans le cadre de la procédure régulière d'arbitrage et dans les dossiers d'appel devant une commission des accidents du travail;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le paragraphe 10.14 des statuts nationaux soit modifié pour tenir compte de la formation des plaideurs et plaideuses sur la procédure d'appel des dossiers du PAICD et de leur sélection par la directrice ou le directeur national de la région afin d'épauler les membres dans le traitement de leur dossier d'appel.

**RÉSOLUTION N° 165, DEUX PREMIERS
« RÉSOLU »**

Conférence régionale du Montréal métro

**Le Comité recommande à l'adoption de la
résolution n° 165, deux premiers
« RÉSOLU ».**

Paragraphe 11.01 – Nouvel alinéa après j)

ATTENDU QU'être embauché à Postes Canada comme employée ou employé temporaire est destabilisant;

ATTENDU QUE les premiers contacts d'une employée ou d'un employé temporaire sont souvent avec la gestion;

WHEREAS our National Constitution already has provisions for the use of Worker Advocates;

WHEREAS Regional Officers workloads have increased with the introduction of the short-term disability plan (STDP) with having to assist the membership with the appeal process;

WHEREAS our National Constitution speaks of Worker Advocates being trained for and used in regular arbitration and WCB/WSIB appeals;

THEREFORE BE IT RESOLVED that section 10.14 be amended to include Worker Advocates being trained in the STDP appeals process and to be selected by the National Director to assist members in their STDP appeals.

**RESOLUTION NO 165, FIRST TWO
“RESOLVED”**

Metro-Montreal Regional Conference

**The Committee recommends adoption of
resolution no 165 first two “RESOLVED”.**

Section 11.01 – New paragraph after (j)

WHEREAS being hired at Canada Post as a temporary worker is destabilizing;

WHEREAS the first contact of a temporary worker is often with management;

ATTENDU QUE les nouvelles employées et les nouveaux employés de Postes Canada n'ont souvent aucune idée du syndicat qui les représente et du rôle de celui-ci;

ATTENDU QUE les employées et employés temporaires connaissent très peu leurs droits et sont parfois isolé(e)s sur le plancher de travail et que ces aspects favorisent l'abus de pouvoir des représentantes et représentants de Postes Canada;

ATTENDU QUE le STTP au niveau national est au courant de l'information de base pour contacter les nouvelles employées et les nouveaux employés lorsqu'ils signent leur demande d'adhésion au STTP;

QU'IL SOIT RÉSOLU que le syndicat au niveau national produise et/ou mette à jour un guide pour les employées et employés temporaires et un pour les employées et employés de relève sur appel de l'unité rurale et suburbaine;

QU'IL SOIT RÉSOLU que ce guide devra être, entre autres, une vulgarisation des droits des employées et employés temporaires, du rôle des syndicats en général ainsi que de l'histoire particulière du STTP;

RÉSOLUTION N° 167

Conférence régionale du Montréal métro

Le Comité recommande à l'unanimité l'adoption de la résolution n° 167.

Paragraphe 11.01 – Nouvel alinéa après j)

ATTENDU QUE sans l'action directe et la désobéissance civile, les travailleuses et travailleurs n'auraient jamais pu former de syndicat;

WHEREAS new hires at Canada Post are often unaware of the union that represents them and its role;

WHEREAS temporary workers know very little about their rights and are sometimes isolated on the work floor, a situation that emboldens Canada Post representatives to abuse their power;

WHEREAS the basic contact information of new hires is shared with CUPW National when they sign their CUPW membership application form;

THEREFORE BE IT RESOLVED that CUPW National produce and/or update a guide for temporary workers and another for on-call relief employees in the RSMC unit;

BE IT FURTHER RESOLVED that this guide shall, among other things, explain in plain language the rights of temporary workers, the role of unions in general, and the history of CUPW;

RESOLUTION NO 167

Metro-Montreal Regional Conference

The Committee unanimously recommends adoption of resolution no 167.

Section 11.01 – New paragraph after (j)

WHEREAS without direct action and civil disobedience, workers could never have formed a union;

ATTENDU QUE lorsque la négociation et le lobbying politique échouent, une autre forme de résistance doit prendre le relais;

ATTENDU QUE les actions de désobéissance civile et l'action directe se font parfois dans l'illégalité et peuvent être fortement réprimées par les différents corps policiers;

ATTENDU QU'une formation est nécessaire pour connaître les limites des actions qu'il est possible de poser et que les droits à faire valoir lors d'une interpellation policière sont méconnus;

QU'IL SOIT RÉSOLU qu'une formation soit développée ou mise à jour par notre palier national qui traiterait spécifiquement de la désobéissance civile et de l'action directe;

QU'IL SOIT RÉSOLU que cette formation devra s'accompagner d'un guide pratique des droits d'une personne interpellée par la police en plus d'avoir des jeux de rôles pouvant reproduire le contexte de telles interpellations de façon à constituer une bonne préparation sur la manière d'agir face à la police;

QU'IL SOIT RÉSOLU que le palier national fasse la promotion de cette formation pour que les différentes régions soient conscientes de son existence dans le but d'introduire, selon leurs besoins, dans le cursus des formations qui seront données.

RÉSOLUTION N° 168

Conférence régionale du Montréal métro

Le Comité recommande à l'unanimité l'adoption de la résolution n° 168.

WHEREAS when bargaining and political lobbying fail, another form of resistance must take over;

WHEREAS civil disobedience and direct action are sometimes illegal and can be strongly repressed by law enforcement;

WHEREAS training is necessary to know the limits of possible actions and that few people know what rights they can assert when confronted by the police;

THEREFORE BE IT RESOLVED that training specifically covering civil disobedience and direct action be developed or updated by CUPW National;

BE IT FURTHER RESOLVED that such training be accompanied by a practical guide explaining our rights when confronted by the police and role-play reproducing the context of such interactions in order to adequately prepare our members to face law enforcement;

BE IT FINALLY RESOLVED that CUPW National promote this training so that regions may introduce it into their training curriculum, as needed.

RESOLUTION NO 168

Metro-Montreal Regional Conference

The Committee unanimously recommends adoption of resolution no 168.

Paragraphe 11.02 – Nouvel alinéa à la fin

ATTENDU QUE l'éducation est la meilleure façon d'éduquer, d'informer et de sensibiliser les membres;

ATTENDU QUE les besoins d'éducation sont immenses dans les régions;

ATTENDU QUE les sessions de formation de cinq (5) jours sont passées de quatre (4) par année à deux (2) par année, et ce, depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE le cours de l'Ile de la tortue est un pas vers la réconciliation;

QU'IL SOIT RÉSOLU que la formation sur l'Ile de la tortue soit donnée au minimum une fois par mandat dans chacune des régions;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU que cette formation soit donnée en sus des séminaires de cinq (5) jours déjà prévus aux statuts nationaux;

QU'IL SOIT ENFIN RÉSOLU que les coûts de cette session de formation soient déboursés par les fonds de l'annexe « U. »

RÉSOLUTION N° 169

Conférence régionale de l'Atlantique

Le Comité recommande à l'unanimité l'adoption de la résolution n° 169.

Paragraphe 11.03

ATTENDU QUE le paragraphe 11.03 prévoit la tenue d'une réunion des représentantes et représentants syndicaux nationaux et régionaux à la suite de la signature d'une nouvelle convention collective;

Section 11.02 – New paragraph at the end

WHEREAS education is the best way to educate, inform and raise awareness among members;

WHEREAS the need for education in the regions is acute;

WHEREAS the five- (5) day training sessions have been reduced from four (4) per year to two (2) per year for several years;

WHEREAS the Turtle Island course is a step towards reconciliation;

THEREFORE BE IT RESOLVED that Turtle Island training be provided at least once per term in each region;

BE IT FURTHER RESOLVED that this training be given in addition to the five- (5) day seminars already provided for in the National Constitution;

BE IT FINALLY RESOLVED that the costs of this training session be drawn from the Appendix "U" funds.

RESOLUTION NO 169

Atlantic Regional Conference

The Committee unanimously recommends adoption of resolution no 169.

Section 11.03

WHEREAS 11.03 refers to meeting for National and Regional Union Representation regarding collective agreement;

ATTENDU QUE l'article 11 porte sur l'éducation syndicale, l'égalité et l'équilibre des sexes au sein des comités, et les journaux national et régionaux;

QU'IL SOIT RÉSOLU de déplacer le paragraphe 11.03 sous l'article 4 à titre de nouveau paragraphe 4.03.

RÉSOLUTION N° 170

Conférence régionale du Montréal métro

Le Comité recommande l'adoption de la résolution n° 170.

Paragraphe 11.05 – Nouvel alinéa après le 3^e

ATTENDU l'importance du rôle des déléguées et délégués syndicaux au sein du STTP;

ATTENDU QUE des déléguées et délégués, ainsi que des membres bien informés, favorisent la mobilisation et la défense des membres;

ATTENDU QUE les régions ont des besoins spécifiques afin de susciter la participation des membres à la vie syndicale, soit pour leurs membres ou leurs déléguées et délégués syndicaux;

ATTENDU QUE beaucoup de nos déléguées et délégués syndicaux ainsi que de nos membres sont jeunes, nouveaux et que l'on doit bâtir une relève pour faire face aux nombreux départs à la retraite;

ATTENDU QUE les réalités et les besoins d'éducation peuvent différer d'une région à une autre;

WHEREAS Article 11 refers to Union Education, Gender Parity, and Balance on Committees and National and Regional Journals;

THEREFORE BE IT RESOLVED that 11.03 be moved to 4.03 as a new paragraph.

RESOLUTION NO 170

Metro-Montreal Regional Conference

The Committee recommends adoption of resolution no 170.

Section 11.05 – New paragraph after 3rd paragraph

WHEREAS shop stewards play an important role within CUPW;

WHEREAS well-informed stewards and members help mobilize and defend members;

WHEREAS the regions have specific needs for their members or shop stewards with respect to encouraging participation in union activities;

WHEREAS many of our members and shop stewards are young or new, and we need to build secondary leadership given that many members are retiring;

WHEREAS education needs and realities can differ from one region to another;

ATTENDU QUE les fonds de l'annexe « U » et les dispositions du paragraphe 11.06 des statuts nationaux sont insuffisants pour répondre à des besoins spécifiques d'éducation;

QU'IL SOIT RÉSOLU que 25 % des sommes prévues au paragraphe 11.06 des statuts nationaux soient préautorisées au niveau régional, afin d'offrir la possibilité de répondre aux besoins particuliers et spécifiques des différentes régions.

RÉSOLUTION N° 171

Conférence régionale du Toronto métro

Le Comité recommande l'adoption de la résolution n° 171.

Paragraphe 11.08

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la composition de tout nouveau comité élu, nommé, embauché ou choisi par le Conseil exécutif national soit entièrement représentative de la diversité et respectueuse de la parité hommes-femmes.

RÉSOLUTION N° 172

Conférence régionale des Prairies

Le Comité recommande l'adoption de la résolution n° 172.

Paragaphes 11.08, 11.09 et 11.10

Égalité et équilibre des sexes

Égalité et équilibre des sexes au sein des comités

ATTENDU QUE l'utilisation d'un langage inclusif aide les gens à se sentir valorisés et accueillis au sein du Syndicat;

WHEREAS the Education Fund (Appendix "U") and the provisions of section 11.06 of the National Constitution are insufficient to meet specific educational needs;

THEREFORE BE IT RESOLVED that 25% of the amounts set out in section 11.06 be pre-authorized at the regional level to offer the possibility to meet the particular and specific needs of each region.

RESOLUTION NO 171

Metro-Toronto Regional Conference

The Committee recommends adoption of resolution no 171.

Section 11.08

BE IT RESOLVED that any new committee's elected/appointed/hired/selected by the National Executive Board must ensure that diversity and gender parity are fully followed.

RESOLUTION NO 172

Prairie Regional Conference

The Committee recommends adoption of resolution no 172.

Sections 11.08, 11.09 and 11.10

Gender Parity and Balance

Gender parity and balance on committees

WHEREAS using inclusive language helps people feel valued and welcomed within our union;

ATTENDU QUE le langage genré peut faire en sorte que les personnes trans, non binaires et à genre fluide se sentent invisibles, et discrédite leur identité;

ATTENDU QU'en utilisant un langage inclusif, nous ne montrons pas seulement que nous valorisons l'inclusion, mais nous promouvons également l'équité de genre pour tous;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE :

11.08 Le Conseil exécutif national assure l'équilibre des sexes, en incluant toutes les identités de genre, au sein de tous les comités syndicaux nationaux, dont les membres sont nommés ou choisis, et qui sont constitués conformément aux statuts nationaux.

11.09 Dans le cas des comités constitués conformément aux statuts nationaux qui comptent deux déléguées ou délégués élus par région, à l'exception du Comité national des femmes, les délégués et déléguées élisent deux membres, dont l'un s'identifie comme femme.

11.10 Afin de garantir la représentation des femmes et des diverses identités de genre, le Conseil exécutif national veillera, au minimum, à ce que la diversité des genres soit une priorité dans les programmes et séminaires d'éducation du Syndicat aux paliers régional ou local, quel que soit le cas.

RÉSOLUTION N° 173

Conférence régionale du Montréal métro

Le Comité recommande à l'unanimité l'adoption de la résolution n° 173.

Nouveau paragraphe après 11.16

WHEREAS gendered language can make trans, non-binary, and gender-fluid people feel invisible, and discredit their identities;

WHEREAS by using gender inclusive language, we're not only showing that we value inclusion but we're also promoting gender equity for all;

THEREFORE BE IT RESOLVED that:

11.08 The National Executive Board shall ensure a gender balance, inclusive of all identities, on all appointed or selected National Union Committees established pursuant to the National Constitution.

11.09 In the case of committees established pursuant to the National Constitution that have two elected delegates per region, with the exception of the National Women's Committee, delegates will elect two members, one of which must identify as a woman.

11.10 In order to ensure representation of women and the diversity of gender identities, the National Executive Board will ensure, at a minimum, gender diversity is prioritized in the union's education programs and seminars at the regional and local levels, whatever the case may be.

RESOLUTION NO 173

Metro-Montreal Regional Conference

The Committee unanimously recommends adoption of resolution no 173.

New paragraph after 11.16

ATTENDU QU'une page Web est nécessaire pour rejoindre un plus large spectre de nos membres et partager de façon plus adéquate l'information;

ATTENDU QUE la technologie Web est en constante évolution et que notre page Web nationale n'a pas été significativement mise à jour depuis longtemps;

ATTENDU QUE la vaste majorité de nos membres ont un cellulaire et que de plus en plus d'applications sont accessibles et adaptées à ceux-ci;

QU'IL SOIT RÉSOLU de mandater le syndicat de mettre à jour la page Internet du STTP national;

QU'IL SOIT RÉSOLU de mandater le palier national de voir à la faisabilité de mettre en place une application pour téléphone intelligent axée, entre autres, sur l'information aux membres de leurs droits, sur l'introduction à notre histoire syndicale et sur l'actualité liée à leurs emplois et sur les campagnes nationales.

RÉSOLUTION N° 174

Conférence régionale du Québec

Le Comité recommande à l'unanimité l'adoption de la résolution n° 174.

Paragraphe 12.01

ATTENDU QUE, parmi nos membres, nous avons des gens qualifiés dans plusieurs domaines;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE les membres du Syndicat possédant les qualifications requises soient priorités pour tout projet spécial au lieu d'embaucher à l'externe.

WHEREAS a webpage is needed to reach a wider spectrum of members and share information more adequately;

WHEREAS web technology is constantly changing and our national webpage has not been significantly updated in a long time;

WHEREAS the vast majority of members have mobile phones and more and more applications are available and adapted to them;

THEREFORE BE IT RESOLVED that CUPW update its national webpage;

BE IT FURTHER RESOLVED that CUPW National look into the feasibility of setting up an app for smartphones focusing on, among other things, informing members of their rights, introducing them to the history of CUPW, and offering work-related news and national campaign updates.

RESOLUTION NO 174

Quebec Regional Conference

The Committee unanimously recommends adoption of resolution no 174.

Section 12.01

WHEREAS, within our membership, there are members qualified in more than one area of expertise;

BE IT RESOLVED THAT CUPW members who are duly qualified be considered first, for any special project, prior to hiring externally.

RÉSOLUTION N° 176

Conférence régionale du Montréal métro

Le Comité recommande l'adoption de la résolution n° 176.

Paragraphe 12.03 – Nouvel alinéa après e)

ATTENDU QUE le syndicat mène depuis plusieurs années des campagnes nationales visant la défense de nos emplois et de nos conditions de travail et qu'elles visent non seulement nos membres, mais aussi les citoyens et nos alliés;

ATTENDU QUE nos alliés pour une campagne particulière peuvent être nos alliés sur d'autres campagnes que nous menons en lien avec la sauvegarde de notre service public;

ATTENDU QUE le syndicat n'accumule pas assez efficacement les données importantes qui pourraient servir plus largement d'une lutte à une autre;

QU'IL SOIT RÉSOLU que le palier national du STTP mette en place trois (3) répertoires permettant de collecter, conserver et utiliser dans des campagnes futures de l'information jugée pertinente à nos enjeux pour être ainsi plus efficace dans celles-ci;

QU'IL SOIT RÉSOLU que ces répertoires se déclinent comme suit :

- Répertoire des membres qui suivent nos formations;
- Répertoire des membres qui participent à nos campagnes;
- Répertoire des organisations et des personnes qui appuient nos campagnes.

RESOLUTION NO 176

Metro-Montreal Regional Conference

The Committee recommends adoption of resolution no 176.

Section 12.03 – New paragraph after (e)

WHEREAS the Union has been conducting national campaigns for several years to protect our jobs and working conditions, targeting not only our members but also the public and our allies;

WHEREAS our allies on a given campaign may also be our allies on other campaigns to save our public postal service;

WHEREAS the Union is not doing enough to accumulate important data that could be used more widely from one struggle to the next;

THEREFORE BE IT RESOLVED that CUPW National set up three (3) directories to collect, record and use in future campaigns information deemed relevant to our issues in order to make those campaigns more successful;

BE IT FURTHER RESOLVED that these directories be as follows:

- Members who attend our courses;
- Members who take part in our campaigns;
- Organizations and individuals who support our campaigns.

QU'IL SOIT RÉSOLU que ces répertoires soient la responsabilité de la secrétaire ou du secrétaire-trésorier national en collaboration avec les 2^e et 3^e vice-présidentes ou vice-présidents nationaux;

QU'IL SOIT RÉSOLU que le syndicat national mette à la disposition des locaux des outils facilitant la collecte de ces informations de façon à ne pas créer une surcharge de travail aux différents exécutifs locaux.

RÉSOLUTION N° 177

Conférence régionale de l'Atlantique

Le Comité recommande à l'unanimité l'adoption de la résolution n° 177.

Rituel et cérémonies

ATTENDU que la reconnaissance territoriale devrait être faite au début de toute réunion;

ATTENDU QUE la reconnaissance territoriale est une déclaration officielle indiquant qu'une activité publique a lieu sur des terres habitées à l'origine par des peuples autochtones;

QU'IL SOIT RÉSOLU QU'une déclaration de reconnaissance territoriale soit lue au début des réunions du Syndicat;

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le but de la reconnaissance territoriale ainsi qu'un exemple d'une telle déclaration soient ajoutés à la section « Rituel et cérémonies » des statuts nationaux.

BE IT RESOLVED that these directories be the responsibility of the National Secretary-Treasurer in conjunction with the 2nd and 3rd National Vice-Presidents;

BE IT FINALLY RESOLVED that CUPW National provide locals with tools to facilitate the collection of this information to avoid increasing the workload of local executives.

RESOLUTION NO 177

Atlantic Regional Conference

The Committee unanimously recommends adoption of resolution no 177.

Ritual and Ceremonies

WHEREAS land acknowledgement should be done at the beginning of any gathering;

WHEREAS a land acknowledgement or territorial acknowledgement is a formal statement that a public event is taking place on land originally inhabited by indigenous people;

HEREBY BE IT RESOLVED the land acknowledgement be read at the beginning of Union gatherings;

HEREBY BE IT FURTHER RESOLVED the purpose and an example of how to give a land acknowledgement be added to the "Ritual and Ceremonies" section of the Constitution.

RÉSOLUTION N° 182

Conférence régionale des Prairies

Le Comité recommande l'adoption de la résolution n° 182.

Politique nationale

Solidarité sociale

ATTENDU QU'il est important pour le Syndicat et le mouvement syndical en général d'entretenir de bonnes relations et alliances au sein des collectivités où nous travaillons et résidons;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE, pour appuyer la politique D-21 « Solidarité sociale », chaque section locale soit fortement encouragée à constituer un comité local de sensibilisation communautaire;

Ces comités ont pour but de cerner les questions qui préoccupent nos membres, pas nécessairement en tant qu'employées et employés de Postes Canada ou que membres du STTP, mais en tant que citoyennes et citoyens appartenant à la collectivité, et d'identifier les organisations locales dont les positions sur ces questions précises correspondent à celles du STTP, dans le but de former des alliances sur des enjeux donnés;

Ces alliances possibles doivent être débattues par la section locale lors d'une assemblée générale ordinaire;

Les membres du comité local de sensibilisation communautaire rencontrent les alliés potentiels pour échanger de l'information et encourager la coopération entre les parties;

RESOLUTION NO 182

Prairie Regional Conference

The Committee recommends adoption of resolution no 182.

National Policy

Social Solidarity

WHEREAS it is important for our Union and the Labour movement in general to have good relationships and alliances within communities where we work and reside;

THEREFORE BE IT RESOLVED that in support of Policy D-21, Social Solidarity, each Local shall be strongly encouraged to constitute a local Community Outreach committee;

The purpose of such committees should be to identify issues of concern to our members, not necessarily simply as employees of Canada Post or as members of the CUPW, but as citizens within the larger community and to identify and to reach out to those local organizations whose positions on these specific issues align with those of CUPW with the aim of forming issue specific alliances;

Such proposed alliances must be debated by the Local in a regular meeting;

Representatives of the Local shall meet with potential allies to exchange information and encourage cooperation between the parties;

De plus, le comité de sensibilisation communautaire doit faire rapport à la section locale, informer les membres des enjeux traités et les encourager à appuyer les initiatives qu'ils jugent appropriées.

**RÉSOLUTION N° 186, QUI REJOINT
L'INTENTION DE LA RÉSOLUTION
N° 217**

Conférence régionale du Montréal métro

Le Comité recommande à l'unanimité l'adoption de la résolution n° 186, qui rejoint l'intention de la résolution n° 217.

Nouveau e) à la fin de la politique A-14

ATTENDU QUE les employeurs s'appuient sur des changements technologiques pour faire des réductions du coût de la main-d'œuvre et que Postes Canada ne fait pas exception;

ATTENDU QUE la technologie se raffine et se dirige de plus en plus vers l'automatisation des procédés d'opération en y intégrant des programmes d'intelligence artificielle qui visent spécifiquement le remplacement d'une partie de la main-d'œuvre;

ATTENDU QUE le STTP, peu importe l'énergie déployée, n'arrivera pas à éviter une bonne partie des changements technologiques à venir;

ATTENDU QUE pour planifier une transition juste lors de l'implantation de changements technologiques pour ses membres, le STTP se doit d'être proactif;

ATTENDU QUE pour être efficace dans la négociation d'une transition juste, le STTP doit s'imposer dès le départ, bien avant l'introduction des changements technologiques et avoir des idées innovantes intégrant les membres à la base même de ces changements;

As well, the Committee shall report back to the Local, informing the members as to the issues and encouraging individual members to support such initiatives as they see fit.

**RESOLUTION NO 186 TO COVER THE
INTENT OF RESOLUTION NO 217**

Metro-Montreal Regional Conference

The Committee unanimously recommends adoption of resolution no 186 to cover the intent of resolution no 217.

New paragraph (e) at the end of Policy A-14

WHEREAS employers are relying on technological changes to reduce their labour cost and Canada Post is no exception;

WHEREAS technology is becoming more sophisticated and is increasingly moving towards the automation of processes by integrating artificial intelligence programs that aim to replace part of the workforce;

WHEREAS CUPW, no matter how hard it tries, will not be able to avoid much of the technological change to come;

WHEREAS in order to plan for a smooth transition when implementing technological changes for its members, CUPW needs to be proactive;

WHEREAS in order to successfully negotiate a just transition, CUPW must impose itself at the outset, well in advance of the introduction of technological change, and have innovative ideas that place members at the core of these changes;

ATTENDU QUE le STTP est impliqué dans le mouvement syndical tant au niveau national qu'à l'international et que ce réseau de connexions peut être mis à contribution pour être en mesure d'identifier les nouvelles technologies à venir, les problématiques possibles s'y rattachant et les meilleurs moyens de tirer avantage de celles-ci;

QU'IL SOIT RÉSOLU que le STTP identifie les nouvelles technologies déjà utilisées par Postes Canada et celles qui pourraient être à venir et développe un plan de transition juste pour tirer un maximum d'avantages pour les membres;

QU'IL SOIT RÉSOLU que le STTP s'appuie, entre autres, sur les politiques visant les changements technologiques (A-14) pour adresser les effets défavorables de ceux-ci tout en misant sur la formation et la reclassification de la main-d'œuvre;

QU'IL SOIT RÉSOLU que le STTP utilise les droits conférés par l'annexe « T » de la convention collective pour faire avancer notre lutte pour une transition juste;

QU'IL SOIT RÉSOLU que le Conseil exécutif national oriente les discussions lors des prochaines conférences régionales pré-négociation pour favoriser l'émergence de demandes visant l'amélioration des droits en requalification de la main-d'œuvre active en lien direct avec l'implantation de changements technologiques.

RÉSOLUTION N° 216

Conférence régionale du Pacifique

Le Comité recommande à l'unanimité l'adoption de la résolution n° 216.

Résolution générale

WHEREAS CUPW is involved in the labour movement both nationally and internationally and its network can be used to identify upcoming new technologies, possible issues related to them and the best ways to benefit from them;

THEREFORE BE IT RESOLVED that CUPW identify new technologies already in use by Canada Post and that may be forthcoming and develop a just transition plan to maximize benefits for members;

BE IT FURTHER RESOLVED that CUPW use, among other things, the policies on technological change (A-14) to address the adverse effects of technological change while focusing on training and reclassification of the workforce;

BE IT RESOLVED that CUPW leverage our rights under Appendix "T" of the collective agreement to advance our fight for a just transition;

BE IT RESOLVED that the National Executive Board shape discussions at upcoming regional pre-bargaining conferences to encourage the formulation of demands to strengthen workers' retraining rights directly related to the implementation of technological changes.

RESOLUTION NO 216

Pacific Regional Conference

The Committee unanimously recommends adoption of resolution no 216.

General Resolution

1. Encourager les sections locales à accroître leur participation à la vie syndicale et à joindre leurs membres sourds ou malentendants ainsi que leurs membres dont l'anglais n'est pas la langue maternelle;
2. Encourager le palier national du Syndicat à fournir un service d'interprétation sur demande en ligne auquel les membres et les sections locales ont accès afin de bénéficier d'une communication claire;
3. Veiller à ce que l'ensemble des membres bénéficient de la même possibilité de participer aux activités syndicales et de s'y exprimer.

PARCE QUE :

1. Avoir un abonnement à un service sur demande payé par le palier national permettra aux sections locales de réaliser des économies;
2. Supprimer l'obstacle de devoir « demander » un service d'interprétation ou de devoir s'assurer qu'une ou un interprète est disponible avant de pouvoir participer à une activité syndicale, car une telle obligation constitue une forme de discrimination systématique;
3. Entendre un nombre accru de points de vue personnels s'avère bénéfique au Syndicat.

RÉSOLUTION N° 219

Conférence régionale du Pacifique

Le Comité recommande l'adoption de la résolution n° 219.

Résolution générale

1. Encourage all locals to have better engagement, and access with the Deaf and all English as a second language (ESL) membership;
2. Encourage National to have online on-demand translation services, accessible for all members and locals to use for clearer communication;
3. Ensure that all members have equal access to communicate and participate in all Union engagements.

BECAUSE:

1. Having a on-demand subscription service funded by the National will be a cost saving for all locals;
2. Removing the Barrier of having to “ask for” or make sure a translator is available to attend or participate in any union affairs and event is a form of systematic discrimination;
3. Because having more voices from different personal perspectives, is good for the Union.

RESOLUTION NO 219

Pacific Regional Conference

The Committee recommends adoption of resolution no 219.

General Resolution

ATTENDU QUE le STTP compte de nombreux membres qui présentent différentes capacités et limitations;

ATTENDU QUE des membres sont sourds ou malentendants;

ATTENDU QUE, dans le cadre des réunions, cette situation pose un enjeu de communication qui nuit à la compréhension;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le STTP appuie la mise en place d'une plateforme de relais vidéo destinée expressément aux membres sourds ou malentendants de tous les paliers du Syndicat.

RÉSOLUTION N° 225

Conférence régionale du Pacifique

Le Comité recommande l'adoption de la résolution n° 225.

Résolution générale

ATTENDU QUE les statuts nationaux du STTP constituent un document fondamental;

ATTENDU QUE trop peu de membres en connaissent l'existence;

ATTENDU QU'un format différent des statuts nationaux pourrait les rendre plus accessibles aux membres;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le STTP produise une version audio des statuts nationaux en français et en anglais.

WHEREAS CUPW is comprised of many members with different abilities and limitations;

WHEREAS working amongst us are members who are deaf/hard of hearing;

WHEREAS as a result, communication is an issue that prevents understanding/comprehension at meetings;

BE IT RESOLVED that CUPW will support the implementation of a Video Relay Platform specifically for said deaf/hard of hearing members at all levels in this Union.

RESOLUTION NO 225

Pacific Regional Conference

The Committee recommends adoption of resolution no 225.

General Resolution

WHEREAS the CUPW National Constitution is an essential document;

WHEREAS too few members are even aware of it;

WHEREAS an additional format may make the Constitution more accessible to the membership;

THEREFORE BE IT RESOLVED that CUPW produce audio versions of the Constitution in French and in English.

RÉSOLUTIONS MIXTES

COMPOSITE RESOLUTIONS

RÉSOLUTION N° 23

Conférence régionale du Québec

Paragraphe 4.02 a) (nouveau)

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE les ressources financières nécessaires pour la réalisation des états généraux, ainsi que la publication et la distribution du rapport, soient prélevées du fonds de réserve national.

RÉSOLUTION N° 26

Conférence régionale du Montréal métro

Nouveau paragraphe après 4.05

ATTENDU QUE l'état du syndicalisme en général revêt certains défis et problématiques et que le STTP fait aussi face aux mêmes enjeux;

ATTENDU QUE la société évolue, que le milieu syndical peine à s'adapter à ces changements et que ceci a des effets sur notre capacité à rejoindre, engager et refléter les valeurs de nos membres;

ATTENDU QUE la façon de faire du syndicalisme au sein du STTP n'a pas fait l'objet d'un processus d'introspection profond depuis plusieurs décennies et qu'un tel processus nous permettrait d'actualiser nos objectifs et de réorienter notre organisation syndicale pour les atteindre;

RESOLUTION NO 23

Quebec Regional Conference

Section 4.02 (a) (new)

BE IT RESOLVED THAT the costs incurred to hold the symposium as well as to publish and distribute the report be expensed to the National Reserve Fund.

RESOLUTION NO 26

Metro-Montreal Regional Conference

New paragraph after 4.05

WHEREAS the state of trade unionism in general poses certain challenges and problems and CUPW faces the same issues;

WHEREAS society is changing, the union community is struggling to adapt to these changes and this is having an effect on our ability to reach, engage and reflect the values of our members;

WHEREAS the way we do trade unionism at CUPW has not undergone a process of deep introspection for several decades and such a process would allow us to update our goals and pivot our organization to achieve them;

ATTENDU QUE nous n'avons pas au STTP un moment spécifique pour faire l'état des lieux en ce qui a trait à nos façons de faire du syndicalisme;

ATTENDU QU'un processus d'états généraux a déjà commencé au Québec avec la FTQ et qu'il serait important que le STTP puisse emboîter le pas et influencer d'autres syndicats à faire de même;

QU'IL SOIT RÉSOLU que le STTP entame un processus lui permettant d'identifier les forces et les faiblesses de ses façons de faire du syndicalisme, d'identifier les enjeux présents et à venir ainsi que des pistes de solutions possibles, d'identifier et de mettre en application des actions concrètes pour y parvenir;

QU'IL SOIT RÉSOLU que le STTP tienne, d'ici au congrès de 2027, une série de trois (3) rencontres d'une journée, sous forme de groupe de travail d'un maximum de vingt (20) personnes, et ce, dans les différentes régions ayant pour but d'identifier les enjeux et problématiques auxquels nous faisons face tout en mettant l'accent sur la recherche de solutions possibles et d'actions concrètes pour y parvenir;

QU'IL SOIT RÉSOLU que ces groupes de travail devront être les plus représentatifs possible de nos milieux de travail et ainsi inclure des membres élus et non élus, des membres qui militent au STTP ainsi que des membres qui comprennent l'importance du syndicat sans pour autant militer au STTP;

QU'IL SOIT RÉSOLU que ces groupes de travail devront impérativement traiter d'un renouveau syndical, de la démocratie syndicale, de la mobilisation, de l'impact des nouvelles technologies, de l'impact de la crise environnementale et de la diversité au sein du mouvement sans pour autant s'y limiter;

WHEREAS CUPW has not set a specific time to take stock of how we do unionism;

WHEREAS such a review has already begun in Quebec with the FTQ and it would be important for CUPW to follow suit and encourage other unions to do the same;

THEREFORE BE IT RESOLVED that CUPW initiate a process to identify the strengths and weaknesses of its unionism, identify present and future issues and possible solutions, and identify and implement concrete actions to address them;

BE IT FURTHER RESOLVED that CUPW hold a series of three (3) one-day meetings in each region between now and the 2027 Convention, in the form of a working group of up to twenty (20) people, with the aim of identifying the issues and problems we are facing, with an emphasis on finding possible solutions and concrete actions to achieve them;

BE IT ALSO RESOLVED that these working groups be as representative of our workplaces as possible and include elected and non-elected members, CUPW activists as well as members who understand the importance of the union but are not CUPW activists;

BE IT ALSO RESOLVED that these working groups must address, among other issues, union renewal, union democracy, mobilization, the impact of new technologies, the impact of the environmental crisis and diversity within the movement;

QU'IL SOIT RÉSOLU que suivant les rencontres des groupes de travail régionaux, chaque région délègue deux (2) représentantes ou représentants qui devront se déplacer au bureau national pour y travailler durant une période de cinq (5) jours;

QU'IL SOIT RÉSOLU que les représentantes et représentants de chaque région devront consolider les différentes solutions qui se dégagent des groupes de travail et mettent de l'avant des actions concrètes que l'organisation syndicale pourrait mettre de l'avant pour adresser certaines problématiques présentes et futures;

QU'IL SOIT RÉSOLU que le Conseil exécutif national, en vertu du paragraphe 5.02 des statuts nationaux, intègre les propositions d'actions concrètes qui ressortiront de l'exercice d'états généraux du syndicalisme dans le document de travail à l'attention des différentes sections locales en prévision du congrès de 2027;

QU'IL SOIT RÉSOLU que les coûts reliés à l'exercice d'états généraux soient à la charge du palier national du STTP;

QU'IL SOIT RÉSOLU que le STTP évalue la possibilité de faire ces états généraux selon un exercice de prospective en s'inspirant de ce qui est fait par la FTQ en y faisant les ajustements nécessaires;

BE IT ALSO RESOLVED that following the regional working group meetings, each region send two (2) representatives to the National Office to work for a period of five (5) days;

BE IT ALSO RESOLVED that the representatives of each region should consolidate the various solutions that emerge from the working groups and put forward concrete actions that the Union could put forward to address present and future problems;

BE IT ALSO RESOLVED that the National Executive Board, in accordance with section 5.02 of the National Constitution, incorporate the concrete action proposals that will emerge from the review into the working document to be sent to the various locals in preparation for the 2027 Convention;

BE IT ALSO RESOLVED that the costs associated with the review be borne by CUPW National;

BE IT ALSO RESOLVED that CUPW consider holding this review on the basis of a foresight exercise inspired by what is done by the FTQ with the necessary adjustments;

RÉSOLUTION N° 27

Conférence régionale de l'Atlantique

Paragraphe 4.06

QU'IL SOIT RÉSOLU que le Comité national des femmes organise une conférence nationale par mandat.

RESOLUTION NO 27

Atlantic Regional Conference

Section 4.06

The National Women's Committee will organize one National Conference per mandate.

RÉSOLUTION N° 29

Conférence régionale du Pacifique

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE les femmes et les personnes s'identifiant en tant que femmes qui occupent un poste électif au palier national ou au palier régional, les membres élues au Comité national des femmes et les membres suppléantes de chaque région soient automatiquement invitées à la conférence;

QU'IL SOIT ENFIN RÉSOLU QUE chaque région ait le droit d'envoyer dix (10) déléguées à la conférence.

RESOLUTION NO 29

Pacific Regional Conference

BE IT FURTHER RESOLVED that all elected regional and national women and those who identify as women, and the elected member from each region and their alternates be automatics to the conference;

BE IT FINALLY RESOLVED that each region will be entitled to ten (10) delegates to the conference.

RÉSOLUTION N° 48

Conférence régionale du Centre

Paragraphe 4.68 – Dirigeantes et dirigeants nouvellement élus – ajouter ce qui suit :

ATTENDU QU'il est essentiel à l'avenir et à l'efficacité à long terme du Syndicat de préparer une relève dynamique;

ATTENDU QUE les connaissances favorisent l'autonomisation et la prise en charge des dossiers au moment d'assumer un nouveau poste, ce qui permet une représentation et une défense des droits solides, assurées et équitables au nom de tous les membres;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE l'ensemble des dirigeantes et dirigeants nouvellement élus, peu importe le poste ou le palier, suivent une formation qui leur permettra de s'acquitter efficacement de leurs fonctions et de rehausser leur confiance, de manière à pouvoir faire face à l'employeur et à assurer une bonne représentation des membres.

RESOLUTION NO 48

Central Region Conference

Section 4.68 – Newly Elected Leadership – Be Amended to Include:

WHEREAS building a strong secondary leadership is critical to the future and long-term effectiveness of the Union;

WHEREAS knowledge yields empowerment and being knowledgeable when assuming a new position allows for sound, confident and fair representation and advocacy on behalf of all members;

BE IT RESOLVED that all newly elected officers, irrespective of position or level, be provided with the training needed to perform their duties effectively and in a way that boosts their confidence, enabling them to stand up to the employer and delivering good representation for members.

RÉSOLUTION N° 164

Conférence régionale des Prairies

Article 11

Plan de formation

ATTENDU QUE le Syndicat perd beaucoup de dirigeantes et dirigeants expérimentés et compétents en raison de leur démission ou de leur départ à la retraite;

ATTENDU QUE le manque de connaissances et d'expérience rend les sections locales susceptibles d'être exploitées par la direction de Postes Canada;

ATTENDU QU'il y a un manque de formation ciblée pour les nouvelles dirigeantes et nouveaux dirigeants de section locale;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat élabore et mette en œuvre des plans de formation ciblés par postes, auxquels toutes les sections locales auront accès en cas de changement au sein de leur comité exécutif.

RÉSOLUTION N° 166

Conférence régionale du Montréal métro

Paragraphe 11.01 – Nouvel alinéa après j)

ATTENDU QUE la transmission des connaissances, de l'information et la formation permettent la création d'instances syndicales fortes;

ATTENDU QUE des exécutifs régionaux forts permettent de mieux soutenir les sections locales et ainsi créer des sections locales fortes et une meilleure mobilisation;

RESOLUTION NO 164

Prairie Regional Conference

Article 11

Training Plan

WHEREAS the Union is seeing greater losses in numbers of experienced, knowledgeable officers due to resignation or retirement;

WHEREAS lack of knowledge and experience makes locals susceptible to being exploited by CPC management;

WHEREAS there is a lack of targeted training for new officers in Locals;

BE IT RESOLVED that the Union develop and implement position targeted training plans for all locals to have access to when Executive turnover occurs.

RESOLUTION NO 166

Metro-Montreal Regional Conference

Section 11.01 – New paragraph after (j)

WHEREAS sharing knowledge, information and training creates strong union bodies;

WHEREAS strong regional executive committees support locals more effectively, resulting in stronger locals and better mobilization;

QU'IL SOIT RÉSOLU que le STTP national planche sur un programme de formations spécifiques à chaque poste et aux tâches qui relèvent des bureaux régionaux et national;

QU'IL SOIT RÉSOLU que cette formation prenne la forme d'un guide et/ou aide-mémoire que toute nouvelle élue ou tout nouvel élu dans un poste régional ou national reçoive dès sa première journée dans son poste;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU que ce guide et/ou aide-mémoire soit complémentaire aux méthodes actuelles utilisées lors de la transition des élus;

QU'IL SOIT ENFIN RÉSOLU que cette formation comprenne un volet sur l'histoire du STTP.

THEREFORE BE IT RESOLVED that CUPW National develop training programs specific to each position and the tasks of the regional and national offices;

BE IT FURTHER RESOLVED that this training take the form of a guide and/or checklist that all new elected officers in a regional or national position receive on their first day in office;

BE IT ALSO RESOLVED that this guide and/or checklist be complementary to the current methods used in the transition of officers;

BE IT FINALLY RESOLVED that this new training include a module on the history of CUPW.

RÉSOLUTION N° 59

Conférence régionale de l'Atlantique

Paragraphe 5.19 h)

ATTENDU QUE des régions se sont retrouvées sans vote et parfois sans droit de parole au sein du Conseil exécutif national;

QU'IL SOIT RÉSOLU de modifier l'alinéa 5.19 h) comme suit :

« elle ou il remplace la directrice ou le directeur national aux réunions du Conseil exécutif national, y compris aux votes tenus par télécopieur et par courriel, avec le droit de parole et le droit de vote, si la directrice ou le directeur national n'est pas en mesure d'y assister. »

RESOLUTION NO 59

Atlantic Regional Conference

Section 5.19 (h)

WHEREAS Regions have been left without vote and sometimes voice on the National Executive Board;

BE IT RESOLVED that section 5.19 (h) be amended to say:

“They will replace the National Director at all National Executive Board meetings, including fax and email votes, with voice and vote in the event the National Director is unable to attend.”

RÉSOLUTION N° 61

Conférence régionale du Pacifique

Alinéa 5.19 h)

ATTENDU QUE chaque région du STTP doit avoir droit de parole et droit de vote au sein du Conseil exécutif national;

ATTENDU QUE, selon les dispositions du paragraphe 5.19 des statuts nationaux, une région est privée de son droit de vote s'il y a vacance à son poste de directrice ou directeur national ou s'il y a absence du ou de la titulaire de ce poste;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le libellé du paragraphe 5.19 – responsabilités de la dirigeante ou du dirigeant régional de l'éducation et de l'organisation – soit rédigé ainsi :

5.19 h) elle ou il remplace la directrice ou le directeur national aux réunions du Conseil exécutif national, avec le droit de parole et le droit de vote, dans le cas de l'incapacité ***ou de l'absence*** de la directrice ou du directeur national, ***ou en cas de vacance au poste de directrice ou directeur national***, y compris en ce qui concerne l'application de l'article 6.

RESOLUTION NO 61

Pacific Regional Conference

Section 5.19 (h)

WHEREAS each region of CUPW should have both a voice and a vote on the National Executive Board;

WHEREAS the current language of section 5.19 of the Constitution takes away a Region's vote in the event of a vacancy or absence in the position of National Director;

BE IT RESOLVED that the language of section 5.19 - the duties of the Regional Education and Organization Officer shall be as follows:

5.19 (h) he/she/they will replace the National Director at National Executive Board Meetings, with voice and vote, in the event of the incapacity ***or absence*** of the National Director, ***or should the position of National Director become vacant***, including all meetings provided for in Article 6.

RÉSOLUTION N° 78

Conférence régionale du Québec

Paragraphe 7.06

QU'IL SOIT RÉSOLU de changer le texte des statuts pour :

RESOLUTION NO 78

Quebec Regional Conference

Section 7.06

BE IT RESOLVED THAT the wording of the Constitution be changed to:

« Pour toutes les unités de négociation, que la cotisation syndicale mensuelle soit établie à 2,4 % du salaire jusqu'à un maximum de 310 % du taux horaire maximal de la classe d'emplois recevant le salaire le moins élevé au sein de l'unité de négociation urbaine. »

Faire la concordance en biffant 7.07.

RÉSOLUTION N° 82

Conférence régionale du Pacifique

Paragraphe 7.06

ATTENDU QUE les travailleurs et travailleuses temporaires et les travailleurs et travailleuses à temps partiel de l'unité urbaine peuvent travailler moins de quarante (40) heures par semaine, mais doivent payer le plein montant des cotisations syndicales;

ATTENDU QUE le taux de salaire horaire n'est pas du tout le même parmi les membres de l'unité urbaine;

ATTENDU QU'il importe de rendre équitables les cotisations syndicales pour l'ensemble des membres;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat adopte une structure de cotisations syndicales fondée sur un pourcentage du taux de salaire de base;

“In the case of all bargaining units, the monthly union dues shall be 2.4% of the salary up to a maximum of 310% of the maximum hourly rate of the lowest job classification within the Urban Operations bargaining unit.”

Make corresponding change by removing section 7.07.

RESOLUTION NO 82

Pacific Regional Conference

Section 7.06

WHEREAS Urban temporary workers and part-time employees can work less than forty (40) hours per week and pay the full amount of union dues;

WHEREAS the hourly rate of pay among Urban members varies greatly;

WHEREAS to make a fair system for all members paying dues;

THEREFORE BE IT RESOLVED that the Union adopt a percentage dues structure based on basic pay;

RÉSOLUTIONS VISÉES PAR LA PARTIE 1

RESOLUTIONS COVERED IN PART 1

RÉSOLUTION N° 43

Conférence régionale du Pacifique

Paragraphe 4.15

ATTENDU QUE le paragraphe 4.15 est rédigé ainsi :

« Toute décision du Conseil exécutif national pendant qu'il n'est pas en session peut être prise par télécopieur en cas d'urgence seulement, mais jamais par simple conversation téléphonique. »

ATTENDU QUE, en raison de l'évolution des technologies, l'emploi d'un télécopieur est devenu pratiquement obsolète;

QU'IL SOIT RÉSOLU de remplacer le terme télécopieur par courrier électronique.

RESOLUTION NO 43

Pacific Regional Conference

Section 4.15

WHEREAS section 4.15 reads:

"Any decision of the National Executive Board, while the Board is not in session, may be taken by facsimile in cases of emergency only, but never through a simple telephone conversation."

WHEREAS facsimile almost obsolete due to the evolution of technology;

BE IT RESOLVED to change the word facsimile to email.

RÉSOLUTION N° 47

Conférence régionale du Centre

Paragraphe 4.65

PARCE que la formation continue des déléguées et délégués syndicaux est essentielle s'ils veulent mettre à jour leurs compétences et se tenir au fait de l'évolution des droits des membres et des façons efficaces de les exercer;

RESOLUTION NO 47

Central Region Conference

Section 4.65

BECAUSE the continuous training of our stewards is fundamental so they can refresh their basic skills and stay abreast of the evolution of our rights and effective ways to exercise them;

PARCE que les droits évoluent, que la portée des décisions arbitrales est limitée et que ces décisions ne sont pas rédigées dans une langue courante;

PARCE que le Syndicat tire des conclusions des décisions arbitrales dans le but de mieux exercer ses droits, mais que la transmission de ces décisions comporte des lacunes, il arrive parfois que l'information ne parvient pas aux déléguées et délégués syndicaux;

PARCE que les séminaires d'éducation ne sont pas toujours accessibles aux déléguées et délégués syndicaux, par conséquent, certains ne sont pas formés pour faire leur travail;

NOUS VOULONS qu'un rapport annuel national soit distribué à l'attention des déléguées et délégués syndicaux et des sections locales;

RÉSOLUTION N° 224

Conférence régionale du Pacifique

Résolution générale

ATTENDU QUE la formation continue est essentielle aux déléguées et délégués syndicaux pour réviser les compétences de base et se maintenir au fait de l'évolution de nos droits et des moyens efficaces pour les faire respecter;

ATTENDU QUE les droits évoluent, que les décisions arbitrales ont une portée limitée et qu'elles ne sont pas rédigées en langage courant;

ATTENDU QUE le Syndicat tire des conclusions des décisions arbitrales pour mieux faire respecter nos droits, mais la communication des décisions n'est pas optimale, et il arrive que l'information ne se rende pas jusqu'aux déléguées et délégués;

BECAUSE rights evolve, arbitration decisions are limited in scope, and the language of such decisions is not published in plain language;

BECAUSE the union draws conclusions from arbitration decisions in order to better exercise our rights but there is a deficit in relaying these decisions and sometimes the information does not reach shop stewards;

BECAUSE seminar training is not always accessible to stewards and therefore, some are not trained to do their job;

WE WANT a national, annual report be published and distributed to the attention of stewards and locals;

RESOLUTION NO 224

Pacific Regional Conference

General Resolution

WHEREAS the continuous training of our stewards is fundamental so they can refresh their basic skills and stay abreast of the evolution of our rights and effective ways to exercise them;

WHEREAS rights evolve, arbitration decisions are limited in scope, and the language of such decisions is not published in plain language;

WHEREAS the union draws conclusions from arbitration decisions in order to better exercise our rights but there is a deficit in relaying these decisions and sometimes the information does not reach shop stewards;

ATTENDU QUE les séminaires de formation ne sont pas toujours accessibles aux déléguées et délégués syndicaux et que, par conséquent, certains ne sont pas formés pour accomplir leurs tâches;

QU'IL SOIT RÉSOLU QU'un rapport national annuel soit publié et remis aux déléguées et délégués syndicaux et aux sections locales;

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE le rapport traite des récentes décisions arbitrales susceptibles d'avoir une incidence sur la manière dont les déléguées et délégués défendent les membres.

WHEREAS seminar training is not always accessible to stewards and therefore, some are not trained to do their job;

THEREFORE BE IT RESOLVED a national, annual report be published and distributed to the attention of stewards and locals;

BE IT FURTHER RESOLVED that this report to chronicle recent arbitration decisions that may have an impact on the way stewards can defend members.

RÉSOLUTION N° 91

Conférence régionale du Montréal métro

Paragraphe 7.20 – 4^e alinéa

ATTENDU QUE la situation financière du syndicat est précaire;

ATTENDU qu'il est important de prendre conscience de cette situation financière précaire;

ATTENDU QUE nous devons faire tous les efforts possibles pour assainir les finances du syndicat;

ATTENDU l'importance d'avoir un fonds de défense suffisant pour soutenir les luttes à venir;

QU'IL SOIT RÉSOLU de modifier le 4^e paragraphe de 7.20 (marqué d'un *) comme suit :

RESOLUTION NO 91

Metro-Montreal Regional Conference

Section 7.20 – paragraph 4

WHEREAS the Union is in a tight financial situation;

WHEREAS awareness of our financial situation is crucial;

WHEREAS every possible effort must be made to put the Union's finances on a healthier footing;

WHEREAS it is important to have an adequate Defence Fund for waging future struggles;

THEREFORE BE IT RESOLVED that paragraph 4 of section 7.20 (marked with an asterisk) be amended to read as follows:

« Malgré ce qui précède, jusqu’au congrès national de 2027, si, à la fin d’un exercice financier, le fonds général accuse un déficit, une somme équivalente à ce déficit est puisée à même le fonds de défense. Cette somme ne peut toutefois pas excéder la somme versée au fonds de défense pour l’exercice financier en question. Si, à la fin d’un exercice, il y a un excédent dans le fonds général, cet excédent est transféré au fonds de défense. »

RÉSOLUTION N° 92

Conférence régionale du Centre

Paragraphe 7.20 – Fonds de défense

Que le paragraphe 7.20 soit modifié comme suit :

« Malgré ce qui précède, jusqu’au congrès national de 2027, si à la fin de chaque exercice financier, le fonds général accuse un déficit, une somme équivalente à ce déficit est puisée à même le fonds de défense. Cette somme ne peut toutefois pas excéder la somme versée au fonds de défense pour l’exercice financier en question. Si, à la fin d’un exercice, il y a un excédent dans le fonds général, cet excédent est transféré au fonds de défense. »

RÉSOLUTION N° 93

Conférence régionale du Pacifique

Paragraphe 7.20

Que le paragraphe 7.20 soit modifié ainsi :

“Notwithstanding the above, until the 2027 National Convention, if, at the end of a fiscal year, there is a deficit in the General Fund, an amount equivalent to this deficit shall be transferred from the Defence Fund into the General Fund, such amount, however, not to exceed the amount transferred to the Defence Fund for the fiscal year in question. If, at the end of a fiscal year, there is a surplus in the General Fund, it will be transferred into the Defence Fund.”

RESOLUTION NO 92

Central Region Conference

Section 7.20 – Defence Fund

That section 7.20 be amended as follows:

“Notwithstanding the above, until the 2027 National Convention, if at the end of each fiscal year, there is a deficit in the General Fund, an amount equivalent to this deficit shall be transferred from the Defence Fund into the General Fund, such amount, however, not to exceed the amount transferred to the Defence Fund for the fiscal year in question. If at the end of a fiscal year, there is a surplus in the General Fund, it will be transferred into the Defence Fund.”

RESOLUTION NO 93

Pacific Regional Conference

Section 7.20

That section 7.20 be amended as follows:

Malgré ce qui précède, jusqu'au **congrès national de 2027**, si, à la fin d'un exercice financier, le fonds général accuse un déficit, une somme équivalente à ce déficit est puisée à même le fonds de défense. Cette somme ne peut toutefois pas excéder la somme versée au fonds de défense pour l'exercice financier en question. Si, à la fin d'un exercice, il y a un excédent dans le fonds général, cet excédent est transféré au fonds de défense.

Notwithstanding the above, until the **2027 National Convention**, if at the end of each fiscal year, there is a deficit in the General Fund, an amount equivalent to this deficit shall be transferred from the Defence Fund into the General Fund, such amount, however, not to exceed the amount transferred to the Defence Fund for the fiscal year in question. If at the end of a fiscal year, there is a surplus in the General Fund, it will be transferred into the Defence Fund.

RÉSOLUTION N° 105

Conférence régionale de l'Atlantique

Paragraphe 7.33

ATTENDU QUE les employées et employés à temps partiel et les employées et employés temporaires peuvent travailler à plein temps pour le Syndicat;

ATTENDU QUE le régime de retraite constitue un élément important de nos avantages sociaux et de notre avenir;

ATTENDU QU'il est possible de gagner plus d'argent en travaillant pour le Syndicat qu'en exerçant son emploi régulier;

ATTENDU QUE le montant de nos prestations de retraite devrait être fixé en fonction de notre revenu réel;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE toute personne travaillant pour le Syndicat qui a augmenté son revenu au-delà du revenu qu'elle touche normalement en exerçant son emploi régulier paie des cotisations de retraite sur ce revenu supplémentaire au même taux que les cotisations qu'elle paierait dans le cadre de son emploi régulier.

RESOLUTION NO 105

Atlantic Regional Conference

Section 7.33

WHEREAS part-time and temporary workers can work full-time for the union;

WHEREAS pension is an important part of our benefits and future;

WHEREAS it is possible to make more money while working for the union than if you are on the work floor;

WHEREAS pension should be based on your actual income;

THEREFORE BE IT RESOLVED that anyone working for the union that has increased their income above their normal income on the work floor pay pension on that additional income at the percentage rate that they would pay on the work floor.

RÉSOLUTION N° 108***Section locale d'Ottawa***

Paragraphes 7.39 et 7.41

ATTENDU QUE le Syndicat doit continuer de payer le salaire des dirigeantes et dirigeants et des permanentes et permanents syndicaux des paliers national et régional qui cessent d'occuper leurs fonctions au Syndicat, et ce, pendant 20 jours ouvrables, le cas échéant, suivant la période visée au paragraphe 12.02;

ATTENDU QUE, si des circonstances le justifient, ces mêmes personnes ont droit à une allocation pendant leur déménagement;

ATTENDU QUE, si ces personnes sont tenues de déménager pour occuper leur poste, les dépenses liées au déménagement sont aussi payées;

ATTENDU QUE ces avantages devraient être considérés comme une reconnaissance de loyaux services rendus au Syndicat;

ATTENDU QUE ces montants représentent pour le Syndicat une importante somme à déboursier;

ATTENDU QUE tout membre du STTP qui accepte un poste de gestion à Postes Canada ne mérite pas de bénéficier de ces avantages;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE les dirigeantes et dirigeants et les permanentes et permanents syndicaux des paliers national et régional qui quittent leur emploi au Syndicat pour accepter un poste de gestion à Postes Canada n'aient pas droit aux avantages prévus aux alinéas a) et b) du paragraphe 7.41;

RESOLUTION NO 108***Ottawa Local***

Sections 7.39 and 7.41

WHEREAS when National and Regional Officers and Union Representatives terminate their employment with the Union, the union must pay them their salary for 20 working days following, as the case may be, the period provided for in section 12.02;

WHEREAS they are also provided a living allowance while moving if circumstances warrant it;

WHEREAS National and Regional Officers and Union Representatives are also covered for moving expenses if they are required to move when taking office;

WHEREAS these benefits should be considered as a recognition for their faithful service to the union;

WHEREAS this is a large sum of union funds to pay out;

WHEREAS an individual accepting a management position with the Canada Post Corporation is not deserving of these benefits;

THEREFORE BE IT RESOLVED that when a National or Regional Officer or Union Representative terminates her/his employment to accept a management position with Canada Post, they will not be entitled to the benefits described in sections 7.41 (a) and (b);

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE ces mêmes personnes qui acceptent un poste de gestion à Postes Canada n'aient pas droit au remboursement de leurs dépenses de déménagement pour se réinstaller à l'endroit de leur choix au Canada, tel qu'il est prévu au paragraphe 7.39 et auquel ils auraient normalement droit à la fin de leur emploi au Syndicat.

BE IT FURTHER RESOLVED that these same National and Regional Officers and Union Representatives accepting a management position with Canada Post will not be entitled to have their moving expenses covered to relocate to anywhere in Canada under section 7.39, as they would normally be entitled to when leaving office.

RÉSOLUTION N° 115

Conférence régionale du Québec

Paragraphe 7.44

ATTENDU QUE le prix de l'essence a augmenté significativement;

QU'IL SOIT RÉSOLU d'augmenter l'allocation pour le kilométrage lors de l'utilisation d'un véhicule personnel.

RÉSOLUTION N° 116

Conférence régionale de l'Ontario

Paragraphe 7.44

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE l'indemnité de kilométrage pour participer à des activités du Syndicat soit rajustée chaque année en fonction des taux d'allocation de l'Agence du revenu du Canada.

RÉSOLUTION N° 117

Conférence régionale des Prairies

Paragraphe 7.44

RESOLUTION NO 115

Quebec Regional Conference

Section 7.44

WHEREAS the cost of gasoline has increased significantly;

BE IT RESOLVED THAT the allowance be increased for each kilometre travelled when a personal vehicle is used.

RESOLUTION NO 116

Ontario Regional Conference

Section 7.44

BE IT RESOLVED that yearly, that gas per diem rates match the CRA (Canada Revenue Agency) rates while on Union activity.

RESOLUTION NO 117

Prairie Regional Conference

Section 7.44

ATTENDU QUE le coût du carburant est passé de quatre-vingt-dix cents (90 ¢) en janvier 2022 à un dollar et soixante-dix cents (1,70 \$) en octobre 2022, soit une augmentation d'environ 88,8 %;

ATTENDU QU'il est inéquitable et injuste pour les dirigeantes et dirigeants nationaux, régionaux et locaux de dépenser leur salaire pour subventionner le coût d'utilisation de leur véhicule personnel pour s'occuper d'affaires et d'obligations syndicales;

NOUS VOULONS que l'allocation de 37 ¢ (trente-sept cents) par kilomètre prévue au paragraphe 7.44 soit remplacée par le taux de remboursement du kilométrage de l'Agence du revenu du Canada.

RÉSOLUTION N° 118

Conférence régionale du Pacifique

Paragraphe 7.44

PARCE QUE les FFRS reçoivent une allocation de véhicule calculée au taux d'indemnisation de kilométrage de l'Agence du revenu du Canada;

PARCE QUE le carburant représente l'une des dépenses majeures de l'utilisation d'un véhicule et que son prix fluctue, pouvant atteindre des sommets en quelques jours;

PARCE QUE les dirigeantes et dirigeants et les permanentes et permanents syndicaux ne doivent pas subir de pertes financières dans le cadre de leur travail pour le Syndicat;

BECAUSE the fuel cost has risen from ninety cents (90¢) in January 2022 to one dollar and seventy cents in October 2022 which is around 88.8%;

BECAUSE it is inequitable, unfair and unjust for the National, Regional, and Local Officers to be spending their wages to subsidize the cost of operating their personal vehicles to deal with union businesses and obligations;

WE WANT section 7.44 amended to replace the 37¢ (thirty seven cents) per kilometer allowance with the Canada Revenue Agency rate for kilometer reimbursement.

RESOLUTION NO 118

Pacific Regional Conference

Section 7.44

BECAUSE RSMCs are provided with a vehicle allowance equal to the Canada Revenue Agency rate for mileage;

BECAUSE one of the major expenses related to operating a vehicle is based on a commodity and the price of commodities are fluid and can spike over the course of a few days;

BECAUSE union officers and representatives should not be out of pocket while working for the union;

NOUS VOULONS que les dispositions du paragraphe 7.44 soient modifiées pour permettre aux dirigeantes et dirigeants de recevoir une allocation de véhicule calculée au taux d'indemnisation de kilométrage de l'Agence du revenu du Canada, et que la disposition indiquant une allocation de 37 ¢ le kilomètre soit supprimée.

La disposition doit être rédigée ainsi :

...a droit à une allocation de véhicule calculée au taux d'indemnisation de kilométrage de l'Agence du revenu du Canada de l'année en cours...

WE WANT the language of 7.44 to be changed to allow officers to be compensated at the Canada Revenue Agency rate for mileage, the provision to provide 37¢ be deleted.

Language should read:

...shall be entitled to an allowance equal to the current year's CRA rate for mileage...

RÉSOLUTION N° 121

Conférence régionale du Pacifique

Paragraphe 7.49

ATTENDU QUE, aux termes du paragraphe 7.49, le montant mensuel des allocations quotidiennes pour une personne se chiffre à **2 504,80 \$ au 1^{er} juillet 2022, pour un mois de 31 jours;**

ATTENDU QUE le Syndicat fournit aux membres ayant une affectation temporaire un hébergement équipé d'une cuisine;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE les membres qui travaillent temporairement pour le Syndicat et qui bénéficient d'un hébergement équipé d'une cuisine reçoivent une indemnité aux termes du paragraphe 7.42 pendant les trois premiers mois de leur affectation, et qu'ils reçoivent par la suite une **allocation mensuelle de 1 000 \$;**

RESOLUTION NO 121

Pacific Regional Conference

Section 7.49

WHEREAS the cost of one full month for per diem under 7.49 for one person is **\$2,504.80 as of July 1, 2022 based on 31 days per month;**

WHEREAS the Union accommodates those holding temporary assignments with full kitchen facilities;

BE IT RESOLVED that those working temporarily for the Union and provided with full kitchen facilities, shall receive an allowance under 7.42 for the first three months, after three months they will be provided a monthly allowance of **\$1,000 a month;**

QU'IL SOIT ENFIN RÉSOLU QUE si le Syndicat demande à ces personnes de participer à des activités syndicales, elles doivent recevoir l'allocation quotidienne prévue au paragraphe 7.42. Les personnes visées sont, entre autres, les membres des différents comités, les permanentes et permanents syndicaux suppléants et les assistantes et assistants techniques.

BE IT FINALLY RESOLVED that if these individuals are asked to attend union activities, they shall receive the per diem outlined in section 7.42. This shall include but not limited to any committees, alternate Union Representatives, technical assistants, etc.

RÉSOLUTION N° 130

Conférence régionale des Prairies

Paragraphe 8.20

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le libellé du paragraphe 8.20 soit modifié ainsi :

« Dès qu'il est saisi d'une plainte, le comité de discipline examine la plainte pour confirmer qu'elle répond aux exigences des paragraphes 8.13 et 8.16. Si la plainte ne répond pas aux exigences, le comité rejette la plainte sans tenir d'audience. Si la plainte répond aux exigences établies aux termes des paragraphes 8.13 et 8.16, le comité de discipline convoque une audition le plus tôt possible et avise par écrit au moins sept jours à l'avance la plaignante ou le plaignant et l'accusée ou l'accusé de la date et du lieu de l'audition. »

RÉSOLUTION N° 131

Conférence régionale du Centre

Paragraphe 8.23

PARCE QUE les dispositions de l'article 8 des statuts nationaux n'indiquent pas clairement si un comité de discipline peut rejeter des accusations pour des raisons techniques, par exemple dans le cas où le document énonçant les accusations n'est pas signé ou encore des accusations n'ayant pas été déposées dans les délais avant la tenue d'une audience;

RESOLUTION NO 130

Prairie Regional Conference

Section 8.20

THEREFORE BE IT RESOLVED that section 8.20 language be changed to read:

“On receipt of the charge, a Discipline Committee shall review the charge to confirm that it has met the requirements of sections 8.13 and 8.16. If the charge has not met the requirements aforementioned, then the Committee shall dismiss the charge without holding a hearing. If the charge has met the requirements under 8.13 and 8.16 then the Committee shall convene a hearing as soon as possible and the plaintiff and the accused shall be given not less than seven days written notice of the date and place of the hearing.”

RESOLUTION NO 131

Central Region Conference

Section 8.23

BECAUSE the provisions of Article 8 of the constitution are unclear as to whether or not a disciplinary committee can dismiss a charge for technical reasons such as the charge not being signed or the charge being untimely prior to a hearing;

PARCE QUE, en raison de ce manque de clarté, un comité de discipline est obligé de se déplacer pour tenir une audience même dans le cas où les accusations ne sont pas valides pour des raisons techniques;

PARCE QUE ce manque de clarté entraîne, pour le Syndicat, des frais, dont des frais de déplacement;

PARCE QUE cette situation pourrait être réglée par l'octroi d'une autorisation à un comité de discipline de faire un appel ou de tenir une discussion sur une plateforme électronique avant la tenue d'une audition en personne;

NOUS VOULONS ajouter au paragraphe 8.23 l'alinéa suivant :

8.23 f) faire un appel ou tenir une réunion sur plateforme électronique pour discuter, avant la tenue de l'audition, des problèmes d'ordre technique et peut-être de se prononcer à leur sujet.

BECAUSE this lack of clarity means that a disciplinary committee must travel to a location and convene a hearing even if the charge is not valid for technical reasons;

BECAUSE this lack of clarity incurs travel and other costs for the union;

BECAUSE this issue could be addressed by authorizing a disciplinary committee to have a call or discussion through electronic means prior to traveling to the hearing;

WE WANT to change section 8.23 to a new phrase which would read:

8.23 (f) To have a call or discussion through electronic means to discuss and possibly rule on preliminary technical issues prior to a hearing."

RÉSOLUTION N° 137

Conférence régionale de l'Atlantique

Paragraphe 9.26

Le STTP doit :

Ajouter au paragraphe 9.26 ce qui suit :

« Les sections locales doivent tenir leurs assemblées générales en personne ou virtuellement (là où la technologie le permet), ou en combinant ces deux modes. »

ATTENDU QUE :

RESOLUTION NO 137

Atlantic Regional Conference

Section 9.26

CUPW will:

Add to section 9.26:

"Local Membership meetings will be held in person, virtually (where available) or a combination of both."

BECAUSE:

Tous les membres doivent être en mesure d'assister aux assemblées générales de leur section locale. Comme certaines sections locales couvrent un territoire assez vaste, certains membres doivent faire plusieurs heures de route pour assister aux assemblées générales. Ces membres pourraient ainsi participer virtuellement aux réunions mensuelles.

RÉSOLUTION N° 138

Conférence régionale du Québec

Paragraphe 9.26

ATTENDU QUE les frais de déplacement et la distance pour assister aux assemblées générales des sections locales peuvent influencer le taux de participation;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE les assemblées générales des sections locales puissent dorénavant se faire virtuellement ou en présentiel suivant l'adoption en assemblée générale du mode de fonctionnement.

All members should have the ability to attend a local membership meeting. Some locals are in a large demographic area and attending a meeting means that they have to travel sometimes hours to attend. By having a virtual option members shall have the opportunity to take part in monthly meetings.

RESOLUTION NO 138

Quebec Regional Conference

Section 9.26

WHEREAS the rate of participation to Local's General Membership Meetings may be affected by travel costs and distance of travel;

BE IT RESOLVED THAT Local's General Membership Meetings may now be held virtually or in person, according to the format agreed to by members during a General Membership Meeting.

RÉSOLUTION N° 142

Conférence régionale du Québec

Paragraphe 9.37

QU'IL SOIT RÉSOLU de modifier le paragraphe 9.37 des statuts nationaux afin d'y inclure toutes autres dépenses liées à la participation et/ou mobilisation des membres, comme une assemblée générale.

RÉSOLUTION N° 143

Conférence régionale du Montréal métro

Nouveau paragraphe après 9.37 r)

RESOLUTION NO 142

Quebec Regional Conference

Section 9.37

BE IT RESOLVED THAT the wording of section 9.37 of the Constitution be changed to include all other expenses associated with the participation or organization of members, such as a General Membership Meeting.

RESOLUTION NO 143

Metro-Montreal Regional Conference

New subsection after 9.37 (r)

ATTENDU QUE les travailleuses et les travailleurs de Postes Canada (comme tous les autres travailleuses et travailleurs) sont sociables et influencé(e)s par le biais des activités sociales auxquelles elles et ils participent;

ATTENDU QUE le STTP fait la promotion de l'égalité, la vie sociale, la famille et qu'il encourage l'engagement syndical;

ATTENDU QU'il est souhaitable que les sections locales soient autorisées à dépenser des fonds afin de payer des articles ou organiser des activités qui ne sont pas visés par les statuts nationaux, à même leurs ristournes locales;

QU'IL SOIT RÉSOLU d'ajouter le paragraphe qui suit au paragraphe 9.37 de nos statuts nationaux :

« Les sections locales sont autorisées à dépenser annuellement un maximum de 10 \$ par membre pour organiser des activités sociales, pourvu que cela ne nuise en rien aux activités officielles de la section locale »;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU d'ajouter le paragraphe qui suit au paragraphe 9.37 de nos statuts nationaux :

« Ces dépenses doivent être préalablement approuvées par une assemblée générale mensuelle et par un comité exécutif local. »

RÉSOLUTION N° 144

Conférence régionale du Pacifique

Paragraphe 9.37

ATTENDU QUE la mobilisation interne est une priorité à de nombreux égards;

WHEREAS workers at Canada Post (like all other workers) are social beings by nature and are influenced through social activities;

WHEREAS CUPW promotes equality, social and family life, and encourages involvement in the union;

WHEREAS locals should be authorized to use their rebate to pay items or organize activities that are not covered under the National Constitution;

THEREFORE BE IT RESOLVED that the following be added to section 9.37 of the National Constitution:

“Locals shall be authorized to spend up to a maximum of \$10 per member each year to organize social activities, provided these expenses do not in any way affect the local's official union activities.”

BE IT FURTHER RESOLVED that the following paragraph be added to section 9.37 of the National Constitution:

“These expenses must be pre-authorized at a monthly general membership meeting and by the Local Executive Committee.”

RESOLUTION NO 144

Pacific Regional Conference

Section 9.37

WHEREAS internal organizing has been identified as a priority at many levels;

ATTENDU QUE les règles financières actuelles font qu'il est plus facile de faire des dépenses pour d'autres syndicats que pour nos propres membres;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE les sections locales soient autorisées à allouer une partie de leurs prélèvements aux activités de solidarité, à condition que leur règlement le prévoie.

WHEREAS current financial rules make it easier to spend money on other unions than our own members;

THEREFORE BE IT RESOLVED that Locals may spend a portion of their local assessments on solidarity building activities if provided for in the local bylaws.

RÉSOLUTION N° 161

Conférence régionale des Prairies

Paragraphe 10.14

QU'IL SOIT RÉSOLU que la section 10.14 soit modifiée comme suit :

D'après la recommandation de la directrice ou du directeur national, les plaideuses et les plaideurs choisis reçoivent la formation pour l'arbitrage régulier, l'indemnisation des travailleuses et travailleurs **et le processus d'appel du Programme d'assurance-invalidité de courte durée (PAICD)**. La directrice ou le directeur national doit tenir compte, dans son choix, des secteurs géographiques à l'intérieur de sa région.

RESOLUTION NO 161

Prairie Regional Conference

Section 10.14

BE IT RESOLVED that section 10.14 be amended as follows:

Based on the recommendation of the National Directors, the worker advocates selected are to be trained for regular arbitration, workers compensation **and short-term disability appeals**. When making a selection, the National Directors must consider the geographic area within the region.

RÉSOLUTION N° 163

Conférence régionale de l'Ontario

Article 11

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le STTP envisage la création d'un centre national d'éducation, d'organisation et de mobilisation des membres.

RESOLUTION NO 163

Ontario Regional Conference

Article 11

BE IT RESOLVED CUPW to explore the opportunity to create a National Centre for Membership Education, Organization and Mobilization.

RÉSOLUTION N° 217

Conférence régionale du Pacifique

Résolution générale

PARCE QUE les employeurs comptent sur les changements technologiques pour réduire les coûts de main-d'œuvre, et Postes Canada n'y fait pas exception;

PARCE QUE la technologie se raffine toujours davantage et que l'automatisation des opérations, par l'intégration de programmes d'intelligence artificielle, a pour objectif précis de remplacer les travailleurs et travailleuses;

PARCE QUE le STTP, indépendamment de l'énergie déployée, ne sera pas en mesure d'éviter les changements technologiques et qu'il doit se préparer à une transition juste pour certains de ses membres;

PARCE QUE, pour négocier efficacement une transition juste, le STTP doit s'imposer dès le départ, bien avant la mise en œuvre des changements technologiques, et qu'il doit avoir des idées novatrices qui tiennent compte des membres sur qui ces changements technologiques auront une incidence;

PARCE QUE le STTP est actif au sein du mouvement syndical, tant au palier national qu'au palier international, et ce réseau peut lui servir à repérer les technologies qui s'en viennent, les problèmes qu'ils risquent de poser et les moyens d'en tirer le meilleur parti;

NOUS VOULONS QUE le STTP identifie les nouvelles technologies que Postes Canada utilise déjà et celles qui s'en viennent et qu'il définisse un plan de transition juste afin d'en optimiser les avantages pour les membres;

RESOLUTION NO 217

Pacific Regional Conference

General Resolution

BECAUSE employers rely on technological changes to make reductions in labor costs and Canada Post is no exception;

BECAUSE technology is becoming more refined and automation of operating processes by integrating artificial intelligence programs is aimed specifically at replacing the workforce;

BECAUSE CUPW, regardless of the energy deployed, will not be able to avoid technological changes and must prepare for a just transition for some of our members;

BECAUSE to be effective in negotiating a just transition, CUPW must impose itself from the start, well before the introduction of technological changes, and have innovative ideas that include the members who will be affected by these changes;

BECAUSE CUPW is involved in the labor movement both at the national level and internationally, and this network can be used to be able to identify technologies to come, the possible problems relating to them, and the best ways to take advantage of it;

WE WANT the CUPW to identify new technologies already used by Canada Post and those that may be coming and develop a just transition plan to leverage maximum benefit for members;

NOUS VOULONS que le STTP se fie, entre autres, aux politiques sur les changements technologiques (A-14) pour remédier aux effets négatifs tout en se concentrant sur la formation et le reclassement;

NOUS VOULONS QUE le STTP se serve des droits prévus à l'annexe « T » de la convention collective pour faire avancer notre lutte pour une transition juste;

NOUS VOULONS QUE le Comité exécutif national guide les discussions dans le cadre de la prochaine conférence régionale précongrès afin d'y faire la promotion des revendications visant l'amélioration des droits en matière de reclassification des travailleuses et travailleurs actifs.

WE WANT CUPW to rely on, among other things, the policies aimed at changing technologies (A-14) to address their adverse effects while focusing on workforce training and reclassification;

WE WANT the CUPW to use the rights conferred by Appendix T of the collective agreement to advance our fight for a just transition;

WE WANT the National Executive Committee to guide the discussions during the next regional pre-negotiation conference to promote demands aimed at the improvement of rights in retraining of the active workforce.

RÉSOLUTIONS REJETÉES

REJECTED RESOLUTIONS

RÉSOLUTION N° 1

Conférence régionale du Toronto métropolitain

Alinéa 1.07 g) – **NOUVEAU**

ATTENDU QUE les statuts nationaux stipulent que « le STTP réproue toute forme de syndicalisme qui néglige de reconnaître la séparation fondamentale des intérêts du travailleur ou de la travailleuse et de ceux de l'employeur »;

ATTENDU QUE le fait que des personnes passent d'un poste de gestion à Postes Canada à un poste de direction au STTP est devenu une préoccupation croissante pour les membres du STTP;

QU'IL SOIT RÉSOLU de modifier l'article 1 des statuts nationaux afin d'indiquer ce qui suit : « tout membre ayant occupé un poste de gestion à Postes Canada à n'importe quel moment au cours de son emploi aux postes devient inadmissible à occuper un poste élu ou nommé, et ce, à n'importe quel palier du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP) »;

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE tout membre ayant occupé un poste de gestion à Postes Canada à n'importe quel moment au cours de son emploi aux postes soit jugé inadmissible à occuper un poste élu ou nommé, et ce, à n'importe quel palier du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP);

QU'IL SOIT ENFIN RÉSOLU QUE la présente résolution entre en vigueur immédiatement.

RESOLUTION NO 1

Metro-Toronto Regional Conference

Section 1.07 (g) - **NEW**

WHEREAS our National Constitution states, "CUPW rejects all forms of trade unionism that fail to pose the basic division between interests of workers and the interest of the employer" and

WHEREAS individuals moving from Canada Post management positions to CUPW leadership positions have become a growing concern amongst the CUPW membership.

THEREFORE, BE IT RESOLVED that Article 1 of the CUPW National Constitution read, "that any Member who has worked for Canada Post in a management capacity at any point during their employment with Canada Post shall be deemed ineligible to hold any elected or appointed position at any level of the Canadian Union of Postal Workers (CUPW)."

BE IT ALSO RESOLVED that any member who has worked for Canada Post in a management capacity at any point during their employment with Canada Post shall be deemed ineligible to hold any elected or appointed position at any level of the Canadian Union of Postal Workers (CUPW);

BE IT FINALLY RESOLVED that this resolution shall take effect immediately.

RÉSOLUTION N° 3

Conférence régionale de l'Atlantique

Paragraphe 1.07

ATTENDU QUE les statuts nationaux stipulent que « le STTP réproue toute forme de syndicalisme qui néglige de reconnaître la séparation fondamentale des intérêts du travailleur ou de la travailleuse et de ceux de l'employeur »;

ATTENDU QUE le fait que des personnes passent d'un poste de gestion à Postes Canada à un poste de direction au STTP est devenu une préoccupation croissante pour les membres du STTP;

QU'IL SOIT RÉSOLU de modifier l'alinéa 1.07 e) comme suit :

« d'occuper un poste au sein du Syndicat, dans la mesure où le membre n'a jamais occupé un poste de direction avec l'employeur. »

RÉSOLUTION N° 5

Conférence régionale du Montréal métro

Paragraphe 1.20 – Nouvel alinéa à la fin

ATTENDU QUE le paragraphe 1.20 des statuts nationaux définit la dispense du paiement de la cotisation syndicale;

ATTENDU QUE les employées et employés temporaires n'ont aucune garantie d'heures minimales;

QU'IL SOIT RÉSOLU qu'aucune employée et qu'aucun employé temporaire ayant effectué moins de dix-sept (17) heures régulières par mois ne soit obligé(e) de payer une cotisation syndicale;

RESOLUTION NO 3

Atlantic Regional Conference

Section 1.07

WHEREAS our National Constitution states, "CUPW rejects all forms of trade unionism that fail to pose the basic division between the interests of workers and the interest of the employer";

WHEREAS individuals moving from Canada Post management positions to CUPW leadership positions have become a growing concern amongst the CUPW membership;

THEREFORE BE IT RESOLVED that section 1.07 (e) be amended to read:

“Hold office in the Union as long as the member has not worked in a management position for the employer.”

RESOLUTION NO 5

Metro-Montreal Regional Conference

Section 1.20 – New paragraph at the end

WHEREAS paragraph 1.20 of the National Constitution defines the exemption from paying union dues;

WHEREAS temporary workers are not guaranteed a minimum number of hours;

THEREFORE BE IT RESOLVED that no temporary worker with less than seventeen (17) regular hours per month be required to pay union dues;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU que ces employées et employés temporaires gardent leur statut de membre en règle pour chaque mois qu'elles et ils auront travaillé moins de dix-sept (17) heures régulières.

RÉSOLUTION N° 7

Conférence régionale des Prairies

Paragraphe 1.20 – Exemption de cotisations syndicales

ATTENDU QUE la pratique d'accorder une exemption de cotisations syndicales est une ancienne interprétation qui ne correspond pas au libellé du paragraphe 1.20;

ATTENDU QU'il y a deux problèmes concernant l'exonération de cotisations syndicales : l'un est le maintien du statut de membre en règle pendant un congé non payé, et l'autre est le remboursement des arriérés de cotisations lors du retour au travail;

ATTENDU QU'un membre qui ne bénéficie pas d'une exonération de cotisations syndicales selon la pratique actuelle perd son statut de membre en règle;

ATTENDU QUE cette situation dresse un obstacle à la participation au Syndicat;

NOUS VOULONS QUE le paragraphe 1.20 soit modifié ainsi :

À la demande d'une section locale, le Conseil exécutif national peut, dans les trois mois qui précèdent ou qui suivent le retour au travail d'un membre après un congé non payé ou une suspension, dispenser ce dernier du paiement de ses cotisations en souffrance à son retour au travail si le remboursement des cotisations lui cause des difficultés financières.

BE IT FURTHER RESOLVED that these temporary workers retain their membership in good standing for each month that they have worked less than seventeen (17) regular hours.

RESOLUTION NO 7

Prairie Regional Conference

Section 1.20 – Dues Waivers

BECAUSE the practice for granting dues waivers is an old interpretation that does not line up with the language in section 1.20;

BECAUSE there are two issues regarding dues waivers; one is the retention of member in good standing status while on leave without pay, and the other is repaying dues in arrears upon return to work;

BECAUSE a member who is not granted a dues waiver under the current practice loses his/her/their member in good standing status;

BECAUSE this becomes a barrier to participation in the Union;

WE WANT section 1.20 be amended to add:

Within three months prior and up to three months after a member's return to work after leave without pay or suspension, the National Executive Board may, upon receiving a request from a Local, waive the payment of dues arrears upon the member's return to work, if the repayment of dues would create financial hardship for the member.

RÉSOLUTION N° 8

Conférence régionale des Prairies

Article 3

Comité des statuts nationaux et Comité des résolutions générales et des politiques nationales

ATTENDU QUE les membres représentent l'autorité suprême du Syndicat;

ATTENDU QUE les résolutions débattues ont été rédigées et soumises par les membres;

ATTENDU QUE le travail du Comité des statuts nationaux et du Comité des résolutions générales et des politiques nationales est de préparer les résolutions à présenter au congrès national;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE les dirigeantes et dirigeants élus et les permanentes et permanents syndicaux au palier régional ou national ne puissent pas siéger en tant que représentants régionaux au Comité des statuts ou au Comité des résolutions générales et des politiques nationales, exception faite des permanents et permanents suppléants et des membres nommés à des postes à plein temps ou à temps partiel.

RÉSOLUTION N° 9

Conférence régionale du Montréal métro

Paragraphe 3.05 – Modification du 3^e alinéa

ATTENDU QUE la participation, à titre de déléguée ou de délégué au congrès national du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP), est l'exercice le plus important de toutes les militantes syndicales et de tous les militants syndicaux;

RESOLUTION NO 8

Prairie Regional Conference

Article 3

Constitution Committee/General Resolutions and National Policies Committee

WHEREAS the highest authority in the union is the membership;

WHEREAS the resolutions debated have been drafted and submitted by the membership;

WHEREAS the work of the Constitution Committee and General Resolutions and National Policy Committee is to prepare resolutions for National Convention;

BE IT RESOLVED no elected officer or union representative at the regional or national levels shall be eligible to be elected as a regional representative on the Constitution Committee or General Resolutions and National Policies Committee. Union representative alternates and members appointed to full or part-time positions would be exempt from this restriction.

RESOLUTION NO 9

Metro-Montreal Regional Conference

Section 3.05 – Modification of 3rd paragraph

WHEREAS participating as a delegate to CUPW's National Convention is a union activist's most important function;

ATTENDU QUE la participation au congrès national du STTP exige la présence et la participation à la conférence régionale précongrès, sauf en cas de circonstances vraiment exceptionnelles, tel que prévu au paragraphe 3.05 des statuts nationaux;

QU'IL SOIT RÉSOLU d'ajouter au texte du paragraphe 3.05 :

Modifier le 3^e alinéa du paragraphe 3.05 comme suit :

« Pour être admissible à titre de déléguée ou délégué au congrès national, un membre doit avoir assisté à la conférence régionale précongrès. Cette exigence peut être levée à l'égard d'un membre par la section locale et la directrice ou le directeur national uniquement s'il exerçait des fonctions syndicales, était malade, en congé de décès, ou lorsqu'un congé prévu à la convention collective coïncide avec la conférence et que ce congé empêche le membre d'être présent pour des circonstances exceptionnelles. »

RÉSOLUTION N° 11

Section locale de Belleville

Article 4

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Conseil exécutif national élabore et adopte un modèle de travail « hybride » dans les trois mois suivant le congrès national de 2023, c'est-à-dire d'ici le 1^{er} septembre 2023, afin de permettre aux membres élus à des postes régionaux à plein temps d'avoir la possibilité de travailler à partir d'un autre endroit, comme un bureau de section locale, un local loué par un autre syndicat, si possible, ou un autre local loué;

WHEREAS participating in CUPW's National Convention requires attendance and involvement in the Pre-Convention Regional Conference, except in truly exceptional circumstances, as provided for in section 3.05 of the National Constitution;

THEREFORE BE IT RESOLVED that the following be added to section 3.05:

Amend the third paragraph of section 3.05 as follows:

“Each delegate, in order to be elected to National Convention, must have attended the Pre-Convention Regional Conference. A member may be excused from this requirement by the Local and the National Director only for performing union business, sickness, bereavement leave or when a leave provided for under the collective agreement coincides with the conference and prevents the member from attending, in exceptional circumstances.”

RESOLUTION NO 11

Belleville Local

Article 4

BE IT RESOLVED that the National Executive Board develop and adopt a “hybrid work model” within 3 months following Convention 2023, meaning by September 1, 2023, allowing those elected into Regional full-time CUPW positions the option to work from an alternate location, such as a local office, or a rented space from another union if available, or another rented office space;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE les membres élus à des postes régionaux à plein temps qui choisissent de travailler en mode hybride doivent assister en personne, lorsque nécessaire, à toutes les réunions prévues aux statuts nationaux;

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE lors des déplacements pour ces réunions en personne, les représentantes et représentants élus à plein temps soient tenus de s'occuper des affaires du Syndicat, et que ce dernier soit responsable de toutes les dépenses liées à ces déplacements;

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE le Conseil exécutif national produise, en mai 2026, un rapport décrivant l'incidence positive et négative du mode de travail hybride, notamment les frais de déplacement, les allocations quotidiennes et la comparaison entre les frais d'hébergement et les coûts de réinstallation et autres dépenses habituelles découlant des déplacements régionaux, ainsi que l'effet du modèle hybride sur les services aux membres;

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE ce rapport soit intégré au document de discussion des conférences régionales précongrès et des assemblées de sections locales;

QU'IL SOIT ENFIN RÉSOLU que les déléguées et délégués au congrès national de 2027 déterminent si le modèle de travail hybride doit être maintenu, revu, interrompu ou étendu pour qu'il soit offert aux membres élus à des postes nationaux à plein temps.

RÉSOLUTION N° 12

Section locale de Elliot Lake/Blind River

Article 4

ATTENDU QUE le Syndicat s'efforce de favoriser l'inclusion, la diversité et l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle;

BE IT RESOLVED that those elected into full-time Regional positions that choose to work the hybrid model must physically attend, when required, all meetings outlined in the National Constitution;

BE IT RESOLVED that during travel to these face-to-face meetings these elected full-time representatives will be required to conduct the work of the Union. All expenses related to such travel will be the responsibility of the Union;

BE IT RESOLVED that a report will be generated in May 2026 by the NEB outlining the positive and negative impacts attributed to the hybrid work model, including travel, per diem, accommodation costs versus the costs of relocation and the traditional costs of Regional travel as well as the impact the model has had on the services provided to the membership;

BE IT RESOLVED that this report will be part of the Pre-Regional Conference/Local membership Meetings Discussion Paper;

BE IT FINALLY RESOLVED that the delegates to Convention 2027 will determine if the hybrid work model should be continued, reconfigured or discontinued or expanded to offer the hybrid work model to those elected to full-time National positions.

RESOLUTION NO 12

Elliot Lake/Blind River Local

Article 4

WHEREAS the union strives for inclusion, diversity and work-life balance;

ATTENDU QUE les sections locales et les représentantes et représentants élus de notre région doivent pouvoir s'adapter aux dynamiques changeantes de l'évolution technologique;

ATTENDU QUE les sections locales bénéficieraient d'une présence plus active de nos représentantes et représentants élus sur le lieu de travail;

ATTENDU QUE l'obligation de déménager suivant l'élection d'un membre à un poste régional empêche de nombreuses voix fortes de se présenter à ces postes, en raison de responsabilités familiales et d'obstacles financiers ou liés au mode de vie;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Conseil exécutif national élabore et adopte un modèle de travail « hybride » dans les trois mois suivant le congrès national de 2023, c'est-à-dire d'ici le 1^{er} septembre 2023, afin de permettre aux membres élus à des postes régionaux à plein temps d'avoir la possibilité de travailler à partir d'un autre endroit, comme un bureau de section locale, un local loué par un autre syndicat, si possible, ou un autre local loué;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE les membres élus à des postes régionaux à plein temps qui choisissent de travailler en mode hybride doivent assister en personne, lorsque nécessaire, à toutes les réunions prévues aux statuts nationaux;

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE lors des déplacements pour ces réunions en personne, les représentantes et représentants élus à plein temps soient tenus de s'occuper des affaires du Syndicat, et que ce dernier soit responsable de toutes les dépenses liées à ces déplacements;

WHEREAS the needs of Locals and our region's elected representatives require the ability to adapt to the changing dynamics of technological advances;

WHEREAS Locals would benefit from a more active presence of our elected representatives on the work-floor;

WHEREAS the requirement to relocate upon election into regional positions limits many strong voices from having the opportunity to run for regional positions due to family responsibilities, financial obstacles and lifestyle barriers;

BE IT RESOLVED that the National Executive Board develop and adopt a "hybrid work model" within 3 months following Convention 2023, meaning by September 1, 2023, allowing those elected into Regional full-time CUPW positions the option to work from an alternate location, such as a local office, or a rented space from another union if available, or another rented office space;

BE IT RESOLVED that those elected into full-time Regional positions that choose to work the hybrid model must physically attend, when required, all meetings outlined in the National Constitution;

BE IT RESOLVED that during travel to these face-to-face meetings these elected full-time representatives will be required to conduct the work of the Union. All expenses related to such travel will be the responsibility of the Union;

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE le Conseil exécutif national produise, en mai 2026, un rapport décrivant l'incidence positive et négative du mode de travail hybride, notamment les frais de déplacement, les allocations quotidiennes et la comparaison entre les frais d'hébergement et les coûts de réinstallation et autres dépenses habituelles découlant des déplacements régionaux, ainsi que l'effet du modèle hybride sur les services aux membres;

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE ce rapport soit intégré au document de discussion des conférences régionales précongrès et des assemblées de sections locales;

QU'IL SOIT ENFIN RÉSOLU que les déléguées et délégués au congrès national de 2027 déterminent si le modèle de travail hybride doit être maintenu, revu, interrompu ou étendu pour qu'il soit offert aux membres élus à des postes nationaux à plein temps.

RÉSOLUTION N° 13

Section locale de Englehart/New Liskeard/ Kirkland Lake

Article 4

ATTENDU QUE le Syndicat s'efforce de favoriser l'inclusion, la diversité et l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle;

ATTENDU QUE les sections locales et les représentantes et représentants élus de notre région doivent pouvoir s'adapter aux dynamiques changeantes de l'évolution technologique;

ATTENDU QUE les sections locales bénéficieraient d'une présence plus active de nos représentantes et représentants élus sur le lieu de travail;

BE IT RESOLVED that a report will be generated in May 2026 by the NEB outlining the positive and negative impacts attributed to the hybrid work model, including travel, per diem, accommodation costs versus the costs of relocation and the traditional costs of Regional travel as well as the impact the model has had on the services provided to the membership;

BE IT RESOLVED that this report will be part of the Pre-Regional Conference/Local membership Meetings Discussion Paper;

BE IT FINALLY RESOLVED that the delegates to Convention 2027 will determine if the hybrid work model should be continued, reconfigured or discontinued or expanded to offer the hybrid work model to those elected to full-time National positions.

RESOLUTION NO 13

Englehart/New Liskeard/Kirkland Lake Local

Article 4

WHEREAS the union strives for inclusion, diversity and work-life balance;

WHEREAS the needs of Locals and our region's elected representatives require the ability to adapt to the changing dynamics of technological advances;

WHEREAS Locals would benefit from a more active presence of our elected representatives on the work-floor;

ATTENDU QUE l'obligation de déménager suivant l'élection d'un membre à un poste régional empêche de nombreuses voix fortes de se présenter à ces postes, en raison de responsabilités familiales et d'obstacles financiers ou liés au mode de vie;

ATTENDU QUE le Syndicat s'efforce de favoriser l'inclusion, la diversité et l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Conseil exécutif national élabore et adopte un modèle de travail « hybride » dans les trois mois suivant le congrès national de 2023, c'est-à-dire d'ici le 1^{er} septembre 2023, afin de permettre aux membres élus à des postes régionaux à plein temps d'avoir la possibilité de travailler à partir d'un autre endroit, comme un bureau de section locale, un local loué par un autre syndicat, si possible, ou un autre local loué;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE les membres élus à des postes régionaux à plein temps qui choisissent de travailler en mode hybride doivent assister en personne, lorsque nécessaire, à toutes les réunions prévues aux statuts nationaux;

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE lors des déplacements pour ces réunions en personne, les représentantes et représentants élus à plein temps soient tenus de s'occuper des affaires du Syndicat, et que ce dernier soit responsable de toutes les dépenses liées à ces déplacements;

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE le Conseil exécutif national produise, en mai 2026, un rapport décrivant l'incidence positive et négative du mode de travail hybride, notamment les frais de déplacement, les allocations quotidiennes et la comparaison entre les frais d'hébergement et les coûts de réinstallation et autres dépenses habituelles découlant des déplacements régionaux, ainsi que l'effet du modèle hybride sur les services aux membres;

WHEREAS the requirement to relocate upon election into regional positions limits many strong voices from having the opportunity to run for regional positions due to family responsibilities, financial obstacles and lifestyle barriers;

WHEREAS the union strives for inclusion, diversity and work-life balance;

BE IT RESOLVED that the National Executive Board develop and adopt a "hybrid work model" within 3 months following Convention 2023, meaning by September 1, 2023, allowing those elected into Regional full-time CUPW positions the option to work from an alternate location, such as a local office, or a rented space from another union if available, or another rented office space;

BE IT RESOLVED that those elected into full-time Regional positions that choose to work the hybrid model must physically attend, when required, all meetings outlined in the National Constitution;

BE IT RESOLVED that during travel to these face-to-face meetings these elected full-time representatives will be required to conduct the work of the Union. All expenses related to such travel will be the responsibility of the Union;

BE IT RESOLVED that a report will be generated in May 2026 by the NEB outlining the positive and negative impacts attributed to the hybrid work model, including travel, per diem, accommodation costs versus the costs of relocation and the traditional costs of Regional travel as well as the impact the model has had on the services provided to the membership;

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE ce rapport soit intégré au document de discussion des conférences régionales précongrès et des assemblées de sections locales;

QU'IL SOIT ENFIN RÉSOLU que les déléguées et délégués au congrès national de 2027 déterminent si le modèle de travail hybride doit être maintenu, revu, interrompu ou étendu pour qu'il soit offert aux membres élus à des postes nationaux à plein temps.

RÉSOLUTION N° 14

Section locale de Newmarket

Article 4

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Conseil exécutif national élabore et adopte un modèle de travail « hybride » dans les trois mois suivant le congrès national de 2023, c'est-à-dire d'ici le 1^{er} septembre 2023, afin de permettre aux membres élus à des postes régionaux à plein temps d'avoir la possibilité de travailler à partir d'un autre endroit, comme un bureau de section locale, un local loué par un autre syndicat, si possible, ou un autre local loué;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE les membres élus à des postes régionaux à plein temps qui choisissent de travailler en mode hybride doivent assister en personne, lorsque nécessaire, à toutes les réunions prévues aux statuts nationaux;

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE lors des déplacements pour ces réunions en personne, les représentantes et représentants élus à plein temps soient tenus de s'occuper des affaires du Syndicat, et que ce dernier soit responsable de toutes les dépenses liées à ces déplacements;

BE IT RESOLVED that this report will be part of the Pre-Regional Conference/Local membership Meetings Discussion Paper;

BE IT FINALLY RESOLVED that the delegates to Convention 2027 will determine if the hybrid work model should be continued, reconfigured or discontinued or expanded to offer the hybrid work model to those elected to full-time National positions.

RESOLUTION NO 14

Newmarket Local

Article 4

BE IT RESOLVED that the National Executive Board develop and adopt a “hybrid work model” within 3 months following Convention 2023, meaning by September 1, 2023, allowing those elected into Regional full-time CUPW positions the option to work from an alternate location, such as a local office, or a rented space from another union if available, or another rented office space;

BE IT RESOLVED that those elected into full-time Regional positions that choose to work the hybrid model must physically attend, when required, all meetings outlined in the National Constitution;

BE IT RESOLVED that during travel to these face-to-face meetings these elected full-time representatives will be required to conduct the work of the Union. All expenses related to such travel will be the responsibility of the Union;

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE le Conseil exécutif national produise, en mai 2026, un rapport décrivant l'incidence positive et négative du mode de travail hybride, notamment les frais de déplacement, les allocations quotidiennes et la comparaison entre les frais d'hébergement et les coûts de réinstallation et autres dépenses habituelles découlant des déplacements régionaux, ainsi que l'effet du modèle hybride sur les services aux membres;

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE ce rapport soit intégré au document de discussion des conférences régionales précongrès et des assemblées de sections locales;

QU'IL SOIT ENFIN RÉSOLU que les déléguées et délégués au congrès national de 2027 déterminent si le modèle de travail hybride doit être maintenu, revu, interrompu ou étendu pour qu'il soit offert aux membres élus à des postes nationaux à plein temps.

RÉSOLUTION N° 15

Section locale d'Orillia

Article 4

ATTENDU QUE la technologie a ouvert la voie à des modalités de travail plus souples;

ATTENDU QUE l'obligation de déménager constitue un obstacle majeur pour de nombreuses personnes qui envisagent de se présenter à un poste régional ou national;

ATTENDU QU'un grand nombre de représentantes et représentants syndicaux prennent leur retraite et que nous avons besoin de nouvelles personnes pour occuper ces postes;

ATTENDU QUE la dynamique des familles change et que les gens ont des enfants beaucoup plus tard, ce qui peut rendre un déménagement plus difficile;

BE IT RESOLVED that a report will be generated in May 2026 by the NEB outlining the positive and negative impacts attributed to the hybrid work model, including travel, per diem, accommodation costs versus the costs of relocation and the traditional costs of Regional travel as well as the impact the model has had on the services provided to the membership;

BE IT RESOLVED that this report will be part of the Pre-Regional Conference/Local membership Meetings Discussion Paper;

BE IT FINALLY RESOLVED that the delegates to Convention 2027 will determine if the hybrid work model should be continued, reconfigured or discontinued or expanded to offer the hybrid work model to those elected to full-time National positions.

RESOLUTION NO 15

Orillia Local

Article 4

WHEREAS technology has opened doors for more flexible work arrangements;

WHEREAS relocating is a major barrier for many people to consider running for regional and national positions;

WHEREAS we have a lot of people retiring and have a need for new people to step into these positions;

WHEREAS family dynamics are changing and people are having kids much later, which can make relocation more difficult;

ATTENDU QUE la description des postes syndicaux devrait être mise à jour avant les élections;

ATTENDU QU'il est nécessaire de planifier et d'établir un budget avant toute mise en œuvre;

ATTENDU QUE chaque poste est différent, de même que la situation dans chaque région;

QU'IL SOIT RÉSOLU que le Conseil exécutif national, ou un comité formé par celui-ci, travaille avec les régions pour convertir en postes « hybrides » autant de postes nationaux et régionaux que possible, lorsqu'il est financièrement viable de le faire. Cette mesure pourrait inclure le recours à des bureaux satellites ou le travail à domicile, ou les deux, et, dans la mesure du possible, l'élimination du besoin de déménager. Ces exigences professionnelles devraient, si possible, être mises à jour avant la tenue des élections au prochain congrès national.

RÉSOLUTION N° 16

Section locale de Sudbury

Article 4

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Conseil exécutif national élabore et adopte un modèle de travail « hybride » dans les trois mois suivant le congrès national de 2023, c'est-à-dire d'ici le 1^{er} septembre 2023, afin de permettre aux membres élus à des postes régionaux à plein temps d'avoir la possibilité de travailler à partir d'un autre endroit, comme un bureau de section locale, un local loué par un autre syndicat, si possible, ou un autre local loué;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE les membres élus à des postes régionaux à plein temps qui choisissent de travailler en mode hybride doivent assister en personne, lorsque nécessaire, à toutes les réunions prévues aux statuts nationaux;

WHEREAS the job descriptions should be updated before the elections take place;

WHEREAS the infrastructure and budgeting is needed before implementation;

WHEREAS every position is different and every regions situation is different;

BE IT RESOLVED the NEB itself or via forming a committee will work with the regions to, where financially viable, convert as many national and regional positions as possible to “hybrid” positions. This could include utilizing satellite offices and/or working from home, and deleting the need to relocate wherever possible. If possible, these job requirements should be updated before elections take place at our next national convention.

RESOLUTION NO 16

Sudbury Local

Article 4

BE IT RESOLVED that the National Executive Board develop and adopt a “hybrid work model” within 3 months following Convention 2023, meaning by September 1, 2023, allowing those elected into Regional full-time CUPW positions the option to work from an alternate location, such as a local office, or a rented space from another union if available, or another rented office space;

BE IT RESOLVED that those elected into full-time Regional positions that choose to work the hybrid model must physically attend, when required, all meetings outlined in the National Constitution;

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE lors des déplacements pour ces réunions en personne, les représentantes et représentants élus à plein temps soient tenus de s'occuper des affaires du Syndicat, et que ce dernier soit responsable de toutes les dépenses liées à ces déplacements;

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE le Conseil exécutif national produise, en mai 2026, un rapport décrivant l'incidence positive et négative du mode de travail hybride, notamment les frais de déplacement, les allocations quotidiennes et la comparaison entre les frais d'hébergement et les coûts de réinstallation et autres dépenses habituelles découlant des déplacements régionaux, ainsi que l'effet du modèle hybride sur les services aux membres;

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE ce rapport soit intégré au document de discussion des conférences régionales précongrès et des assemblées de sections locales;

QU'IL SOIT ENFIN RÉSOLU que les déléguées et délégués au congrès national de 2027 déterminent si le modèle de travail hybride doit être maintenu, revu, interrompu ou étendu pour qu'il soit offert aux membres élus à des postes nationaux à plein temps.

RÉSOLUTION N° 17

Section locale de Englehart/New Liskeard/Kirkland Lake

Article 4

NOUVEAU – Centre d'éducation

ATTENDU QUE le Conseil exécutif national a nommé un sous-comité chargé d'analyser la possibilité que le STTP achète ou construise son propre centre d'éducation, semblable à celui de Port Elgin;

BE IT RESOLVED that during travel to these face-to-face meetings these elected full-time representatives will be required to conduct the work of the Union. All expenses related to such travel will be the responsibility of the Union;

BE IT RESOLVED that a report will be generated in May 2026 by the NEB outlining the positive and negative impacts attributed to the hybrid work model, including travel, per diem, accommodation costs versus the costs of relocation and the traditional costs of Regional travel as well as the impact the model has had on the services provided to the membership;

BE IT RESOLVED that this report will be part of the Pre-Regional Conference/Local membership Meetings Discussion Paper;

BE IT FINALLY RESOLVED that the delegates to Convention 2027 will determine if the hybrid work model should be continued, reconfigured or discontinued or expanded to offer the hybrid work model to those elected to full-time National positions.

RESOLUTION NO 17

Englehart/New Liskeard/Kirkland Lake Local

Article 4

NEW – Education Center

WHEREAS the NEB appointed a subcommittee to analyse the possibility of CUPW purchasing and or building its own education center, similar to the Port Elgin facility;

ATTENDU QUE le sous-comité s'est mis à la recherche d'une propriété située à deux heures d'un grand aéroport, où les membres peuvent se rendre en moins de cinq heures de route et qui est également accessible par transport en commun;

ATTENDU QUE le sous-comité a mené un sondage auprès de 100 personnes dans les bureaux régionaux et le bureau national, et parmi les animatrices et animateurs et les membres retraités, pour les interroger quant aux besoins de l'installation, notamment le nombre de salles d'éducation nécessaires et le besoin, sur place, d'une garderie, d'un gymnase, de salles de réunions plénières, et de 150 chambres en occupation simple ou double pour les participantes et participants;

ATTENDU QUE les résultats du sondage ont déterminé que les membres interrogés étaient d'accord avec l'achat ou la construction d'un centre d'éducation, et que le Conseil exécutif national a reçu ces résultats;

ATTENDU QUE le Conseil exécutif national a convenu que la décision finale concernant la création d'un centre d'éducation devait être prise par les déléguées et délégués au congrès national de 2023;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le STTP construise ou achète un centre d'éducation de 150 chambres, qui réponde aux besoins décrits dans le sondage;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE le versement initial d'une hypothèque pour ce centre soit imputé au fond de réserve et/ou de défense.

WHEREAS the subcommittee researched property that was 2 hours away from a major airport, that members could drive to under 5 hours, that was also serviced by public transportation;

WHEREAS the subcommittee produced a survey that was distributed to 100 people in Regional offices, National office, facilitators and retirees that asked questions regarding the needs of the facility, the number of education rooms, the requirement to have a childcare center, gym, plenary rooms, and 150 rooms for participants that would be for single or double occupancy;

WHEREAS the survey results determined that those surveyed agreed with the purchase or building of an education center was shared with the members of the NEB;

WHEREAS the NEB agreed that a final decision on CUPW having its own Education Center should be the decision of the delegates at Convention 2023;

THEREFORE BE IT RESOLVED that CUPW build or purchase a 150-room education Center, that meets the needs as outlined in the survey;

BE IT FINALLY RESOLVED that the centre will be financed through the Reserve and or Defence funds for the down payment for a mortgage.

RÉSOLUTION N° 18

Conférence régionale de l'Atlantique

Article 4

ATTENDU QUE durant la période de quatre ans entre les congrès, des postes deviennent vacants au sein des comités nationaux et régionaux;

ATTENDU QUE, selon les statuts nationaux, les élections pour doter les postes au sein de ces comités ne peuvent avoir lieu que dans le cadre des conférences régionales;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE si une région compte un poste vacant au sein d'un comité national ou régional, le Conseil exécutif national autorise la région à tenir une ou des élections lors de la première réunion ou conférence régionale prévue après la vacance afin de doter le poste électif en question.

RÉSOLUTION N° 21

Conférence régionale de l'Ontario

Articles 4, 5 et 9

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le STTP forme, aux paliers national, régional et local, des comités des jeunes composés de membres âgés de 35 ans ou moins afin que les jeunes au sein du Syndicat puissent faire entendre leur point de vue et leurs préoccupations;

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE ces comités des jeunes se réunissent au moins une fois par année aux paliers national et régional, en personne ou par vidéoconférence.

RESOLUTION NO 18

Atlantic Regional Conference

Article 4

WHEREAS, during the four years between conventions, we end up with vacancies on National and Regional committees;

WHEREAS the constitution only refers to elections at regional conferences for these committees;

THEREFORE BE IT RESOLVED that, if a region has vacancies on any National or Regional committee, the National Executive Board will authorize the region to hold election(s) at the first regional meeting/conference scheduled after the vacancy occurs to fill that elected position.

RESOLUTION NO 21

Ontario Regional Conference

Articles 4, 5 and 9

BE IT RESOLVED that CUPW establish a Youth Committee composed of members 35 years of age or younger at the National/Regional/Local levels, so that their voices and concerns are heard;

BE IT FURTHER RESOLVED that these Youth Committees meet at least once annually, at the National and Regional levels, either in person or via video conference.

RÉSOLUTION N° 22

Conférence régionale du Québec

Paragraphe 4.01 a) (nouveau)

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE toutes les heures non rémunérées pour faire du travail sur un comité soient compensées par des libérations ultérieures.

RÉSOLUTION N° 23

Conférence régionale du Québec

Paragraphe 4.02 a) (nouveau)

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le comité exécutif convoque des états généraux avant janvier 2026 pour discuter de la situation actuelle, des ambitions et des défis des prochaines années du STTP;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le comité exécutif national prévoie l'édition d'un rapport des discussions, des consultations, et des suggestions découlant des états généraux, pour être distribué aux militantes et militants syndicaux au mois de juillet 2026;

RÉSOLUTION N° 25

Conférence régionale du Centre

Paragraphe 4.03

ATTENDU QUE le travail des permanentes et permanents syndicaux nationaux a une portée nationale;

ATTENDU QUE les permanentes et permanents syndicaux nationaux sont au courant de ce qui se passe dans toutes les régions;

RESOLUTION NO 22

Quebec Regional Conference

Section 4.01 (a) (new)

BE IT RESOLVED THAT all unpaid time spent working for a committee be reimbursed through subsequent book-offs.

RESOLUTION NO 23

Quebec Regional Conference

Section 4.02 (a) (new)

BE IT RESOLVED THAT the National Executive Committee convene a symposium before January 2026 in order to discuss the current situation as well as objectives and challenges facing CUPW in the forthcoming years;

BE IT RESOLVED THAT the National Executive Committee publish a report of the discussions, consultations and suggestions arising from the symposium, and provide the report to Union activists in July 2026;

RESOLUTION NO 25

Central Region Conference

Section 4.03

WHEREAS National Union Representatives do work on a Canada wide basis;

WHEREAS National Union Representatives have knowledge of what is happening across all regions;

ATTENDU QUE les permanentes et permanents syndicaux nationaux communiquent ces renseignements aux dirigeantes et dirigeants régionaux et nationaux;

ATTENDU QUE, grâce à leur travail, les permanentes et permanents syndicaux nationaux aident à orienter le Syndicat;

ATTENDU QU'on demande aux permanentes et permanents syndicaux nationaux d'assister à des ateliers pour qu'ils puissent transmettre l'information obtenue aux dirigeantes et dirigeants régionaux et nationaux;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE les permanentes et permanents syndicaux nationaux participent aux plénières qui se tiennent dans le cadre des réunions du Comité exécutif national et des comités exécutifs régionaux.

RÉSOLUTION N° 31

Conférence régionale du Québec

Paragraphe 4.09

Modifier le texte pour :

« Le comité se réunit deux fois par année, dont une fois en mode virtuel, et tous les coûts sont payés par le syndicat national. »

RÉSOLUTION N° 32

Conférence régionale de l'Atlantique

Paragraphe 4.11

Le STTP doit :

Modifier comme suit le libellé du paragraphe 4.11 des statuts nationaux :

« Le Comité national de la mesure du travail se réunit deux fois par année. »

WHEREAS National Union Representatives provide this information to regional and national officers;

WHEREAS National Union Representatives assist in the direction of the union through their work;

WHEREAS National Union Representatives are currently requested to attend workshops when required to provide information to the Regional and National Officers;

BE IT RESOLVED that National Union Representatives shall be in attendance at the plenaries of the National Executive Committee and Regional Executive Committee meetings (NEC/REC).

RESOLUTION NO 31

Quebec Regional Conference

Section 4.09

Change wording to read:

“The committee shall meet twice per year, one meeting to be held by virtual means, with all costs to be borne by the National Union”.

RESOLUTION NO 32

Atlantic Regional Conference

Section 4.11

CUPW will:

Change the wording in section 4.11 to the following:

“The Route Measurement Committee shall meet twice (2) per year.”

ATTENDU QUE :

L'employeur élimine des postes externes à un rythme alarmant, et nous devons, en tant que syndicat, agir de façon protectrice et demeurer aux aguets en ce qui a trait à la mesure du travail pour protéger nos emplois.

RÉSOLUTION N° 38

Conférence régionale du Montréal métro

Nouveau paragraphe après 4.13

ATTENDU QUE le STTP n'a pas de structure permanente qui est chargée de traiter des enjeux de mobilisation des membres;

ATTENDU QUE certains enjeux ne se règlent pas via le grief, les tribunaux ou le lobbying politique;

ATTENDU QUE le STTP ne peut pas se passer de la force de ses membres lorsqu'il est temps de faire face aux différents enjeux touchant nos emplois et notre société;

QU'IL SOIT RÉSOLU de créer un Comité national de mobilisation;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU que ce comité soit composé d'une déléguée ou d'un délégué par région élu lors de la prochaine conférence régionale suivant le congrès de 2023;

QU'IL SOIT RÉSOLU que le Comité national de mobilisation se réunisse une fois par année;

QU'IL SOIT RÉSOLU que la 3^e vice-présidente ou le 3^e vice-président national soit un membre de ce comité;

BECAUSE:

The employer is cutting external jobs at an alarming rate and, we as a Union need to be protective and stay on top of route measurement to preserve our jobs.

RESOLUTION NO 38

Metro-Montreal Regional Conference

New paragraph after section 4.13

WHEREAS CUPW does not have a permanent structure to deal with member organizing issues;

WHEREAS some issues cannot be resolved through grievances, the courts or political lobbying;

WHEREAS CUPW cannot do without the strength of its members when it comes to dealing with the various issues affecting our jobs and society;

THEREFORE BE IT RESOLVED that a National Internal Organizing Committee be established;

BE IT FURTHER RESOLVED that the Committee be composed of one delegate per region elected at the next regional conferences following the 2023 Convention;

BE IT ALSO RESOLVED that the Committee meet once (1) per term;

BE IT ALSO RESOLVED that the 3rd National Vice-President be a member of this committee;

QU'IL SOIT RÉSOLU que le mandat du Comité national de mobilisation soit, entre autres, d'aider à uniformiser les stratégies de mobilisation nationale, de soutenir les régions et les locaux dans le travail de mobilisation, d'étudier les moyens d'action légaux permettant la manifestation directe de nos membres sur différents enjeux, d'élaborer des moyens d'action directs pour faire face aux lois spéciales de retour au travail, de tisser des liens intersyndicaux pour faire face aux enjeux communs du syndicalisme et d'élaborer des stratégies d'organisation de planchers de travail adaptées à nos réalités;

QU'IL SOIT RÉSOLU que le palier national soit tenu de payer les salaires perdus, les allocations quotidiennes et les frais de transport des membres du comité qui assistent à ces réunions.

RÉSOLUTION N° 40

Conférence régionale des Prairies

Paragraphe 4.14 – Nouveau

ATTENDU QUE les membres du Conseil exécutif national et du Comité exécutif national sont élus par les déléguées et délégués qui assistent au congrès national et aux conférences régionales;

ATTENDU QUE les déléguées et délégués votent de bonne foi pour l'élection de ces membres;

ATTENDU QUE les procès-verbaux des réunions du Conseil exécutif national et du Comité exécutif national produits par le bureau national n'indiquent pas le nombre de membres qui votent en faveur ou contre une motion;

ATTENDU QUE les membres de la base ont le droit de savoir comment votent ceux qui les représentent;

BE IT ALSO RESOLVED that the mandate of the National Internal Organizing Committee be, among other things, to help standardize national organizing strategies, to support regions and locals in mobilization work, to study legal means of action allowing direct demonstration of our members on different issues, to develop means of direct action to deal with back-to-work legislation, to forge inter-union relationships to deal with common issues, and to develop work floor organizing strategies adapted to our realities;

BE IT FINALLY RESOLVED that CUPW National pay lost wages, per diem and transportation costs for members of the Committee when attending meetings.

RESOLUTION NO 40

Prairie Regional Conference

Section 4.14 – new

WHEREAS members of the National Executive Board and National Executive Committee are elected by delegates who attend National Convention and Regional Conferences;

WHEREAS the delegates vote for these members in good faith;

WHEREAS the minutes produced by the national office do not show how many members of the board or committee voted for or against a motion;

WHEREAS rank and file members deserve to know how their elected representatives are voting;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE tous les procès-verbaux des réunions du Conseil exécutif national et du Comité exécutif national indiquent clairement le nombre de votes pour ou contre et d'abstentions pour chaque motion.

RÉSOLUTION N° 53

Conférence régionale du Centre

Article 5

ATTENDU QUE les conseils régionaux ont déjà existé et qu'ils offraient un cadre pour la formation des membres; composante locale du STTP, ils avaient pour mandat la mobilisation, le réseautage, l'éducation, la discussion, la collaboration et le militantisme (relève);

ATTENDU QUE les membres bénéficieraient des programmes ou séances de formation visant à les aider à rédiger efficacement, entre autres documents, des griefs, des motions, des résolutions, des réclamations et des rapports relatifs aux commissions des accidents du travail ou au PAICD;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le STTP rétablisse les conseils régionaux et que les membres aient accès à une formation de base pour que, dotés des connaissances et des outils nécessaires, ils soient davantage en mesure de défendre leurs droits durement acquis et d'en profiter.

RÉSOLUTION N° 54

Conférence régionale des Prairies

Article 5

Conseils régionaux

ATTENDU QUE l'élimination des réunions des conseils régionaux a créé un vide en matière de communications entre les membres de la base et le leadership du Syndicat;

BE IT RESOLVED all NEC and NEB meeting minutes to clearly state the number of votes for, against, and abstained on each motion.

RESOLUTION NO 53

Central Region Conference

Article 5

WHEREAS area councils once existed as member education fora, area councils being local, organizing, networking, educational, discussion, collaboration and activism (secondary leadership) component lines of CUPW;

WHEREAS members will benefit from the education programs and/or sessions provided aimed at helping members in the effective writing of grievances, motions, resolutions, WSIB claims/reports, STDP, among others;

BE IT RESOLVED that area councils be reconstituted and that members access basic training/education so that members, being armed with the requisite knowledge and tools, can better assert and enjoy their hard-won rights.

RESOLUTION NO 54

Prairie Regional Conference

Article 5

Area Councils

WHEREAS the removal of area council meetings has created a void in communication between the grassroots level of the union and the leadership of the union;

ATTENDU QUE les sections locales ont perdu des occasions de se réunir pour discuter des politiques, des salaires et des objectifs contractuels et qu'elles n'ont plus la possibilité d'établir des stratégies pour promouvoir les politiques, les campagnes et les programmes du Syndicat;

ATTENDU QUE l'élimination des conseils régionaux a donné lieu à une diminution du nombre d'occasions de former et de développer la relève au sein du Syndicat;

ATTENDU QUE les sections locales n'ont plus l'occasion de tenir des discussions collectives en compagnie de leur directrice ou directeur national sur l'état du Syndicat et qu'elles ne sont plus en mesure de discuter collectivement des problèmes qui surviennent au palier régional et qui doivent être réglés, notamment des tendances donnant lieu à des problèmes faisant l'objet de griefs;

ATTENDU QUE l'abolition des réunions des conseils régionaux a fait en sorte que les sections locales n'ont plus l'occasion de discuter collectivement des activités des dirigeantes et dirigeants régionaux et des permanentes et permanents syndicaux affectés à la région;

QU'IL SOIT RÉSOLU de rétablir les conseils régionaux au sein de la structure du syndicat national;

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE les conseils régionaux soient formés d'une section locale ou plus dans chaque région et relèvent de la 1^{re} vice-présidente ou du 1^{er} vice-président national et de la directrice ou du directeur national;

WHEREAS Local(s) have lost opportunities to gather to discuss policies, wage and contract objectives and the ability to strategize to promote the policies, campaigns and programs of the Union;

WHEREAS the removal of area councils has resulted in diminishing opportunities to educate and develop secondary leadership within the union;

WHEREAS Locals have lost direct collective discussions with their National Director on the status of the Union, the ability to discuss collectively problems which occur in the region and require attention; trends leading to problems peculiar to grievances;

WHEREAS the removal of area council meetings has resulted in locals having the opportunity to discuss collectively the activities of the regional officers and those of union representatives assigned to the region;

THEREFORE BE IT RESOLVED Area Councils shall be reinstated in to the structure of the National Union;

BE IT FURTHER RESOLVED that Area Councils shall be composed of one or more Locals in each region coming under the direction of the 1st National Vice-President and the National Director;

- Chaque conseil régional est un véritable atelier de travail qui examine le travail du Syndicat, discute des changements de politiques proposés et qui doivent être étudiés au congrès national, discute des objectifs contractuels et salariaux et promeut les politiques, les campagnes et la réalisation des programmes du Syndicat;
- Les conseils régionaux doivent siéger avant chacune des conférences régionales précongrès pour une durée minimale de deux jours;
- Aux termes du paragraphe 7.42, chaque section locale est responsable des dépenses de ses déléguées et délégués à un conseil régional, y compris les salaires perdus;
- La directrice ou le directeur national ou sa suppléante ou son suppléant désigné et un membre de la délégation locale coprésident les réunions des conseils régionaux. Avec l'apport des sections locales, les deux coprésidentes ou coprésidents préparent l'horaire et l'ordre du jour des discussions qui auront lieu durant la réunion, en prévoyant du temps à l'horaire pour discuter de questions d'actualité. L'ordre du jour et le rapport de la directrice ou du directeur national sont envoyés à toutes les sections locales au moins trois semaines avant la tenue de la réunion du conseil régional;
- La directrice ou le directeur national fait rapport sur les prévisions budgétaires adoptées par le Conseil exécutif national.
- Each Area Council shall be an actual workshop reviewing the work of the Union, discussing proposed amendments to the constitution which will be considered at the National Convention, discussing wage and contract objectives and promoting the policies, campaigns and programs of the Union;
- Area Councils shall be required to meet prior to each pre-convention Regional Conference for a period of two days or more;
- The expenses of official delegates to Area Councils shall be the responsibility of each Local as outlined in 7.42 and also be responsible for any lost wages;
- The National Director or his/her designated alternate shall co-chair Area Council meetings with an elected local delegate acting as the Chair. The elected local delegate Chair, along with the Co-chair shall prepare a schedule and program of discussion to be held, with the input of all locals and shall make room on the schedule in order to discuss current subjects. The agenda and National Director's report shall be sent to all locals at least three weeks prior to the Area Council meeting;
- The National Director shall report on the budget provisions adopted by the National Executive Board.

RÉSOLUTION N° 55

Conférence régionale du Pacifique

Paragraphe 5.01 NOUVEAU

ATTENDU QUE les membres constituent l'autorité suprême du Syndicat;

RESOLUTION NO 55

Pacific Regional Conference

Section 5.01 NEW

WHEREAS the membership is the highest authority

ATTENDU QUE peu de temps nous est alloué pour nous préparer en vue des conférences précongrès et des conférences sur les négociations;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE des conseils régionaux aient lieu pour permettre aux sections locales de discuter des résolutions et de les préparer en vue des conférences précongrès et des conférences régionales sur les négociations.

RÉSOLUTION N° 56

Conférence régionale du Québec

Paragraphe 5.06

ATTENDU QUE les résolutions ne peuvent habituellement pas toutes être débattues et que certaines doivent être laissées en suspens;

ATTENDU QUE, pour des régions, certaines résolutions sont essentielles et doivent pouvoir être entendues;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE chacune des huit régions décide de deux (2) résolutions prioritaires qui se doivent d'être présentées obligatoirement au congrès.

RÉSOLUTION N° 58

Conférence régionale du Pacifique

Paragraphe 5.16 – Ajout sous Responsabilités du comité exécutif régional

ATTENDU QUE personne au palier régional n'est affecté au traitement des dossiers du PAICD qui font l'objet d'un appel final;

ATTENDU QUE cette tâche s'est ajoutée au mandat de certaines personnes du bureau régional;

WHEREAS we are not afforded a lot of time to prepare for pre-convention and/or wage and contract conferences;

BE IT RESOLVED that area councils are held to enable locals to discuss and prepare resolutions for pre-convention and/or wage and contract regional conferences.

RESOLUTION NO 56

Quebec Regional Conference

Section 5.06

WHEREAS not all resolutions can usually be debated and some must be set aside;

WHEREAS a number of resolutions are critical to some regions and must be heard;

BE IT RESOLVED THAT each of the eight Regions be required to decide on two (2) resolutions that must make it to the floor, before all others, at convention.

RESOLUTION NO 58

Pacific Regional Conference

Section 5.16 – add under Regional Executive Committee Responsibilities

WHEREAS our STDP final appeals systems is not assigned to the duties of anyone at the Regional Level;

WHEREAS it has been added to portfolios of different individuals in our regional offices;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le bureau national établisse des normes visant le traitement des dossiers du PAICD qui font l'objet d'un appel final et que cette tâche soit associée à un poste précis, ce poste étant le même dans chaque région;

RÉSOLUTION N° 60

Conférence régionale des Prairies

Alinéa 5.19 h)

ATTENDU QUE chaque région du STTP devrait pouvoir exercer son droit de parole et son droit de vote à chacune des réunions du Conseil exécutif national;

ATTENDU QUE le texte actuel du paragraphe 5.19 des statuts nationaux retranche le vote d'une région si le poste de directrice ou directeur national est vacant ou si la ou le titulaire du poste est absent;

NOUS VOULONS modifier le paragraphe 5.19 ainsi :

Les responsabilités de la dirigeante ou du dirigeant régional de l'éducation et de l'organisation sont les suivantes :

5.19 h) elle ou il remplace la directrice ou le directeur national aux réunions du Conseil exécutif national, avec le droit de parole et le droit de vote, dans le cas de l'incapacité ou de l'absence de la directrice ou du directeur national. Elle ou il remplace la directrice ou le directeur national dans toutes les réunions prévues à l'article 6.

RÉSOLUTION N° 65

Conférence régionale de l'Atlantique

Paragraphe 6.10

THEREFORE BE IT RESOLVED that the National Office to standardize the process and have it placed in the same portfolio in every region;

RESOLUTION NO 60

Prairie Regional Conference

Section 5.19 (h)

BECAUSE each region of CUPW should have both a voice and a vote on the National Executive Board;

BECAUSE the current language of section 5.19 of the Constitution takes away a region's vote in the event of a vacancy or absence in the position of National Director;

WE WANT the language in 5.19 to read:

The duties of the Regional Education and Organization Officer shall be as follows:

5.19 (h) they will replace the National Director at National Executive Board meetings, with voice and vote, in the event of the incapacity or absence of the region's National Director. The Regional Education and Organization Officer would replace the National Director in all meetings provided for in Article 6.

RESOLUTION NO 65

Atlantic Regional Conference

Section 6.10

ATTENDU QU'il importe d'avoir une représentation régionale au sein de tous les comités, y compris les comités de négociation;

QU'IL SOIT RÉSOLU de modifier l'alinéa 6.10 a) comme suit :

« un membre en règle élu par le Conseil exécutif national... »

b) Statu quo

QU'IL SOIT RÉSOLU de modifier l'alinéa 6.10 c) comme suit :

« un membre en règle par région selon la recommandation du comité exécutif régional. Cette recommandation doit tenir compte de l'expérience des membres dans la rédaction, l'audition et l'arbitrage des griefs et de leur expérience relative à toute autre question concernant la négociation d'une convention collective. Les membres ainsi nommés par le Conseil seront automatiquement délégués à la réunion des présidentes et présidents à laquelle ils sont tenus de participer. »

RÉSOLUTION N° 66

Conférence régionale du Centre

Paragraphe 6.10 – Le Comité de négociation du Syndicat est formé des seules personnes suivantes :

ATTENDU QU'un membre du Conseil exécutif national élu par celui-ci et qui agit comme négociatrice ou négociateur en chef;

ATTENDU QUE, si les négociations se déroulent au nom de l'unité des FFRS ou de l'unité urbaine, mais qu'il n'y a pas de membres FFRS ou de membres de l'unité urbaine au sein du Conseil exécutif national;

WHEREAS regional representation is important for all committees, including our Negotiations Committee;

Amend 6.10 (a) to read:

“a Member in Good Standing elected by the National Executive Board ...”

(b) Status quo

Amend 6.10 (c) to read:

“one Member in Good Standing from each region, on the recommendation from their Regional Executive Committee. This recommendation must take in account the member's experience in preparation, hearing, and arbitration of grievances, and experience relating to any other matters regarding the negotiation of a collective agreement(s). These members will be automatic delegates at the Presidents' meeting they are assigned to attend.”

RESOLUTION NO 66

Central Region Conference

Section 6.10 – The Union Negotiating Committee Shall Only Be Composed Of:

WHEREAS a member of the National Executive Board elected by the National Executive Board and who shall act as Chief Negotiator;

WHEREAS if negotiating for RSMC or Urban, and there is not a RSMC, or Urban Member on the National Executive Board;

QU'IL SOIT RÉSOLU QU'un membre FFRS agisse à titre de négociatrice ou de négociateur en chef de l'unité des FFRS et qu'un membre de l'unité urbaine agisse à titre de négociatrice ou de négociateur en chef de l'unité urbaine.

RÉSOLUTION N° 68

Conférence régionale du Québec

Paragraphe 6.13

Dû au coût qu'engendre la procédure du vote sur le cahier de revendication;

Dû au travail de longue haleine qui mène au cahier de revendication;

Dû au fait que le cahier représente les demandes des membres de toutes les sections locales;

QU'IL SOIT RÉSOLU d'abolir le paragraphe 6.13.

Faire la concordance avec le paragraphe 4.02.

RÉSOLUTION N° 69

Conférence régionale de l'Ontario

Paragraphe 6.17

QU'IL SOIT RÉSOLU que le palier national du Syndicat examine la possibilité de tenir un vote électronique après le visionnement d'une vidéo présentant les revendications nationales, et que cet examen tienne compte des finances et des questions de démocratie, de débat, de sécurité et de confidentialité;

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU de maintenir le système actuel de votes à une date et à une heure précise au palier local, avec la représentation appropriée.

THEREFORE BE IT RESOLVED a RSMC member shall act as the Chief Negotiator for the RSMC Unit and a URBAN member shall act as Chief Negotiator for the URBAN unit.

RESOLUTION NO 68

Quebec Regional Conference

Section 6.13

GIVEN the costs entailed by the voting process on the Program of Demands;

GIVEN that the preparation of the Program of Demands is a lengthy undertaking;

GIVEN that the Program is the repository of demands made by members of all Locals;

BE IT RESOLVED THAT section 6.13 be rescinded.

Make corresponding change to section 4.02.

RESOLUTION NO 69

Ontario Regional Conference

Section 6.17

BE IT RESOLVED the National Union will study and review the possibility of Electronic Voting after watching a video presentation of the National Demands, taking into account finances, democracy, debate and security and privacy;

BE IT FURTHER RESOLVED the current system of votes by a Local on a specific day and time would still be maintained, with the appropriate representation.

RÉSOLUTION N° 72

Conférence régionale de l'Atlantique

Article 7

Le STTP doit :

Compenser la perte de l'indemnité de véhicule aux FFRS qui sont en congé syndical au palier local.

ATTENDU QUE :

Les membres du STTP ne doivent pas subir de pertes financières lorsqu'ils travaillent pour leur section locale.

RÉSOLUTION N° 74

Conférence régionale de l'Ontario

Article 7

QU'IL SOIT RÉSOLU que le taux de cotisation syndicale imposé aux employées et employés temporaires corresponde à 2,1 % de leur salaire brut bimensuel, jusqu'à concurrence du montant maximal mensuel applicable aux membres de l'unité urbaine.

RÉSOLUTION N° 75

Conférence régionale de l'Ontario

Article 7

QU'IL SOIT RÉSOLU d'augmenter le montant de l'allocation de secours à 250 \$ par semaine.

RÉSOLUTION N° 77

Conférence régionale de l'Atlantique

Paragraphe 7.06

RESOLUTION NO 72

Atlantic Regional Conference

Article 7

CUPW will:

Pay the loss of vehicle allowance to RSMC members who are off on Union leave at the Local level.

BECAUSE:

CUPW members should not suffer financial loss while doing work on behalf of their Local.

RESOLUTION NO 74

Ontario Regional Conference

Article 7

BE IT RESOLVED the rate of union dues for temporary employees collected for 2.1% of their biweekly gross earning every two weeks, to a maximum monthly payment equal to that of an urban operations bargaining unit member.

RESOLUTION NO 75

Ontario Regional Conference

Article 7

BE IT RESOLVED that strike pay be raised to \$250 per week.

RESOLUTION NO 77

Atlantic Regional Conference

Section 7.06

ATTENDU QUE le STTP éprouve des difficultés financières en raison de la diminution du nombre de membres;

ATTENDU QUE le Syndicat doit continuer d'assurer des services aux membres;

ATTENDU QUE les coûts relatifs à la prestation de ces services ne cessent d'augmenter;

ATTENDU QUE l'augmentation des cotisations syndicales est une façon d'accroître les revenus;

QU'IL SOIT RÉSOLU de modifier le paragraphe 7.06 de manière à ce que les cotisations syndicales correspondent à 320 % du taux horaire.

RÉSOLUTION N° 80

Conférence régionale du Centre

Paragraphe 7.06

ATTENDU QUE l'écart salarial entre les employées et employés les moins bien rémunérés et ceux étant les mieux rémunérés s'est accru;

ATTENDU QUE les employées et employés à temps partiel ont un salaire net beaucoup moins élevé que ceux qui travaillent à plein temps;

ATTENDU QUE les employées et employés temporaires de l'unité urbaine doivent payer la totalité de leurs cotisations syndicales, et ce, même s'ils ne travaillent qu'une journée par mois;

ATTENDU QUE l'exemption des cotisations syndicales est devenue un sujet de discord dans le contexte de la pandémie et de l'obligation faite aux membres de prendre un congé non payé;

ATTENDU QUE la mise en place d'un nouveau système pourrait réduire la nécessité d'accorder des exemptions de cotisations syndicales;

WHEREAS CUPW is in financial difficulties due to declining membership;

WHEREAS the Union must continue to provide services to the membership;

WHEREAS costs to provide these services is always increasing;

WHEREAS increasing union dues is one way to increase revenues;

THEREFORE BE IT RESOLVED that section 7.06 be amended to reflect the dues 320%.

RESOLUTION NO 80

Central Region Conference

Section 7.06

WHEREAS the pay gap between our lower paid employees and higher paid employees has Grown;

WHEREAS part-time employees bring home significantly less money than full-time employees do;

WHEREAS temporary urban employees will get dinged full union dues even if they only work one day in a month;

WHEREAS dues waivers have become a divisive issue in the wake of COVID and members being forced unto LWOP;

WHEREAS a new system could alleviate the need for dues waivers;

ATTENDU QUE le calcul des cotisations syndicales payées par les FFRS prend déjà appui sur un pourcentage du salaire;

ATTENDU QU'une modeste cotisation mensuelle combinée à un pourcentage du salaire serait plus équitable pour l'ensemble des membres (p. ex., 20 \$ par mois + 1,5 % des gains);

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Conseil exécutif national forme un comité chargé de trouver une formule de calcul des cotisations syndicales SANS INCIDENCE SUR LES REVENUS qui serait équitable (tarif fixe et un pourcentage) qui s'appliquerait à la fois aux membres de l'unité urbaine et de l'unité des FFRS, et qui serait mise aux voix au congrès national de 2027.

RÉSOLUTION N° 81

Conférence régionale des Prairies

Paragrapes 7.06 et 7.07

QU'IL SOIT RÉSOLU de modifier ainsi le paragraphe 7.06 :

Dans le cas de l'unité de négociation des employées et employés de l'exploitation urbaine de la Société canadienne des postes, la cotisation syndicale mensuelle de tous les membres et de tous les employés et employées assujettis au précompte obligatoire s'établit à 2,1 % du taux mensuel de rémunération horaire de base brut d'un membre. Cependant, la cotisation syndicale mensuelle obligatoire ne dépasse pas 300 % du taux horaire maximal de la classe d'emplois recevant le salaire le moins élevé au sein de l'unité de négociation.

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU de supprimer le paragraphe 7.07.

WHEREAS RSMC's already have a percentage-based system;

WHEREAS a small monthly fee combined with a percentage of wages would be more fair to all employees (example: \$20 a month + 1.5% of earnings);

BE IT RESOLVED the NEB shall put together a committee to find a REVENUE NEUTRAL way to make our dues system more fair, with a combined fee + percentage, and one system for all Urban and RSMC workers, to be voted on at the 2027 National Convention.

RESOLUTION NO 81

Prairie Regional Conference

Sections 7.06 and 7.07

THEREFORE BE IT RESOLVED that the first paragraph of section 7.06 be amended to read:

In the case of the bargaining unit of the Urban Postal Operations employees of Canada Post Corporation, the monthly union dues for all members and all employees subject to compulsory check-off of union dues shall be 2.1% of the member's monthly gross basic hourly rate of pay. However, the compulsory union dues deducted shall not be greater than 300% of the maximum hourly rate of pay for the lowest classification within the bargaining unit.

THEREFORE BE IT FURTHER RESOLVED that section 7.07 be deleted.

RÉSOLUTION N° 82

Conférence régionale du Pacifique

Paragraphe 7.06

ATTENDU QUE les travailleurs et travailleuses temporaires et les travailleurs et travailleuses à temps partiel de l'unité urbaine peuvent travailler moins de quarante (40) heures par semaine, mais doivent payer le plein montant des cotisations syndicales;

ATTENDU QUE le taux de salaire horaire n'est pas du tout le même parmi les membres de l'unité urbaine;

ATTENDU QU'il importe de rendre équitables les cotisations syndicales pour l'ensemble des membres;

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE le pourcentage initial des cotisations syndicales soit de deux pour cent (2 %) du taux de salaire horaire pour toutes les heures travaillées à Postes Canada au cours du mois, jusqu'à un maximum de quarante (40) heures par semaine, et qu'il soit tenu compte des prestations du PAICD, des prestations d'une commission des accidents du travail et de tout congé payé;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE le taux et la structure des cotisations syndicales soient ajoutés au paragraphe 7.06 des statuts nationaux de la façon suivante : *la cotisation syndicale mensuelle de tous les membres et de tous les employés et employées assujettis au précompte obligatoire s'établit à deux pour cent (2 %) de leur taux de salaire horaire pour toutes les heures travaillées au cours du mois, jusqu'à un maximum de quarante (40) heures par semaine;*

RESOLUTION NO 82

Pacific Regional Conference

Section 7.06

WHEREAS Urban temporary workers and part-time employees can work less than forty (40) hours per week and pay the full amount of union dues;

WHEREAS the hourly rate of pay among Urban members varies greatly;

WHEREAS to make a fair system for all members paying dues;

THEREFORE BE IT FURTHER RESOLVED that the initial dues rate shall be two percent (2%) of their hourly rate of pay for all hours worked each month, up to forty (40) hours per week, at Canada Post and to include earnings from the STDP plan, workers compensation and all other paid leave;

THEREFORE BE IT FURTHER RESOLVED that the above rate and structure shall be added to section 7.06 of the constitution: ***union dues shall be two percent (2%) of their hourly rate of pay for all hours worked each month, up to forty (40) hours per week.;***

QU'IL SOIT ENFIN RÉSOLU QUE Postes Canada soit avisée de l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024 de la nouvelle structure des cotisations syndicales calculée à 2 % du taux horaire de l'employé ou l'employée pour chaque heure travaillée au cours du mois.

RÉSOLUTION N° 86

Conférence régionale du Centre

Paragraphe 7.08 Cotisations syndicales et retenues

ATTENDU QUE le fonds de défense est en très bonne santé financière avec un solde de plus de 40 millions \$ au 30 juin 2021;

ATTENDU QUE, à la fin de chaque exercice, le fonds général accuse normalement un déficit qui se situe en moyenne entre 2,5 et 3,5 millions \$;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le paragraphe 7.08 soit modifié ainsi :

69% sont versés au fonds général du Syndicat;
5% sont versés au fonds de défense;
26% sont retournés à la section locale.

RÉSOLUTION N° 88

Conférence régionale du Québec

Paragraphe 7.17

ATTENDU QUE les budgets du Syndicat sont à la baisse;

QU'IL SOIT RÉSOLU d'abolir les fonds de syndicalisation externe.

THEREFORE BE IT FINALLY RESOLVED that Canada Post be advised that this new compulsory dues check-off based on 2% of an employees' hourly rate and hours worked in a month be implemented on January 1, 2024.

RESOLUTION NO 86

Central Region Conference

Section 7.08 Union Dues and Check Off

WHEREAS the Defence Fund is financially very healthy with a fund balance of over 40 million dollars on June 30, 2021;

WHEREAS the General Fund normally has a deficit at the end of each fiscal year on average 2.5 to 3.5 million dollars;

BE IT RESOLVED that section 7.08 is amended as follows:

69% is deposited into the General Fund of the Union
5% is deposited into the Defence Fund
26% is return to the local.

RESOLUTION NO 88

Quebec Regional Conference

Section 7.17

WHEREAS the Union's funds are declining;

BE IT RESOLVED THAT the External Organizing Fund be abolished.

RÉSOLUTION N° 89

Conférence régionale du Centre

Paragraphe 7.17 – Fonds de réserve

ATTENDU QUE le fonds de réserve est en très bonne santé financière avec un solde de plus de 21 millions \$ au 30 juin 2021;

ATTENDU QUE, à la fin de chaque exercice, le fonds général accuse normalement un déficit qui se situe en moyenne entre 2,5 et 3,5 millions \$;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le paragraphe 7.17 soit modifié ainsi :

Le fonds de réserve est constitué par le dépôt mensuel de 2,5 % de tous les revenus destinés au fonds général;

Une somme égale à 1,5 % des revenus déposés dans le fonds de réserve (ou 1,5 % des revenus déposés dans le fonds général) est destinée mensuellement à l'établissement d'un fonds de financement de la syndicalisation externe.

RÉSOLUTION N° 94

Section locale de Sudbury

Paragraphe 7.24

ATTENDU QUE, sous réserve de la disponibilité des fonds, une allocation de secours d'un minimum de 200 \$ est versée au membre pour chaque semaine de grève;

ATTENDU QUE l'inflation a atteint de nouveaux sommets;

ATTENDU QUE les membres hésitent à voter en faveur d'une grève en raison des difficultés financières découlant d'un arrêt de travail;

RESOLUTION NO 89

Central Region Conference

Section 7.17 – Reserve Fund

WHEREAS the Reserve Fund is financially very healthy with a fund balance of over 21 million dollars on June 30, 2021;

WHEREAS the General Fund normally has a deficit at the end of each fiscal year on average 2.5 to 3.5 million dollars;

BE IT RESOLVED that section 7.17 is amended as follows:

The Reserve Fund shall be comprised of the monthly deposit of 2.5% of all revenue deposited into the General Fund;

An amount equal to 1.5% of the Reserve Fund deposits (or 1.5% of the revenue deposited in the General Fund) shall be set aside on a monthly basis to create a fund to finance external organizing.

RESOLUTION NO 94

Sudbury Local

Section 7.24

WHEREAS subject to the availability of funds, strike pay in the minimal amount of \$200 shall be paid to the member for each week of a strike;

WHEREAS inflation has reached new high levels;

WHEREAS the members are reluctant to vote in favour of strike due to financial hardship;

QU'IL SOIT RÉSOLU d'augmenter le montant de l'allocation de secours à un minimum de 300 \$ par semaine.

RÉSOLUTION N° 95

Conférence régionale de l'Atlantique

Paragraphe 7.24

Le STTP doit :

Augmenter à 250 \$ le montant de l'allocation de grève versée aux membres pour chaque semaine de grève ou de lock-out.

ATTENDU QUE :

Le coût de la vie a beaucoup augmenté ces dernières années, et le montant actuel de 200 \$ n'est plus suffisant.

RÉSOLUTION N° 96

Conférence régionale du Québec

Paragraphe 7.24

ATTENDU QUE la stratégie des grèves rotatives est efficace;

ATTENDU QUE les membres doivent être payés pour les activités de piquetage;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le paragraphe 7.24 soit modifié pour :

« Sous réserve de la disponibilité des fonds, une allocation de secours d'un minimum de 50 \$ est versée au membre pour chaque jour de grève. »

THEREFORE BE IT RESOLVED that strike pay be increased to a minimal amount of \$300 per week.

RESOLUTION NO 95

Atlantic Regional Conference

Section 7.24

CUPW will:

Increase the amount of strike pay to \$250 per week to be paid to the members for each week of a strike or lockout.

BECAUSE:

The cost of living has gone up quite a bit in the last few years and the current amount of \$200 is not sufficient anymore.

RESOLUTION NO 96

Quebec Regional Conference

Section 7.24

WHEREAS rotating strikes are an effective strategy;

WHEREAS members on the picket lines must be paid;

BE IT RESOLVED THAT the wording of section 7.24 be changed to:

“Subject to the availability of funds, strike pay in the minimal amount of \$50 shall be paid to the member for each day of a strike.”

RÉSOLUTION N° 97

Conférence régionale du Montréal métro

Paragraphe 7.24 – Modification du 1^{er} alinéa

ATTENDU QUE nos moyens de pression vis-à-vis l'employeur pourraient nous mener à une grève et/ou un lock-out;

ATTENDU QUE le fonds de défense permet une mince allocation de secours pendant un conflit;

ATTENDU QUE le fonds de défense n'est pas un remplacement de revenu complet;

ATTENDU QUE la formule de paiement de l'indemnité de secours ne suit pas l'inflation et la hausse des salaires;

QU'IL SOIT RÉSOLU de modifier la formule de calcul de l'indemnité de secours actuelle par une formule exprimée en taux maximal d'un PO-5 conformément à la convention collective avec la Société canadienne des postes;

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU d'augmenter le montant de l'indemnité de secours à 8,2 fois le taux maximum d'un PO-5 pour chaque semaine de grève conformément à la convention collective avec la Société canadienne des postes.

RÉSOLUTION N° 98

Conférence régionale du Montréal métro

Paragraphe 7.24 – Nouvel alinéa entre 1 et 2

ATTENDU QUE selon nos statuts nationaux, une allocation de secours lors d'une grève ou d'un lock-out est versée pour chaque semaine de grève;

RESOLUTION NO 97

Metro-Montreal Regional Conference

Section 7.24 – Amendment of paragraph 1

WHEREAS our actions against the employer could lead to a strike or lockout;

WHEREAS the Defence Fund allows for a small strike pay during a conflict;

WHEREAS the Defence Fund is not a full income replacement;

WHEREAS the strike pay formula does not keep up with inflation and wage increases;

THEREFORE BE IT RESOLVED that the current strike pay formula be changed to a formula expressed as the top rate of a PO-5 as per the collective agreement with Canada Post;

BE IT FURTHER RESOLVED that the amount of strike pay be increased to 8.2 times the top rate of a PO-5 for each week of strike as per the collective agreement with Canada Post.

RESOLUTION NO 98

Metro-Montreal Regional Conference

Section 7.24 – New paragraph between 1 and 2

WHEREAS according to our National Constitution, a strike or lockout pay is received for each week of strike action;

ATTENDU QUE le syndicat a fait face à de nombreuses lois spéciales et qu'il est maintenant coutume que celui-ci opte pour des grèves rotatives plutôt que des grèves générales illimitées;

ATTENDU QU'une grève rotative peut perdurer dans le temps et porter atteinte aux finances de nos membres;

ATTENDU QUE pour recevoir une allocation de secours lors d'une grève rotative un endroit de travail doit avoir été visé par celle-ci à au moins cinq (5) reprises;

ATTENDU QUE le non-versement d'allocation de secours à nos membres a, en plus d'avoir des impacts sur les finances de ceux-ci, un impact direct sur leur participation sur les lignes de piquetage;

ATTENDU QUE nos statuts doivent être ajustés pour refléter les diverses stratégies utilisées par l'organisation syndicale en cas de grève, de façon à soutenir financièrement nos membres aussi en cas de grève rotative;

QU'IL SOIT RÉSOLU que le texte au paragraphe 7.24 de nos statuts nationaux soit modifié pour inclure qu'en cas d'une grève rotative, une allocation de secours soit versée pour chaque journée de grève, jusqu'à concurrence d'un montant égal au cinquième (1/5) de l'allocation de secours prévue pour une semaine complète de grève;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU qu'en cas d'une transition entre une grève rotative et une grève générale/lock-out, une concordance des montants soit faite pour que personne ne reçoive plus que le montant d'allocation de secours prévu aux statuts nationaux pour une semaine de grève, abstraction faite du deuxième paragraphe du paragraphe 7.24 de nos statuts nationaux.

WHEREAS the Union has often faced special legislation and it is now customary for the Union to opt for rotating strikes rather than unlimited general strikes;

WHEREAS a rotating strike can continue over time and negatively impact our members' finances;

WHEREAS in order to receive strike pay during a rotating strike, a workplace must have been affected by it at least five (5) times;

WHEREAS the non-payment of strike pay to our members damages their finances and has a direct impact on their participation on the picket lines;

WHEREAS our National Constitution needs to be adjusted to reflect the various strategies used by the Union in the event of a strike, in order to financially support our members also in the event of a rotating strike;

THEREFORE BE IT RESOLVED that section 7.24 of the National Constitution be amended to include that in the event of a rotating strike, a strike pay will be paid for each day of the strike, up to an amount equal to one-fifth (1/5) of the strike pay provided for a full week of strike action;

BE IT FURTHER RESOLVED that in the event of a transition from a rotating strike to a general strike or lockout, a reconciliation of amounts be made so that no one receives more than the amount of strike pay provided for in the National Constitution for one week of strike action, notwithstanding the second paragraph of section 7.24.

RÉSOLUTION N° 102

Conférence régionale de l'Atlantique

Paragraphe 7.31

Le STTP doit :

Modifier le paragraphe 7.31 ainsi :

« Les dirigeantes et dirigeants nationaux et régionaux et les permanentes et permanents syndicaux nationaux et régionaux sont appelés à travailler régulièrement un nombre d'heures et selon des horaires qui ne sont pas soumis aux dispositions des conventions collectives régissant les membres. Par conséquent, aucune rémunération additionnelle n'est versée pour des heures supplémentaires effectuées un jour férié, un jour de congé annuel, un jour de congé spécial, un jour de congé de comparution, un samedi ou un dimanche et aucun congé ou remise en temps ne peut être accordé pour compenser les heures supplémentaires ainsi effectuées. **Si une activité visée par les statuts nationaux, y compris un séminaire d'éducation, un vote de grève ou un vote de ratification, se tient un samedi ou un dimanche, et qu'une dirigeante, un dirigeant, ou une permanente ou un permanent syndical est tenu d'y assister, il est permis à cette personne de prendre une journée de congé un autre jour de la même semaine.** »

ATTENDU QUE :

Tous les travailleurs et travailleuses ont droit à au moins deux jours de congé par semaine.

C'est la bonne chose à faire.

Il n'est pas utile que nos dirigeantes et dirigeants et permanentes et permanents s'épuisent à cause d'une surcharge de travail.

RESOLUTION NO 102

Atlantic Regional Conference

Section 7.31

CUPW will:

Amend section 7.31 to read as follows:

“National and Regional officers and Union Representatives shall be required to work regular hours, days and schedules that are not subject to the provisions of the Collective Agreements covering the members. Accordingly, no additional pay shall be provided for overtime worked on a holiday, during annual leave, special leave, court leave, Saturdays and Sundays, and no leave time off shall be provided to compensate for such overtime. **If constitutional events are scheduled for Saturday or Sunday, including an educational, strike votes, ratification votes and the officer or union representative is required to attend, the officer or union representative shall have an alternate day of rest that week.**”

BECAUSE:

All workers are entitled to at least 2 days off work per week.

It is the right thing to do.

We do not need our Officers and Representatives burning out due to being overworked.

RÉSOLUTION N° 109

Conférence régionale de l'Atlantique

Paragraphe 7.40

ATTENDU QUE des permanentes et permanents syndicaux et des dirigeantes et dirigeants syndicaux sont élus en cours de mandat;

ATTENDU QU'il n'est pas toujours possible à ces personnes de déménager au beau milieu d'un mandat;

ATTENDU QUE la politique de réinstallation du Syndicat ne tient pas compte des situations où un membre est élu à un poste en cours de mandat, mais n'est pas en mesure de déménager pour des raisons financières;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le STTP adapte sa politique de réinstallation afin de tenir compte des situations où des permanentes ou permanents syndicaux ou des dirigeantes ou dirigeants syndicaux sont élus en cours de mandat.

RÉSOLUTION N° 119

Conférence régionale du Toronto métropolitain

Paragraphe 7.45

ATTENDU QUE les factrices et facteurs ruraux et suburbains (FFRS) ne touchent pas un salaire officiel;

ATTENDU QUE les taux quotidiens ne correspondent pas à huit heures par jour;

ATTENDU QUE lorsque les FFRS travaillent au nom du Syndicat, celui-ci leur rembourse uniquement un montant correspondant à leur taux quotidien, qu'il s'agisse d'une heure ou de huit heures;

RESOLUTION NO 109

Atlantic Regional Conference

Section 7.40

BECAUSE some Union representatives and officers are elected in the middle of a term;

BECAUSE it may be feasible to relocate during the middle of a term;

BECAUSE the relocation policy does not take into consideration when an elected representative in the middle of a term cannot move for financial reasons;

CUPW will adapt the Relocation Policy to take into account newly elected Union representatives and officers when they are elected in the middle of a term.

RESOLUTION NO 119

Metro-Toronto Regional Conference

Section 7.45

WHEREAS Rural Suburban Mail Carriers (RSMC) are not paid an official wage;

WHEREAS daily rates are not equal to eight hours per day;

WHEREAS when RSMCs are working on behalf of the Union they are only reimbursed their daily rate whether that be one hour or eight hours;

ATTENDU QUE le paragraphe 7.45 des statuts nationaux du STTP rend compte de l'iniquité à l'égard des travailleuses et travailleurs à temps partiel et temporaires;

QU'IL SOIT RÉSOLU de modifier le paragraphe 7.45 des statuts nationaux du STTP pour y inclure ce qui suit :

Lorsqu'ils travaillent pour le Syndicat, les membres de l'unité de négociation des factrices et facteurs ruraux et suburbains sont rémunérés pour toutes les heures travaillées en fonction du taux horaire de leur itinéraire jusqu'à concurrence de huit heures par jour.

RÉSOLUTION N° 124

Conférence régionale du Pacifique

Paragraphe 7.65

PARCE QUE personne ne doit subir de perte financière dans le cadre de son travail pour le Syndicat;

PARCE QUE l'allocation de véhicule constitue pour les FFRS un revenu fixe;

Le STTP paie l'allocation de véhicule d'un membre FFRS si celui-ci est en congé pour fonctions syndicales. Dans le cas des ERSA et des ERP, l'allocation qui leur est versée équivaut à l'allocation de véhicule qu'ils ont reçue de l'employeur pour leur journée de travail la plus récente.

RÉSOLUTION N° 129

Conférence régionale du Toronto métropolitain

Paragraphe 8.20

WHEREAS 7.45 of the CUPW National Constitution captures the inequity of part-time and temporary workers;

BE IT RESOLVED to amend section 7.45 of the CUPW National Constitution to include:

“Members of the Rural Suburban Mail Carriers bargaining unit shall be paid for all hours worked based on the hourly calculation of their routes to a maximum of eight hours per day when working on behalf of the Union”.

RESOLUTION NO 124

Pacific Regional Conference

Section 7.65

BECAUSE no one should experience a financial loss while working for the union;

BECAUSE vehicle allowances for RSMCs are a consistent income for RSMCs;

CUPW will pay RSMCs their route's vehicle allowance if that member is booked off on union leave. In the case of OCREs and PREs, they will be compensated the equivalent of the vehicle allowance they incurred on the most recent day they worked for the employer.

RESOLUTION NO 129

Metro-Toronto Regional Conference

Section 8.20

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE, dès qu'il est saisi d'une plainte, un comité de discipline doit convoquer une audition le plus tôt possible, au plus tard dans les cent quatre-vingts (180) jours, et doit aviser par écrit au moins sept (7) jours à l'avance la partie plaignante et la partie accusée de la date et du lieu de l'audition.

RÉSOLUTION N° 135

Conférence régionale du Centre

Article 9

ATTENDU QUE les membres à la retraite ont beaucoup de connaissances en raison de leurs années d'expérience;

ATTENDU QU'il serait à l'avantage des nouveaux membres de tirer parti de leur expérience;

ATTENDU QUE les membres à la retraite pourraient animer des cours ou simplement présenter leur expérience et formuler des conseils;

ATTENDU QUE les sections locales devraient encourager les membres à la retraite à faire bénéficier les jeunes membres de leur savoir-faire et leur fournir un endroit approprié pour le faire;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la mise sur pied d'un comité composé de membres à la retraite et de membres actifs au sein de chaque section locale et que ces comités aident à communiquer cette expérience à d'autres membres;

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE ce comité soit appelé le Comité de la participation continue;

BE IT RESOLVED that on receipt of the charge, a Disciplinary Committee shall convene a hearing as soon as possible but within one hundred and eighty day (180) and the Plaintiff and Accused shall be given not less than seven (7) days written notice of the date and place of hearing.

RESOLUTION NO 135

Central Region Conference

Article 9

WHEREAS retired members possess much knowledge given their years of experience;

WHEREAS it would be beneficial for newer members to learn from their experience;

WHEREAS retired members could facilitate courses or simply present their experience and advice;

WHEREAS locals should encourage retired members to offer their expertise to younger members, and provide them an appropriate venue to do so;

THEREFORE BE IT RESOLVED by that a committee comprising of retired and current members be established within each individual local and that these committee members will facilitate the delivery of this experience to other members;

BE IT FURTHER RESOLVED that this committee be called The Ongoing Involvement Committee;

RÉSOLUTION N° 136-A

Conférence régionale de l'Atlantique

Paragraphe 9.02

ATTENDU QUE des problèmes se posent en ce qui concerne l'adoption en temps opportun des règlements des sections locales;

QU'IL SOIT RÉSOLU de modifier le paragraphe 9.02 en ajoutant les phrases suivantes à la fin de la première subdivision :

« Le Conseil exécutif national doit fournir sa réponse dans les deux (2) mois suivant la réception des règlements de la section locale. Si le Conseil ne lui fournit pas de réponse dans le délai précité, les règlements soumis sont considérés comme étant les règlements officiels de la section locale. »

RÉSOLUTION N° 139

Conférence régionale du Québec

Paragraphe 9.26

QU'IL SOIT RÉSOLU de modifier le paragraphe 9.26 en diminuant le nombre minimal d'assemblées annuelles par année à cinq.

RÉSOLUTION N° 140

Conférence régionale du Pacifique

Paragraphe 9.26

Le STTP :

Veille à ce que les sections locales puissent établir une répartition équilibrée des assemblées et des séances de formation tenues en mode virtuel, en personne ou les deux à la fois.

RESOLUTION NO 136-A

Atlantic Regional Conference

Section 9.02

WHEREAS there have been issues with the timeliness of local by-laws being adopted;

THEREFORE BE IT RESOLVED section 9.02 be amended to add to the end of the first paragraph that:

“The response from the NEB will be given within 2 months of submission by the Local. If the Board fails to respond, the Bylaws are considered the by-laws of the local.”

RESOLUTION NO 139

Quebec Regional Conference

Section 9.26

BE IT RESOLVED THAT the wording of section 9.26 be changed to reduce the minimum number of General Membership Meetings to “(...) no less than five (5) meetings per year.”

RESOLUTION NO 140

Pacific Regional Conference

Section 9.26

CUPW will:

Ensure all locals, can find a fair balance of on-line, in person, and Blended, Meeting and Facilitated Training, for its membership.

PARCE QUE :

4. Certains membres ne peuvent pas participer aux assemblées en personne, et d'autres ne peuvent pas y participer en ligne. Il est donc important de trouver un équilibre au palier local.

RÉSOLUTION N° 147

Conférence régionale des Prairies

Article 10

Permanentes et permanents syndicaux nationaux et régionaux, directrices et directeurs régionaux, comité

ATTENDU QUE le STTP a connu une augmentation de la charge de travail des dirigeantes et dirigeants;

ATTENDU QUE les dirigeantes et dirigeants travaillent de longues heures, les fins de semaine et les jours fériés;

ATTENDU QUE les dirigeantes et dirigeants ont moins de temps à consacrer à leur famille, leurs amis et leurs activités personnelles;

ATTENDU QUE les dirigeantes et dirigeants sont souvent stressés par la surcharge de travail;

ATTENDU QUE leur charge de travail est malsaine et impossible à gérer;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat crée, aux paliers national et régional, des postes de permanents syndicaux, bilingues si nécessaire, dont la responsabilité sera d'épauler la préparation et la présentation des dossiers d'appel du PAICD.

BECAUSE:

4. Some of our membership cannot attend in person meeting, and some of our membership cannot attend online meetings. Finding the balance at the local level is important.

RESOLUTION NO 147

Prairie Regional Conference

Article 10

National/Regional Representatives/Regional Officers/Committee

WHEREAS CUPW has had an increase in workloads for officers;

WHEREAS union officers are working long hours, weekends and on holidays;

WHEREAS union officers are taking time away from family, friends and extra curricular activities;

WHEREAS union officers are often stressed with being overloaded with work;

WHEREAS workloads are unmanageable and unhealthy;

THEREFORE LET IT BE RESOLVED that the Union create a combination of Regional/National Union Representatives, bilingual where necessary whose responsibility it will be to assist in the preparation and presentation of STDP appeals.

RÉSOLUTION N° 148

Conférence régionale des Prairies

Article 10

Nouveau poste de dirigeante ou dirigeant de l'organisation

ATTENDU QUE le STTP a toujours besoin de membres organisés lors des rondes de négociations et lorsque nous devons répondre à des enjeux majeurs qui menacent nos emplois ou nos acquis sociaux;

ATTENDU QUE le STTP doit s'organiser pour faire face à l'ingérence gouvernementale lors de la négociation de nos conventions collectives, notamment en ce qui concerne les lois de retour au travail;

ATTENDU QUE le STTP a mené au cours des dernières années de nombreuses campagnes qui nous ont permis de nous adapter aux réalités qui influencent nos emplois;

ATTENDU QUE ces campagnes entraînent des coûts non négligeables pour le STTP;

ATTENDU QUE le STTP a un point faible marqué en ce qui concerne la mobilisation de ses membres sur les différentes questions qui les concernent, et ce, à tous les paliers;

ATTENDU QUE le manque de temps et de ressources sont des éléments organisationnels clés qui entravent notre capacité à être efficaces et mobilisés en cas de besoin;

ATTENDU QUE les différentes sections locales peuvent avoir de la difficulté à prendre part à plusieurs campagnes nationales du STTP et à mobiliser leurs membres;

RESOLUTION NO 148

Prairie Regional Conference

Article 10

New – Regional Organizing Officer

BECAUSE CUPW always needs organization from its members during different rounds of negotiations and during different major issues that menace our jobs as well as any social achievements;

BECAUSE CUPW must organize itself to face our government's interference during the negotiations of our collective agreement notably in the matter of back to work legislation;

BECAUSE many campaigns have been carried out by CUPW in the past years enabling us to adapt to realities impacting our jobs;

BECAUSE these campaigns have costs that are not negligible to CUPW;

BECAUSE CUPW has a definite weak point in regards to mobilizing its members on different issues that concern them, and this, on every level of our union;

BECAUSE the lack of time and resources are key organizational elements that hinder our ability to be effective and in action when needed;

BECAUSE different locals around the country may have difficulties in taking action with several CUPW national campaigns while also having difficulties in mobilizing their members;

ATTENDU QUE le STTP consacre à l'organisation externe un budget important, mais qu'il obtient un succès mitigé compte tenu du montant investi;

NOUS VOULONS la création de postes permanents à plein temps responsables d'organiser chaque région, de travailler avec les membres et leurs sections locales, de coordonner les différentes campagnes nationales découlant de l'organisation et de la 3^e vice-présidence nationale, de s'occuper des affaires de solidarité intersyndicale, et toute autre tâche connexe;

NOUS VOULONS que ces dirigeantes et dirigeants régionaux de l'organisation soient élus par leur délégation régionale respective lors du congrès national;

NOUS VOULONS que les coûts liés à ces postes et à leur travail soient imputés au Fonds de réserve, sous réserve de l'approbation du Conseil exécutif national;

NOUS VOULONS que ces dirigeantes et dirigeants régionaux relèvent de la 1^{re} et de la 3^e vice-présidence.

RÉSOLUTION N° 149

Conférence régionale des Prairies

Article 10

Plaideuses et plaideurs

ATTENDU QUE la charge de travail des plaideuses et plaideurs dépasse le temps alloué pour examiner le dossier d'un membre et représenter ce dernier correctement;

ATTENDU QUE le Syndicat prône l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle et que personne ne devrait travailler durant son temps libre;

BECAUSE CUPW has a substantial budget for external organization with mixed success considering the amount invested;

WE WANT to have a full-time permanent position created with the specific task of organizing in each region, working with members and their locals, coordinating different national campaigns that are related to 3rd National Vice-President and the organizing file, inter-union solidarity, and any other related tasks;

WE WANT these permanent regional organization officers to be elected by their regional caucuses at National Convention;

WE WANT to use monies from the Reserve Fund to pay for these positions, and costs related to their work, subject to approval by the National Executive Board;

WE WANT these regional officers to report to the 1st and 3rd National Vice-Presidents.

RESOLUTION NO 149

Prairie Regional Conference

Article 10

Worker Advocate

WHEREAS the workload of the workers advocate exceeds the time allotted to properly review and represent the files and member;

WHEREAS the union advocates for work life balance and no worker advocate should do work on their own time;

ATTENDU QUE nous devons susciter davantage d'intérêt pour la défense des travailleuses et travailleurs et retenir les membres qui sont déjà formés;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Conseil exécutif national, par suite d'une recommandation du Comité exécutif régional, soit autorisé à rembourser les sections locales (y compris celles qui ont des dirigeantes ou dirigeants à plein temps) pour un maximum de cinq (5) jours de salaire perdu dans le cadre du recours à des plaideuses ou plaideurs.

RÉSOLUTION N° 150

Conférence régionale des Prairies

Article 10

Lieu de travail des dirigeantes et dirigeants et permanentes et permanents nationaux et régionaux

ATTENDU QUE se présenter à permanence syndicale régionale peut obliger un membre à déménager dans la ville où se trouve le bureau régional;

ATTENDU QU'il est parfois impossible de déménager en raison d'obligations familiales;

ATTENDU QUE, à l'ère du numérique, il est possible de communiquer par voie électronique;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE les représentantes et représentants régionaux élus ne soient pas tenus de déménager à proximité de leur bureau régional;

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE les permanentes et permanents syndicaux régionaux partagent un espace de bureau avec une section locale du STTP ou louent un espace de bureau auprès d'un autre syndicat, si un tel espace est disponible;

WHEREAS we need to promote more interest in being a workers advocate and retain those already trained;

THEREFORE BE IT RESOLVED the National Executive Board, upon recommendation of the Regional Executive Committee, shall be authorized to reimburse Locals (including those with full-time officers) for up to five (5) days of the lost wages by the use of the worker advocates.

RESOLUTION NO 150

Prairie Regional Conference

Article 10

National and Regional Officers and Union Representatives Work Location

WHEREAS running for a Regional Union Representative position may require you to move to the city where the regional office is located;

WHEREAS moving is sometimes impossible due to family commitments;

WHEREAS in this age of technology it is possible to communicate electronically;

THEREFORE BE IT RESOLVED that elected Regional Representatives will not be required to move to the location of the regional office;

BE IT FURTHER RESOLVED that the Regional Union Representatives share office space with the CUPW local or rent office space from another union if available;

QU'IL SOIT ENFIN RÉSOLU QUE le comité exécutif régional établisse une zone géographique applicable à la permanence syndicale régionale.

RÉSOLUTION N° 151

Conférence régionale des Prairies

Article 10

Lieu de travail des dirigeantes et dirigeants et permanentes et permanents nationaux et régionaux

ATTENDU QUE les déléguées et délégués syndicaux aux congrès précédents ont donné comme mandat au palier national de réduire ses dépenses et ses coûts;

ATTENDU QUE la région des Prairies est celle qui dessert le plus vaste territoire géographique;

ATTENDU QUE la présente résolution permettrait de réduire les coûts de déplacement;

ATTENDU QUE nous devons continuer de poursuivre des façons de former une relève sans créer de barrières à cet égard;

QU'IL SOIT RÉSOLU de modifier les statuts nationaux afin que les permanentes et permanents syndicaux régionaux soient affectés par la directrice ou le directeur national à un secteur de service en particulier et qu'ils ne soient pas tenus de déménager à proximité du bureau régional de leur région.

RÉSOLUTION N° 152

Conférence régionale de l'Ontario

Paragraphe 10.05

BE IT FINALLY RESOLVED that a geographical area be established for the Regional Union Representative by the Regional Executive Committee of the affected region.

RESOLUTION NO 151

Prairie Regional Conference

Article 10

National and Regional Officers and Union Representatives Work Location

WHEREAS the National Union has been tasked at the previous Conventions to curb its expenditures/costs;

WHEREAS the Prairie Region has the largest geographical area to service;

WHEREAS the following would reduce travel costs;

WHEREAS we need to continue ways to build secondary leadership without creating barriers;

BE IT RESOLVED that the Constitution be amended to provide that Regional Representatives be elected to perform work in servicing areas as determined by the National Director and that they not be obligated to relocate to the city of their respective Regional Office.

RESOLUTION NO 152

Ontario Regional Conference

Section 10.05

QU'IL SOIT RÉSOLU de modifier le paragraphe 10.05 comme suit :

Une permanente ou un permanent syndical national travaille à l'organisation interne et une permanente ou un permanent syndical national travaille à la syndicalisation externe en collaboration avec la 3^e vice-présidente ou le 3^e vice-président national.

RÉSOLUTION N° 154

Conférence régionale du Montréal métro

Nouveau paragraphe après 10.06

ATTENDU QUE le STTP a toujours besoin de la mobilisation de ses membres lors des différentes rondes de négociation et lors des luttes sur des enjeux majeurs qui menacent nos emplois ainsi que nos acquis sociaux;

ATTENDU QUE le STTP doit s'organiser pour faire face à l'ingérence gouvernementale dans le cadre de nos négociations de convention collective notamment en matière de lois spéciales;

ATTENDU QUE bon nombre de campagnes ont été menées par le STTP dans les dernières années pour être en mesure de s'adapter à des réalités ayant des impacts sur nos emplois;

ATTENDU QUE ces campagnes ont des coûts non négligeables pour l'organisation;

ATTENDU QUE le STTP a des lacunes certaines en ce qui a trait à la mobilisation de ses membres sur les enjeux qui les concernent, et ce, à tous les paliers de notre organisation;

ATTENDU QUE le manque de temps et de ressources sont des éléments organisationnels clés qui entravent notre capacité d'être efficace et dans l'action au moment voulu;

BE IT RESOLVED 10.05 read:

One National Union Representative work on internal organizing and one on external organizing in conjuncture with the 3rd National Vice-President.

RESOLUTION NO 154

Metro-Montreal Regional Conference

New paragraph after section 10.06

WHEREAS CUPW still needs an organized membership during the various rounds of bargaining and during struggles over major issues that threaten our jobs and our social gains;

WHEREAS CUPW needs to organize to deal with government interference in our collective bargaining, including back-to-work legislation;

WHEREAS CUPW has conducted a number of campaigns in recent years to adapt to realities that impact on our jobs;

WHEREAS these campaigns have significant costs for the Union;

WHEREAS CUPW has definite shortcomings in engaging its members on issues that affect them at all levels of the Union;

WHEREAS lack of time and resources are key organizational elements that hinder our ability to be effective and mobilized when needed;

ATTENDU QUE les différentes sections locales aux pays sont parfois dans l'incapacité de prendre une part active dans les différentes campagnes nationales du STTP en plus d'avoir de la difficulté à mobiliser leurs membres;

ATTENDU QUE les budgets nationaux pour la syndicalisation sont considérables et donnent des succès mitigés considérant l'argent investi;

QU'IL SOIT RÉSOLU d'ajouter un poste de permanent à plein temps à la mobilisation par bureau régional du STTP dont les tâches seraient de s'occuper spécifiquement de la mobilisation des membres en partenariat avec les sections locales, de la coordination des différentes campagnes nationales en partenariat avec la 3^e vice-présidente nationale ou le 3^e vice-président national, de la solidarité intersyndicale ainsi que d'exécuter toute tâche connexe;

QU'IL SOIT RÉSOLU d'utiliser une partie du fonds de financement de la syndicalisation externe de façon à ce que 1,25 % des revenus du fonds général soient destinés à financer une partie des nouveaux postes de permanentes et permanents à la mobilisation dans les régions tout en gardant l'autre 1,25 % des revenus du fonds général pour les campagnes de syndicalisation externes;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE l'économie faite sur les libérations de coordonnatrices et coordonnateurs dans le cadre des campagnes nationales officielles serve à financer l'autre partie des nouveaux postes de permanentes et permanents régionaux à la mobilisation;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE pour le mandat 2023-2027, les futurs permanentes et permanents régionaux à la mobilisation soient élu(e)s dans leur délégation régionale lors de la prochaine conférence régionale suivant le congrès de 2023.

WHEREAS the various locals across Canada are sometimes unable to take an active part in the various CUPW national campaigns and have difficulty organizing their members;

WHEREAS national budgets for external organizing are considerable and yield mixed results considering the money invested;

THEREFORE BE IT RESOLVED that a full-time Union representative position responsible for internal organizing be added to each regional office to deal specifically with membership organizing in partnership with locals, coordination of various national campaigns in partnership with the 3rd National Vice-President, inter-union solidarity and any related duties;

BE IT FURTHER RESOLVED that a portion of the External Organizing Fund be used so that 1.25% of the General Fund revenues be used to fund a portion of the new regional internal organizing Union Representative positions while retaining the other 1.25% of General Fund revenues for external organizing campaigns;

BE IT ALSO RESOLVED THAT the savings related to the book-off of coordinators during national campaigns be used to fund the rest of the new regional organizing Union Representative positions;

BE IT FINALLY RESOLVED that for the 2023-2027 term, future regional internal organizing Union Representatives be elected by the regional delegates attending the next regional conferences following the 2023 Convention.

RÉSOLUTION N° 155

Conférence régionale de l'Ontario

Paragraphe 10.06

QU'IL SOIT RÉSOLU d'ajouter un poste de permanente ou permanent syndical dans chaque région pour s'occuper principalement de la préparation des dossiers d'appel relatifs au programme d'assurance-invalidité de courte durée.

RÉSOLUTION N° 157

Conférence régionale du Pacifique

Paragraphe 10.06 NOUVEAU

ATTENDU QUE le STTP nécessite toujours la mobilisation de ses membres dans le cadre des différentes rondes de négociations et lorsque des enjeux majeurs menacent nos emplois et les acquis sociaux;

ATTENDU QUE le STTP doit se mobiliser pour contrer l'ingérence du gouvernement dans le cadre des négociations collectives, surtout lorsqu'il est question de loi de retour au travail;

ATTENDU QUE le STTP a mené, ces dernières années, de nombreuses campagnes qui ont facilité notre adaptation aux réalités ayant une incidence sur nos emplois;

ATTENDU QUE ces campagnes ont un coût non négligeable pour le STTP;

ATTENDU QUE le STTP doit parvenir à une meilleure mobilisation des membres sur différents enjeux qui les concernent, et ce, à tous ses paliers;

RESOLUTION NO 155

Ontario Regional Conference

Section 10.06

BE IT RESOLVED that one additional Regional Union Representative position should be added in each Region whose primary responsibilities are to assist in the preparation of Short-Term Disability Appeals.

RESOLUTION NO 157

Pacific Regional Conference

Section 10.06 NEW

WHEREAS CUPW always needs organization from its members during different rounds of negotiations and during different major issues that menace our jobs as well as any social achievements;

WHEREAS CUPW must organize itself to face our government's interference during the negotiations of our collective agreement notably in the matter of back to work legislation;

WHEREAS many campaigns have been carried out by CUPW in the past years enabling us to adapt to realities impacting our jobs;

WHEREAS these campaigns have costs that are not negligible to CUPW;

WHEREAS CUPW needs to do better mobilizing and engaging their members on different issues that concern them, and this, on every level of our union;

ATTENDU QUE le manque de temps et le manque de ressources constituent des obstacles majeurs qui entravent notre capacité d'agir efficacement au moment nécessaire;

ATTENDU QUE des sections locales, un peu partout au pays, éprouvent peut-être des difficultés à participer à plusieurs campagnes nationales du STTP et qu'elles peinent peut-être à mobiliser leurs propres membres;

ATTENDU QUE le STTP dispose d'un budget substantiel destiné aux campagnes de syndicalisation, dont les succès ne sont pas toujours à la hauteur des montants investis;

QU'IL SOIT RÉSOLU de créer un poste permanent à plein temps dont le ou la titulaire a pour tâche précise de mobiliser les membres de chaque région, de travailler avec les membres et les comités exécutifs locaux, de coordonner les campagnes nationales chapeautées par le 3^e vice-président national et liées au dossier de la syndicalisation, d'établir des liens de solidarité avec d'autres syndicats et d'accomplir toute autre tâche connexe.

RÉSOLUTION N° 158

Conférence régionale du Québec

Paragraphe 10.08 j) (nouveau)

QU'IL SOIT RÉSOLU d'ajouter un poste de permanent plein temps à la mobilisation par bureau régional du STTP dont les tâches seraient de s'occuper spécifiquement de la mobilisation des membres en partenariat avec les sections locales.

RÉSOLUTION N° 159

Conférence régionale du Québec

Paragraphe 10.09

WHEREAS the lack of time and resources are key organizational elements that hinder our ability to be effective and in action when needed;

WHEREAS different locals around the country may have difficulties in taking action with several CUPW national campaigns while also having difficulties in mobilizing their members;

WHEREAS CUPW has a substantial budget for external organization with mixed success considering the amount invested;

BE IT RESOLVED to have a full-time permanent position created with the specific task of organizing in each region, working with members and their locals, coordinating different national campaigns that are related to 3rd National Vice-President and the organizing file, inter-union solidarity, and any other related tasks.

RESOLUTION NO 158

Quebec Regional Conference

Subsection 10.08 (j) (new)

BE IT RESOLVED THAT one (1) full-time Internal Organizing Union Representative position be added in each CUPW Region, and be tasked specifically with organizing members in partnership with the Locals.

RESOLUTION NO 159

Quebec Regional Conference

Section 10.09

ATTENDU QUE notre région est grande et que plusieurs élus et élus régionaux et nationaux ne veulent pas déménager;

QU'IL SOIT RÉSOLU de permettre aux élus et élus régionaux et nationaux d'effectuer du télétravail à partir de leur domicile tout en permettant le fait d'aller au bureau pour obligations.

RÉSOLUTION N° 165, DEUX DERNIERS
« RÉSOLU »

Conférence régionale du Montréal métro

Paragraphe 11.01 – Nouvel alinéa après j)

ATTENDU QU'être embauché à Postes Canada comme employée ou employé temporaire est déstabilisant;

ATTENDU QUE les premiers contacts d'une employée ou d'un employé temporaire sont souvent avec la gestion;

ATTENDU QUE les nouvelles employées et les nouveaux employés de Postes Canada n'ont souvent aucune idée du syndicat qui les représente et du rôle de celui-ci;

ATTENDU QUE les employées et employés temporaires connaissent très peu leurs droits et sont parfois isolé(e)s sur le plancher de travail et que ces aspects favorisent l'abus de pouvoir des représentantes et représentants de Postes Canada;

ATTENDU QUE le STTP au niveau national est au courant de l'information de base pour contacter les nouvelles employées et les nouveaux employés lorsqu'ils signent leur demande d'adhésion au STTP;

QU'IL SOIT RÉSOLU que le syndicat au niveau national achemine par voie électronique et/ou papier ce guide à tous les nouveaux membres qui signent une demande d'adhésion au STTP;

WHEREAS the Quebec Region is vast, and many members elected to regional or national positions do not wish to relocate;

BE IT RESOLVED THAT members elected to regional or national positions be allowed to work from home as well as at the office when necessary.

RESOLUTION NO 165, LAST TWO
« RESOLVED »

Metro-Montreal Regional Conference

Section 11.01 – New paragraph after (j)

WHEREAS being hired at Canada Post as a temporary worker is destabilizing;

WHEREAS the first contact of a temporary worker is often with management;

WHEREAS new hires at Canada Post are often unaware of the union that represents them and its role;

WHEREAS temporary workers know very little about their rights and are sometimes isolated on the work floor, a situation that emboldens Canada Post representatives to abuse their power;

WHEREAS the basic contact information of new hires is shared with CUPW National when they sign their CUPW membership application form;

BE IT ALSO RESOLVED that CUPW National forward this guide electronically and/or in hard copy to all new workers who sign an application to join CUPW;

QU'IL SOIT RÉSOLU que le syndicat en profite pour demander à ses nouveaux membres de s'inscrire à l'adressage courriel «Somm@ire STTP » du national.

RÉSOLUTION N° 175

Conférence régionale du Montréal métro

Paragraphe 12.01 – Nouvel alinéa après 12.01

ATTENDU QUE les membres du STTP sont les mieux placés pour défendre les intérêts du Syndicat et bien comprendre les enjeux qui les concernent;

ATTENDU QUE le STTP offre d'excellentes formations permettant aux membres d'élargir leurs connaissances;

ATTENDU QUE le paragraphe 12 des statuts nationaux prévoit l'embauche de spécialistes dans divers domaines afin de rendre des services au Syndicat;

QU'IL SOIT RÉSOLU que le Conseil exécutif national fasse d'abord appel aux membres du STTP pour travailler sur tout projet ou campagne mis de l'avant par le Syndicat;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU qu'aucune embauche de spécialistes ne puisse être faite si nos membres possèdent ou peuvent acquérir des compétences spécifiques reliées à ce projet ou campagne.

RÉSOLUTION N° 188

Conférence régionale du Montréal métro

Nouvel alinéa à la fin de la politique A-26

ATTENDU QUE les statuts nationaux prévoient une politique claire où le syndicat s'oppose à toute forme de travail à domicile;

BE IT FINALLY RESOLVED that the Union take this opportunity to ask new members to sign up for the CUPW National eDigest newsletter.

RESOLUTION NO 175

Metro-Montreal Regional Conference

Section 12.01 – New paragraph after 12.01

WHEREAS CUPW members are in the best position to defend the Union's interests and to really understand issues of concern to them;

WHEREAS CUPW provides members with excellent educational opportunities to develop their knowledge;

WHEREAS Article 12 of the National Constitution provides for the hiring of specialists from different fields to serve the Union;

THEREFORE BE IT RESOLVED that the National Executive Board first turn to CUPW members to work on any project or campaign of the Union;

BE IT ALSO RESOLVED that no specialists be hired when our members have or can acquire the specific expertise for such projects.

RESOLUTION NO 188

Metro-Montreal Regional Conference

New paragraph at the end of Policy A-26

WHEREAS the National Constitution provides a clear policy that the Union opposes all forms of work from home;

ATTENDU QUE les statuts nationaux sont rigides et n'offrent pas de souplesse pour permettre l'adaptation à des circonstances exceptionnelles;

ATTENDU QUE la pandémie a démontré que le travail à domicile est nécessaire dans certaines circonstances;

QU'IL SOIT RÉSOLU que la politique nationale sur le travail à domicile soit modifiée de façon à spécifier que les représentantes et représentants du syndicat puissent y recourir dans des circonstances exceptionnelles;

QU'IL SOIT RÉSOLU que les circonstances exceptionnelles permettant le travail à domicile découlent d'une décision du Conseil exécutif national.

RÉSOLUTION N° 220

Conférence régionale du Pacifique

Résolution générale

ATTENDU QUE la structure du Syndicat est extrêmement coûteuse et qu'il est très difficile de la modifier en raison d'intérêts régionaux;

ATTENDU QUE, en 2010, le Syndicat a reçu du Comité d'examen de la structure un rapport indiquant clairement que certains changements structurels se traduiraient par des économies et qu'ils seraient bénéfiques aux membres;

ATTENDU QUE nous devons avoir des fonds suffisants pour représenter les membres et mener des campagnes visant l'amélioration des conditions de travail et les services publics;

ATTENDU QU'aucune des recommandations n'a été adoptée par les déléguées et délégués au congrès national de 2011, de 2015 et de 2019;

WHEREAS the National Constitution is rigid and does not provide the flexibility to adapt to exceptional circumstances;

WHEREAS the pandemic has shown that working from home is necessary in certain circumstances;

THEREFORE BE IT RESOLVED that the national policy on home working be amended to specify that union representatives may work from home in exceptional circumstances;

BE IT FURTHER RESOLVED that the exceptional circumstances for working from home be decided by the National Executive Board.

RESOLUTION NO 220

Pacific Regional Conference

General Resolution

WHEREAS the Union structure is extremely costly and very difficult to change due to regional interests;

WHEREAS the Union received a report from the "Structural Review Committee" in 2010 that clearly indicated that some changes to the structure would be cost effective and beneficial to our membership;

WHEREAS we need to have sufficient funds to represent our members and run campaigns to improve working conditions and public services;

WHEREAS none of the recommendations have been adopted by the delegates attending National Convention in 2011, 2015 or in 2019;

ATTENDU QUE le Conseil exécutif national a adopté une résolution visant la mise sur pied d'un sous-comité relevant du Conseil exécutif national pour examiner le rapport et formuler des recommandations au Conseil exécutif national sur la structure du Syndicat;

ATTENDU QUE le sous-comité s'est réuni, mais n'a présenté au Conseil exécutif national aucune recommandation à adopter pour être ensuite présentée aux membres;

QU'IL SOIT RÉSOLU QU'un « comité d'examen de la structure » soit élu à la fin du congrès national de 2023, que ce comité compte un membre de chaque région et un membre du nouveau Comité exécutif national, qu'il élise une présidente ou un président et une ou un secrétaire, qu'il reçoive un budget fixe, établi par le nouveau Conseil exécutif national, et que ses décisions et ses recommandations soient fonction de votes majoritaires;

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE le comité se réunisse au bureau national pour examiner la structure du Syndicat, qu'il reçoive le mandat de formuler des recommandations visant à réduire les frais de fonctionnement du Syndicat tout en maintenant les services aux membres, qu'il examine les structures nationale, régionale et locale, les postes de dirigeante et dirigeant et de permanente et permanent syndical et les comités nationaux, et qu'il se serve du rapport du 6 mars 2010 du Groupe de travail indépendant chargé de l'examen de la structure du STTP comme point de départ de ses discussions;

WHEREAS the National Executive Board adopted a resolution for a subcommittee of the National Executive Board to review the report and make recommendations to the National Executive Board regarding our structure;

WHEREAS this committee has met but no recommendations have been presented to the National Executive Board for adoption as a recommendation to the membership;

THEREFORE BE IT RESOLVED that a "Structure Review Committee" be elected at the end of the 2023 National Convention. The committee shall consist of one member from each region and one member of the incoming National Executive Committee. The committee shall elect a chairperson and a secretary. The committee will have a fixed budget which will be determined by the new National Executive Board. The committee decisions and recommendations shall be based on majority votes;

BE IT FURTHER RESOLVED that this committee will meet at the National office to review the union structure. The committee shall be mandated to provide recommendations that shall reduce the Union's operating costs, while maintaining the services to our members. The committee shall review the National, Regional and Local structures, the officer and union representative positions and national committees. The committee shall use the March 6, 2010 report from the Independent Working Group on CUPW Structure as a starting point for its discussions;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU que les recommandations visant un changement structurel soient présentées aux membres dans le cadre d'un vote référendaire tenu à une conférence régionale à l'automne 2026 et que le résultat du vote soit communiqué aux membres au plus tard le 15 décembre 2026;

QU'IL SOIT ENFIN RÉSOLU QUE les recommandations adoptées dans le cadre du vote référendaire entrent en vigueur au début du congrès national de 2027.

RÉSOLUTION N° 223

Conférence régionale du Pacifique

Résolution générale

ATTENDU QUE le STTP n'a plus accès au centre d'éducation d'Unifor situé à Port Elgin, en Ontario;

ATTENDU QU'il est beaucoup plus économique de tenir un séminaire d'éducation dans un lieu équipé de salles de réunion et des infrastructures nécessaires au logement et à la nourriture;

ATTENDU QUE, à l'heure actuelle, il n'y a que peu d'installations de ce genre, sinon aucune, que le STTP peut louer pour la tenue des séminaires d'éducation nationaux comme le Programme de formation syndicale (PFS);

ATTENDU QUE la situation financière du STTP lui permettrait d'investir dans ce type d'installations;

ATTENDU QU'il serait plus économique de tenir les séminaires d'éducation nationaux et certains des séminaires d'éducation régionaux dans un lieu appartenant au STTP;

BE IT FURTHER RESOLVED that recommendations for structural change will be presented to the membership as a referendum vote to be held at Regional Conferences in the fall of 2026 and that the result of these votes be communicated to the membership no later than December 15, 2026;

THEREFORE BE IT FINALLY RESOLVED that all recommendations adopted via this referendum vote will come into effect at the beginning of the 2027 National Convention.

RESOLUTION NO 223

Pacific Regional Conference

General Resolution

WHEREAS CUPW no longer has access to the Unifor Education Centre in Port Elgin, Ontario;

WHEREAS it is far more cost effective to hold education seminars in a facility that contains, meeting rooms, accommodations and meals;

WHEREAS there currently few, if any such facilities available for CUPW to rent for National Education seminars such as the Union Education Program (UEP);

WHEREAS CUPW's finances would allow for an investment in such a facility;

WHEREAS it would be cost efficient to hold National and some Regional education seminars in a CUPW owned facility;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le prochain Conseil exécutif national du STTP établisse un plan et un budget d'achat d'un centre d'éducation;

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE la présente proposition soit présentée aux membres du STTP dans le cadre d'un vote référendaire national.

RÉSOLUTION N° 226

Conférence de la région du Centre

Paragraphe 9.37

ATTENDU QUE le budget des sections locales comprendra une enveloppe pour l'achat de vêtements aux couleurs du Syndicat à l'intention des membres, et ce, dès que le revenu annuel d'une section locale est supérieur aux dépenses annuelles;

ATTENDU QUE les vêtements aux couleurs du Syndicat favorisent et renforcent l'unité des membres au sein de la section locale;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE les sections locales dont le revenu annuel est supérieur aux dépenses annuelles approuveront un budget prévoyant l'achat de vêtements aux couleurs du Syndicat.

cope 225
scfp 1979

THEREFORE BE IT RESOLVED that the incoming CUPW National Executive Board develop a plan and a budget for a CUPW Education Centre;

BE IT FURTHER RESOLVED that this proposal be presented to CUPW members to vote on in a National referendum.

RESOLUTION 226

Central Region Conference

Section 9.37

WHEREAS union funds will include a budget for the purchase of union apparel for union members when the annual income budget exceeds the Local's annual expenses;

WHEREAS union apparel promotes and strengthens unity within Local members;

BE IT RESOLVED that the Locals whose annual income exceeds the Local's annual expenses will have an approved budget for the expenditure of union affiliated apparel.